



Bulletin Officiel

N° 5585 Mercredi 11 Avril 2018

— 19^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-4

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

ATTIJARI LEASING SUBORDONNE 2018-1 5-10

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

EMPRUNT SUBORDONNE BIAT 2018-1 11-17

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

BH SUBORDONNE 2018-1 18-24

MODERN LEASING SUBORDONNE 2018-1 25-31

TUNISIE LEASING 2018-1 32-36

CIL 2017-2 37-40

NOTICE D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ARAB INTENATIONAL LEASE FILIALE BTK – GROUPE BPCE 41-43

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE – UBCI - AGO - 44

UNION DE FACTORING - AGO - 45

SICAV AXIS TRESORERIE - AGO - 45

SICAV AVENIR - AGO - 46

SIMPAR – AGO - 47

COMMUNIQUE DE PRESSE

HEXABYTE 48

TUNIS RE 49-52

AVIS DE MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT D'UNE SOCIETE DE GESTION DE FCPR :

CAPSA CAPITAL PARTNERS 53

PROJET DE RESOLUTIONS

ENNAKL AUTOMOBILES SA - AGO - 54-56

UNION DE FACTORING - AGO - 57-58

INFORMATIONS POST AGO

S.P.D.I.T SICAF - AGO - 59-63

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES – UIB - 64-66

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 67-68

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

- UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE – UBCI -
- UNION DE FACTORING

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

- ARAB TUNISIAN BANK – ATB -
- UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE – UBCI -

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES (SELON REFERENTIELS IFRS) ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

- ENNAKL AUTOMOBILES

ANNEXE III

SITUATIONS ANNUELLES ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2017

- SICAV AXIS TRESORERIE
- SICAV AVENIR
- FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «Attijari Leasing Subordonné 2018-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le **28 avril 2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 80 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **02 février 2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire subordonné « **Attijari Leasing Subordonné 2018-1** » comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars ;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 8,20% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,30% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 8,35%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **18 avril 2018** et clôturées au plus tard le **15 juin 2018**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de non placement intégral de l'émission au **15 juin 2018**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 18 avril 2018 auprès d'**Attijari Intermédiation**, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Attijari Leasing Subordonné 2018-1 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de Attijari Leasing et dans le but de se conformer davantage aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).
De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations.
Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «Attijari Leasing Subordonné 2018-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 15 juin 2018, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au 15 juin 2018, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**
 - Taux fixe : Taux annuel brut de 8,20% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :**
 - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.
- **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**
 - Taux fixe : Taux annuel brut de 8,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et la catégorie B et à la troisième année pour la Catégorie C.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 juin 2023** pour la Catégorie A et la catégorie B et le **15 juin 2025** pour la Catégorie C

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 juin** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **15 juin 2019**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **15 juin 2019** pour les catégories A et B et le **15 juin 2021** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie A, ce taux est de **8,20%** l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie C, ce taux est de **8,35%** l'an pour le présent emprunt.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2018 (à titre indicatif) qui est égale à 5,072%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,372%.

- Suite -

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,30%** et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la Catégorie A et la catégorie B ;
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie C.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et B et de **5 ans** pour la catégorie C.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,714 années** pour la catégorie A et de **4,230 années** pour la catégorie C.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « Attijari Leasing 2017 » enregistré par le CMF en date du 23 juin 2017 sous le n° 17-001.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

En date du 21 mars 2018, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau la notation "**BB+ (tun)**" à long terme, "**B (tun)**" à court terme et les perspectives d'avenir à "**stables**".

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB-** » (tun) à l'emprunt « Attijari Leasing Subordonné 2018-1 » en date du 16 mars 2018.

- Suite -

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente Note d'Opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées). Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, sise au Rue des lacs de Mazurie les Berges du Lac 1053 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «Attijari Leasing Subordonné 2018-1» seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par **Attijari Intermédiation**, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari Leasing Subordonné 2018-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Attijari Leasing Subordonné 2018-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**).

- Suite -

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 02/04/2018 sous le numéro 18-0997, du document de référence « Attijari Leasing 2017 » enregistré par le CMF en date du 23/06/2017 sous le n°17-001, de son actualisation enregistrée sous le n°17-001/A001 en date du 30/10/2018, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy – 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sis Rue des lacs de Mazurie – 1053 les Berges du lac. Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
sans recours à l'appel public à l'épargne**

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba – Tunis

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
« Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 »
sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale ordinaire réunie le **24 mai 2017** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ ou subordonnés pour un montant global maximum de 300 millions de dinars sur une période de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

L'Assemblée Générale Ordinaire a également autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et les conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque, réuni le 20 Décembre 2017, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, d'un montant de 70 millions de dinars, susceptible d'être porté à 100 millions de dinars.

A cet effet, le Conseil d'Administration a délégué les pleins pouvoirs au Directeur Général de la Banque pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités en fonction des conditions du marché.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général de la banque a décidé l'émission dudit emprunt et ce selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	8,25% et/ou TMM+2,00%	Constant par 1/5ème à partir de la 1ère année
B	7 ans dont 2 années de franchise	8,50% et/ou TMM+2,25%	Constant par 1/5ème à partir de la 3ème année

- Suite -

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 70 millions de dinar susceptible d'être porté à 100 millions de dinars, divisé en 700 000 obligation susceptibles d'être portés à 1 000 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BIA 2018-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **30/03/2018** auprès des guichets de la BIAT, et clôturés au plus tard le **29/06/2018**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (100 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 1 000 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 70 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **29/06/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 70 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **29/06/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **27/07/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture des souscriptions.

- **But de l'émission** : L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2018-1» permettra à la BIAT de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ainsi son ratio de solvabilité, et ce, conformément aux règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment aux nouvelles exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29 juillet 2016.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

- Suite -

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt subordonné BIAT 2018-1 »
 - **Nature des titres** : Titres de créance.
 - **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
 - **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
 - **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la BIAT.
- **Prix de souscription et d'émission** : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.
Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **29/06/2018**, seront décomptés et payés à cette date.
- Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **29/06/2018** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.
- **Date de règlement**: Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans** :

- ✓ **Taux variable**:

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,00% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- Suite -

✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de 8,25% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

✓ **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de 8,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

- **Amortissement-remboursement :** Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **29/06/2023** pour la catégorie A et le **29/06/2025** pour la catégorie B.

- **Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

- **Paiement :** Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **29 juin** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **29/06/2019**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **29/06/2019** pour la catégorie A et le **29/06/2021** pour la catégorie B.

- **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 8,25% l'an pour la catégorie A et 8,50% l'an pour la catégorie B, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2018 à titre indicatif, qui est égale à 5,072% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,072% pour la catégorie A et 7,322% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,00% pour la catégorie A et 2,25% pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans dont 2 années de franchise pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné « Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 » est comme suit :

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,712 années pour la catégorie A et 4,219 années pour la catégorie B.

- **Mode de placement :** Il s'agit d'un **placement privé**. **L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

- **Cessibilité des obligations :** Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- Suite -

➤ **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la BIAT, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Garantie :** Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BIAT.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.

➤ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

➤ **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :** Même mode de représentation que les porteurs d'obligation ordinaires.

➤ **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- Suite -

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à ces taux fixes risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «BH Subordonné 2018-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Banque de l'Habitat réunie le **25/05/2017**, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **08/02/2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » d'un montant de **50 millions de dinars susceptible d'être porté à 70 millions de dinars** réparti en trois catégories comme suit :

- Catégorie A : 5 ans au taux fixe qui varie entre 7,65% et 7,70% et/ou TMM + un maximum de 2,00% ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe qui varie entre 7,80% et 7,85% et/ou TMM + un maximum de 2,20% ;
- Catégorie C : 7 ans in fine au taux fixe de 8,00%.

Le Conseil d'Administration a également donné pouvoir à la Direction Générale de la banque de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 5 ans au taux fixe de 7,70 et/ou TMM+2,00% ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,85% et/ou TMM+2,10% ;
- Catégorie C : 7 ans in fine au taux fixe de 8,00%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « BH subordonné 2018-1 » est d'un montant de 50 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 70 000 000 dinars, divisé en 700 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **19/03/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **20/04/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (70 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 700 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/04/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/04/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/04/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **19/03/2018** aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis et de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène.

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- renforcer les ressources stables de la banque ainsi que ses fonds propres et améliorer ainsi son ratio de solvabilité.
- se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres net de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «BH Subordonné 2018-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par les intermédiaires en bourse BH INVEST ou TUNISIE VALEURS.

- Suite -

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **20/04/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **20/04/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans in fine :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,00% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie A et la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

- Suite -

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **20 avril 2023** pour la catégorie A, le **20 avril 2025** pour la catégorie B et le **20 avril 2025** Pour la catégorie C.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **20 avril** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **20 avril 2019**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **20 avril 2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **20 avril 2021**.

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **20 avril 2019** et le remboursement en capital aura lieu le **20 avril 2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Ce taux est de **7,70%** l'an pour la catégorie A, de **7,85%** l'an pour la catégorie B et de **8,00%** l'an pour la catégorie C.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018 à titre indicatif, qui est égale à 4,962% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,962% pour la catégorie A et de 7,062% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,00%** pour la catégorie A et de **2,10%** pour la catégorie B et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «BH Subordonné 2018-1» sont émises selon trois catégories :

- ✓ une catégorie A sur une durée de vie totale de 5 ans ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de vie totale de 7 ans dont deux années de grâce.
- ✓ une catégorie C sur une durée de vie totale de 7 ans.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour la catégorie B et de **7 ans** pour la catégorie C.

- Suite -

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,729 années** pour la catégorie A, de **4,269 années** pour la catégorie B et de **5,623 années** pour la catégorie C.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En date du 06 juillet 2017, l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé de nouveau la notation "**B**" à long terme, "**B**" à court terme et les perspectives d'avenir à "**stables**".

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis et de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont

- Suite -

rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

la tenue de registre des obligations de l'emprunt subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » sera assurée durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Banque de l'Habitat s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **BH INVEST** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Banque de l'Habitat s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **BH INVEST** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

• **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

• **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir

- Suite -

une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 27/02/2018 sous le numéro 18-0996, du document de référence « BH 2017 » enregistré par le CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-004 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2014.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V, 1080 Tunis, BH INVEST, Immeuble Assurances Salim - Centre Urbain Nord 1003 Tunis, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «Modern Leasing Subordonné 2018-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Modern Leasing a décidé, lors de sa réunion tenue le 02/05/2017, d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de 50 000 000 de dinars dans un délai de 3 ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 20/02/2018 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 dinars selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	8% et/ou TMM+2,30%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de grâce	8,25%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant**

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à **15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 dinars**, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à un maximum de 250 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Modern Leasing Subordonné 2018-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **14/03/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **30/04/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (25 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars, à la date de clôture de la période de souscription soit le **30/04/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars, à la date de clôture de la période de souscription soit le **30/04/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au

- Suite -

11/05/2018 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **14/03/2018** aux guichets de la BH INVEST sise à l'Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la société en adossant des ressources longues à des emplois longs ;
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la société.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Dénomination de l'emprunt : « Modern Leasing Subordonné 2018-1 ».

- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté BH INVEST.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination. De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Prix de souscription et d'émission:

Le prix d'émission est de **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **30/04/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,00%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : **Taux du Marché Monétaire** (TMM publié par la BCT) + **2,30%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,25%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt obligataire subordonné sera amorti en totalité le **30/04/2023** pour la catégorie A et le **30/04/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 avril de chaque année**. Le 1er paiement en intérêt aura lieu le **30/04/2019** pour toutes les catégories.

Pour la catégorie A, le premier remboursement en capital aura lieu le **30/04/2019**.

Pour la catégorie B, le premier remboursement en capital aura lieu le **30/04/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,00%** l'an pour la catégorie A et **8,25%** pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018, qui est égale à 4,962%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,262% pour la catégorie A.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,30%** pour la catégorie A et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :

Durée totale:

Catégorie A :

Les obligations subordonnées de la catégorie A sont émises pour une période totale de **5 ans**.

Catégorie B :

Les obligations subordonnées de la catégorie B sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie **A** et **5 ans** pour la catégorie **B**.

Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,720 années** pour la catégorie A et **4,238 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/01/2018 sous le n°18-001. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB (tun) à l'emprunt objet de la présente émission en date du 20/02/2018.

- Suite -

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finance 2017, sont déductibles de la base imposables les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 5000 dinars sans que ce montant n'excède 3000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt subordonné «**Modern Leasing Subordonné 2018-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BH INVEST, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe à fin décembre 2017, un emprunt obligataire en cours émis par l'émetteur qui est coté sur le marché obligataire. Il s'agit de « Modern Leasing 2012 » (7 ans dont 2 années de franchise, 6,50% brut l'an).

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur et qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Modern Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse la BH INVEST de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt obligataire subordonné « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Modern Leasing s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant

Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** » visée par le CMF en date du **27/02/2018** sous le numéro **18-0995**, du document de référence «**Modern Leasing 2018**» enregistré par le CMF en date du **30/01/2018** sous le n°**18-001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2018 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30/04/2018.

- Suite -

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de Modern Leasing -Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène , de la BH INVEST-Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 1003 Tunis et sur les sites Internet du CMF: www.cmf.tn, de Modern Leasing : www.modernleasing.com.tn et de la BH INVEST : www.bhinvest.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2018 ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« TUNISIE LEASING 2018-1 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **07/06/2016** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **22/12/2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2018-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+2,75% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,50% brut l'an au minimum et 8,90% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,95% brut l'an et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 8,20% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2018-1 » est d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «TUNISIE LEASING 2018-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/02/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **07/05/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/05/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/02/2018** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences de : Tunis Centre Urbain, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, Gabès et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2018 des mises en force qui s'élèvent à 475 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 120 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 126,5 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2018-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE VALEURS.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/05/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **07/05/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêts :

Les obligations «TUNISIE LEASING 2018-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,95% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,20% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **07/05/2023** pour la catégorie A et le **07/05/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **7 mai de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/05/2019**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **07/05/2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **07/05/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,95% l'an pour la catégorie A et de 8,20% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018 à titre indicatif, qui est égale à 4,962% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,262%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2018-1» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 années** pour la catégorie A et **4,242 années** pour la catégorie B.

Garantie :Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences : Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente émission en date du **19 janvier 2018**.

Notation de la société: En date du **6 octobre 2017**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à **F2 (tun)**.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

- Suite -

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2018-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 12/02/2018 sous le n° 18-0993, du document de référence « Tunisie Leasing 2017 » enregistré auprès du CMF en date du 10/11/2017 sous le n°17-005, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.t Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« CIL 2017-2 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **16 mai 2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2017, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **18 août 2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a délégué au Président Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Président Directeur Général a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2017/2 » comme suit :

- Montant : 15 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,95% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2017-2 »

Montant : 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2017/2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

- Suite -

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **7.95%** brut par an. Ce taux est calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **7,95%** l'an.

Durée totale :

Les obligations « CIL 2017-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**:

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 Années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 mars 2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15 mars 2018**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 mars 2023**.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/03/2019**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15 janvier 2018** et clôturées au plus tard le **15 mars 2018**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 mars 2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13 avril 2018**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15 janvier 2018** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2017/2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir **stable** et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du **13 novembre 2017**.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **16 novembre 2017**.

Cotation en bourse :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2017/2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2017/2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

- Suite -

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 17-0992 en date du 28 décembre 2017, du document de référence « CIL 2017 » enregistré par le CMF sous le n° 17-007 en date du 28 décembre 2017 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de la CIL et de la CGI au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité de la Compagnie Internationale de leasing « CIL » relatifs au quatrième trimestre 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 20 janvier 2018.

AVIS DE SOCIETES

Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne

ARAB INTERNATIONAL LEASE
Filiale BTK – Groupe BPCE
Société Anonyme au capital de 25 000 000 de dinars
Siège social : 11, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS-
R.C. : N° B111820/1996

Emission d'un emprunt obligataire
« AIL 2018-1 »
DE 10 000 000 DE DINARS
Sans recours à l'appel public à l'épargne

1 - Décisions à l'origine de l'émission

Lors de sa réunion tenue le **30 juin 2017**, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de **60 millions de dinars** à compter de la date de la présente réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce jusqu'au **31 décembre 2018** et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions et les modalités d'émission de cet emprunt obligataire, fixer les montants successifs et effectuer toutes les formalités nécessaire à son émission.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de l'AIL, s'est réuni le **14 février 2018** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de **10 millions de dinars** et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	8,2% Brut l'an	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année

2 - Renseignements relatifs à l'émission

▪ **Montant :**

Le montant nominal du présent emprunt est de **10 millions** de dinars, divisés en **100 000** obligations de **100** dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'Emprunt Obligataire « AIL 2018-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

▪ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **23 février 2018** auprès de la SCIF, intermédiaire en bourse et seront clôturés au plus tard le **23 avril 2018**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit 100 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à **10 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **23 avril 2018**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

▪ **But de l'émission**

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

1 - Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt** : « AIL 2018-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous titre 5, Chapitre 3 des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.
- **Forme des titres** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires
- **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement** : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **23 avril 2018**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée au **23 avril 2018** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- **Date de règlement** : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes au taux d'intérêt fixe de **8,2%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligations au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts son servis.
- **Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de **20** dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **23 avril 2023**.
- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de **100** dinars par obligation.
- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **23 avril** de chaque année.
Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **23 avril 2019**.
Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **8,2%** l'an.
- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt**
 - ✓ **Durée totale :** Les obligations de l'emprunt obligataire « **AIL 2018-1** » sont émises pour une durée de 5 ans.
 - ✓ **Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne de l'emprunt obligataire «**AIL 2018-1**» est de **3 années**.
 - ✓ **Duration :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,714 années**.
 - ✓ **Mode de placement :**

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt **ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés**.

- ✓ **Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés.**

Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

- ✓ **Garantie :** Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- ✓ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « **AIL 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera par ce dernier la quantité d'obligations y afférente.

- ✓ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- ✓ **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- ✓ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription à ce taux fixe risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Jeudi 26/04/2018 à 9 heures à l'hôtel « Paris » aux Berges du Lac à Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2017.
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2017.
3. Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions et opérations réglementées régies par les dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n°2016-48.
4. Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2017.
5. Affectation des résultats de l'Exercice 2017.
6. Distribution des dividendes.
7. Quitus aux Administrateurs.
8. Transfert aux réserves facultatives du montant à prélever sur les réserves « à régime spécial » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.
9. Fixation du montant des jetons de présence pour les Administrateurs au titre de l'année 2018.
10. Nomination des Commissaires aux Comptes pour la période 2018-2020,
11. Renouvellement de mandats d'Administrateur(s).
12. Nomination d'Administrateur(s).
13. Information de l'AGO des fonctions de responsabilité occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 192 du Code des Sociétés Commerciales.
14. Pouvoirs pour formalités.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

UNION DE FACTORING

Siège social : Ennour Building Centre Urbain Nord 1004

Messieurs les actionnaires de la Société Union de Factoring "**UNIFACTOR**" sont convoqués à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le Vendredi 20 Avril 2018 à partir de 9 Heures au siège de la Société sis à Ennour Building Centre Urbain Nord Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2017.
- 2- Examen des états financiers relatifs à l'exercice 2017.
- 3- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article 200 et suivants du CSC.
- 4- Quitus aux administrateurs.
- 5- Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2017.
- 6- Fixation de la rémunération des membres du comité exécutif de crédit, du comité permanent d'audit Interne et du Comité des Risques au titre de l'exercice 2017.
- 7- Cooptation d'un administrateur.
- 8- Affectation de résultats.
- 9- Questions diverses.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société et ce durant le délai légal.

2018 - AS - 5681

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

SICAV AXIS TRESORERIE

Société d'Investissement à Capital Variable

Agrément du CMF n°01-2003 du 13 mai 2003

Siège Social : Yasmine Tower-Bloc C- 6^{ème} étage

Boulevard de la Terre-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

SICAV AXIS TRESORERIE porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le jeudi 26 avril 2018 à 15 heures** au siège social de la société sis à l'Immeuble Yasmine Tower - Bloc C- 6^{ème} étage - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2017 ;
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2017 ;
3. Examen et approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes arrêtés au 31 décembre 2017 ;
4. Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2017 ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2017 ;
6. Fixation du montant des jetons de présence aux administrateurs ;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

2018 - AS - 5682

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV AVENIR
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 30 juin 1994
Siège social : 34, rue Hédi Karray -1004 El Menzah IV

Les actionnaires de **SICAV AVENIR** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire **le jeudi 26 avril 2018 à 10 heures du matin**, à l'immeuble de la Société Tunisienne de Banque - 1^{er} étage - Cité des Sciences, 34 rue Hédi Karray –El Menzah IV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2017
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2017
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2017
- 4- Approbation des conventions prévues par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales
- 5- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2017
- 6- Affectation des résultats de l'exercice 2017
- 7- Fixation du montant des jetons de présence
- 8- Renouvellement des mandats des administrateurs
- 9- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société Immobilière et de Participations « SIMPAR »

Siège social : 14, rue Masmouda 1082 Tunis

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière et de Participations "SIMPAR" sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Vendredi 27 Avril 2018 à 17 heures à la Maison de l'Entreprise, Avenue Principale - 1053 - LES BERGES DU LAC - TUNIS, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité et les états financiers individuels de la société, sur l'activité du groupe SIMPAR et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2017.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2017, ainsi que du rapport spécial portant sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.
3. Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2017 et quitus aux membres du conseil d'administration.
4. Affectation des résultats de l'exercice 2017.
5. Fixation de l'enveloppe des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration et rémunération des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2017.
6. Renouvellement du mandat de cinq Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat ou nomination d'un commissaire aux comptes.
8. Renouvellement de l'autorisation accordée dans le cadre de l'article 19 de la loi 94-117.

AVIS DE SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

HEXABYTE

Siège social : Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA – 9000 Beja – Tunisie

Le Conseil d'Administration de la Société Hexabyte s'est réuni en date du 26 mars 2018 et a arrêté les comptes individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2017 et a décidé de convoquer pour le mercredi 02 mai 2018 à 10H à l'IACE, les actionnaires de la société en Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil propose de distribuer, au titre de l'exercice 2017, un dividende de 350 millimes par action, qui sera prélevé sur la prime d'émission provenant de l'augmentation de capital réalisée lors de l'introduction en bourse de la société en 2012 et qui sera de ce fait exonéré de la retenue à la source de 10% et ce conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014.

Les principales réalisations de l'exercice sont les suivants :

- Les revenus individuels de l'année 2017 ont atteint 7 503 806 dinars contre 7 085 187 dinars en 2016.
- Le résultat net individuel a atteint en 2017, 1 198 349 dinars contre 1 013 592 dinars en 2016, soit une évolution de 18%.
- Le résultat net consolidé a atteint 1 104 443 dinars contre 1 017 967 dinars en 2016.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DE SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re »

Siège social: 12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073.

APPEL A CANDIDATURE

1. Objet :

La société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » lance un appel à la candidature pour la désignation d'un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires pour la période 2018/2020 étant donné que le mandat de leur représentant actuel prend fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2017.

La désignation du nouveau représentant aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une assemblée Générale spéciale dont la date sera fixée ultérieurement.

A cet effet, Tunis Re invite les détenteurs intéressés à participer à cet appel à la candidature comme suit :

2. Participation :

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être détenteur individuellement de plus **de 0,5%** du capital social pour les actionnaires personnes physiques et de plus de **5%** pour les actionnaires institutionnels.
- Répondre aux conditions des dispositions des articles **192 et 193** du code des sociétés commerciales
- Répondre aux conditions de compétence conformément aux dispositions des articles **50 ter et 85** du code des assurances

3. Composition du dossier de candidature :

Les candidats intéressés doivent fournir les pièces justificatives qu'ils répondent aux conditions fixées par le règlement N°02/2009 du **30 Juin 2009** relatif à la désignation des administrateurs au sein des Conseils d'Administration des Sociétés d'Assurance et des Sociétés de Réassurance et ce conformément aux dispositions des articles **50 ter et 85** du codes des assurances. (Le règlement **n°02/2009** précité est consultable sur le site de Tunis Re (www.tunisre.com.tn).)

4. Le dossier doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom du Président Directeur Général de la Société Tunisienne de Réassurance Tunis Re.
- Une copie de la **CIN** et/ou une copie du registre de commerce pour les personnes morales.
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions des articles **192 et 193** du code des sociétés commerciales et de l'article **85** du code des assurances.
- Un pouvoir dûment signé par la personne morale à représenter ;
- Une attestation récente du nombre d'actions détenues par le candidat lui-même ou par la personne morale qu'il représente. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires: BNA Capitaux sise rue Tahar Haddad, complexe le banquier, les berges du lac 1053 Tunis.
- Le CV détaillé et accompagné des copies des diplômes et justificatifs de l'expérience professionnelle.

5. Date limite de dépôt de candidatures :

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président Directeur Général de Tunis Re et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par Rapide Poste au Bureau d'Ordre Central au siège de **Tunis Re, 12, Avenue du Japon, MONTPLAISIR BP 29 TUNIS 1073**, au plus tard le **23 Avril 2018** (le cachet de la poste fait foi).

- Suite -

- La liste des candidatures agréées par le Ministère des Finances (Comité Général des Assurances) sera publiée avec la convocation à l'assemblée Générale Spéciale.
- Le dit représentant sera élu, parmi la liste des candidats agréés par le Ministère des Finances, par les actionnaires minoritaires tels que définis au paragraphe(2) ci-dessus et ce au cours d'une séance spéciale, où les actionnaires majoritaires s'abstiendront de voter à ladite élection et il sera par la suite proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice **2017**.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

- Suite -

Annexe 1
FICHE DE CANDIDATURE

- Nom et Prénom / Raison Sociale :
- N° CIN / Registre de Commerce :
- Profession / Activité :
- Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :
- Historique en tant qu'administrateur :

Signature

- Suite -

Annexe 2
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Nom et Prénom / Raison Sociale :

N° CIN / Registre de Commerce :

Demeurant à :

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re ».

Déclare formellement sur l'honneur :

- Etre en respect et ne pas être en contradiction avec les dispositions des articles 192 et 193 du code des sociétés commerciales
- Etre conforme aux dispositions des articles 50 ter et 85 du code des assurances
- Les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes.

Signature

AVIS DE SOCIETES

AVIS DE MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT D'UNE SOCIETE DE GESTION DE FCPR :

CAPSA Capital Partners

Société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96
du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

Siège social : 10 bis, Rue Mahmoud El Matri, Mutuelleville, 1082 – Tunis.

La Société CAPSA Capital Partners informe le public de la modification de son actionariat et ce suite à l'enregistrement en bourse le 26 mars 2018 de la transaction qui a porté sur 10 actions au nominal de 100 dinars.

Le vendeur étant Madame Mariem Hassine et l'acheteur étant Monsieur Aymen Soufi.

Suite à l'opération ci-dessus citée, la nouvelle structure de capital de la société CAPSA Capital Partners au 11 avril 2018 s'établit comme suit :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'action	Montant en dinars	en %
La Banque d'Affaire de Tunisie	3 238	323 800	64,76%
Habib Karaouli	1 603	160 300	32,06%
Thameur Chagour	94	9 400	1,88%
Tarek Mansour	35	3 500	0,70%
Monia Aloui	10	1 000	0,20%
Bochra Ben Rejeb	10	1 000	0,20%
Aymen Soufi	10	1 000	0,20%
Total	5 000	500 000	100,00%

AVIS DE SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**ENNAKL Automobiles SA**

Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II -Tunis

Projet de résolutions de la société ENNAKL Automobiles SA à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 15 mai 2018.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes approuve les états financiers individuels, consolidés et IFRS de l'exercice 2017 et le rapport d'activité tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

Elle donne en conséquence quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2017.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve les opérations et conventions citées par ce rapport.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comme ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT
Résultat net de l'exercice	26 537 682,158
Résultat reporté	11 443,082
Résultat distribuable :	26 549 125,240
Dividendes 65% de capital soit 0.650 Dinars/action	19 500 000,000
Prélèvement Fonds social (3% du résultat distribuable)	796 473,757
Autres réserves	6 250 000,000
Report à nouveau 2017	2 651,483

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve la distribution du premier dividende au taux de 65%, soit 0.650 dinars par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du -----.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration du 15 mars 2016, d'allouer à chaque membre du conseil d'administration un montant de mille (1.000) dinars bruts par présence et ce, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2018.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration du 16 mars 2017, fixe la rémunération des membres du comité permanent d'audit à la somme de totale de vingt mille (20 000) dinars bruts pour l'exercice 2018.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs suivants arrivent à échéance lors de la présente Assemblée :

- Monsieur Ibrahim DEBACHE
- La société COMAR
- La société de participation de gestion et d'investissement (PGI Holding)
- La société Poulina Group Holding (PGH)
- Monsieur Malek CHAHED représentant les actionnaires minoritaires sur la bourse de Tunis
- Monsieur Mohamed BOUATTOU représentant les actionnaires minoritaires sur la bourse de CASABLANCA

L'assemblée Générale des actionnaires décide de nommer pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2019, les administrateurs suivants :

-
-
-
-
-
-

- Suite -

En conséquence de cette décision, la composition du conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateurs	Echéance du mandat (AGO qui statuera sur les états financiers de
<ul style="list-style-type: none"> • La société AMEN BANK • La société TUNISIE LEASING • La société TDS • La société SPI • La société PARENIN • Monsieur Fethi MESTIRI • • • • • • 	<ul style="list-style-type: none"> • 31 décembre 2018 • 31 décembre 2018 • 31 décembre 2018 • 31 décembre 2018 • 31 décembre 2019 • 31 décembre 2019 • 31 décembre 2019 • 31 décembre 2020

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que les mandats des deux commissaires aux comptes la société « CSM » et la société « F.M.B.Z KPMG TUNISIE » sont venus à expiration.

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer :

-
-

En qualité de commissaires aux comptes et ce, pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2020.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou son mandataire en vu d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à -----

AVIS DE SOCIETES

Projet de résolutions AGO

UNION DE FACTORING

Siège social : Ennour Building Centre Urbain Nord 1004

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 20 avril 2018.

Première résolution :

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture des rapports du **Conseil d'Administration** et des **commissaires aux comptes**, approuve le rapport du **Conseil d'Administration** ainsi que les états financiers de la Société arrêtés au 31/12/2017 tels qu'ils sont présentés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivants du Code des sociétés Commerciales et l'article 62 de la loi 2016-48, approuve les opérations qui y sont mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2017.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale décide d'allouer au **Conseil d'Administration** des jetons de présence au titre de l'exercice 2017 d'un montant égal à **Dinars Nets** par **Administrateur**.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale, sur proposition du **Conseil d'Administration**, décide d'allouer au titre de l'année 2017 une rémunération nette de **Dinars** pour chaque membre du Comité Exécutif de Crédit, du Comité Permanent de l'Audit Interne et du Comité des Risques.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

- Suite -

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale approuve la répartition des bénéfices ci-après, telle que proposée par le Conseil d'Administration et fixe les dividendes au titre de l'exercice 2017 à **0,450 Dinars** par action soit **9%** du nominal. Les dividendes seront mis en paiement dès l'accomplissement des formalités légales soit au plus tard le 30 Juin 2018.

Bénéfices de l'exercice 2017	4 058 324,610
Résultats Reportés 2016	89 259,973
Résultats distribuables	4 147 584,583
Réserves légales 5% x 4 147 584,583	207 379,229
Reliquat	3 940 205,354
Réserves pour réinvestissements Exonérés 2017	2 450 000,000
Réserves pour Fonds social	40 000,000
Dividendes (9%)	1 350 000,000
Résultats reportés 2017	100 205,354

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 7 Mars 2018 de Monsieur Abdelwahed GOUIDER en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Imededdine CHERIF , démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2018.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Huitième résolution :

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer tout dépôt ou publication prévus par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

AVIS DE SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique

« S.P.D.I.T. - SICAF »

Siège social : 5, Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 04 avril 2018, la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « S.P.D.I.T. - SICAF » publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2017 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice et donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour sa gestion au 31/12/2017.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants :

- Monsieur Mohamed BOUSBIA
- Monsieur Guy DE CLERCQ
- Monsieur Jean Claude PALU
- La Société de Fabrication des Boissons de Tunisie

pour trois ans se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2020.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Conseil d'Administration fixé à 8.000 dinars nets par Administrateur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit Interne fixé à 4.000 dinars nets par membre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir comme suit les bénéfices de l'exercice 2017 :

RESULTAT NET AU 31/12/2017		<u>17 527 014,093</u>
<i>Montant réinvesti affecté au compte Réserve à Régime Spécial</i>		-320 115,841
RESULTAT DISPONIBLE		<u>17 206 898,253</u>
RESULTATS REPORTEES		1 315 514,716
	RELIQUAT 1	<u>18 522 412,969</u>
<i>Montant de la Réserve à Régime Spécial affecté en report à nouveau devenu</i>		0,000
BENEFICES DISTRIBUABLES		<u>18 522 412,969</u>
DIVIDENDES 2017		15 400 000,000
	RELIQUAT 2	<u>3 122 412,969</u>
RESULTATS REPORTEES 2017		<u>3 122 412,969</u>

Soit un dividende de 0,550 dinar par action, ou 55% du nominal.

La mise en paiement s'effectuera à partir 19 avril 2018.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

- Suite -

2-Le bilan après affectation du résultat :

BILAN**APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE**

(Exprimé en dinars)

Actifs**ACTIFS NON COURANTS**

Notes

31/12/2017

31/12/2016

Actifs immobilisés

Immobilisations incorporelles

32 486

30 407

Moins : amortissements

30 522

30 368

1 964

39

Immobilisations corporelles

478 064

282 195

Moins : amortissements

216 675

194 795

261 389

87 400

Immobilisations financières

16 757 819

15 251 819

Moins : provisions

4 152 865

4 087 382

12 604 954

11 164 437

Total des actifs immobilisés

12 868 307

11 251 876

TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS

12 868 307

11 251 876

ACTIFS COURANTS

Intermédiaires en bourse

1 436

2 415

Autres actifs courants

2 028 611

1 702 265

Provisions

2 028 611

1 702 265

Placements et autres actifs financiers

47 030 659

46 718 010

Provisions

4 019 650

4 135 575

43 011 009

42 582 435

Liquidités et équivalents de liquidités

30 962

56 042

TOTAL DES ACTIFS COURANTS

45 072 019

44 343 157

Total des actifs

57 940 326

55 595 033

- Suite -

BILAN**APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE**

(Exprimé en dinars)

Capitaux propres et PassifsNotes**31/12/17****31/12/16**

Capital social		28 000 000	28 000 000
Réserve Légale		2 800 000	2 800 000
Réserves Ordinaires		1 777 162	1 777 162
Prime d'émission		2 418 750	2 418 750
Réserves à régime spécial		2 336 416	2 016 300
Réserves pour réinvestissements exonérés		822 838	822 838
Résultats reportés		3 122 413	1 315 515

Total des capitaux propres après résultat de l'exercice		41 277 579	39 150 565
---	--	-------------------	-------------------

Total des capitaux propres avant affectation**41 277 579****39 150 565****PASSIFS COURANTS**

Intermédiaires en Bourse			
Autres passifs courants		16 662 747	16 444 468
Concours bancaires et autres passifs financiers			

TOTAL DES PASSIFS COURANTS**16 662 747****16 444 468****Total des passifs****16 662 747****16 444 468****Total des capitaux propres et des passifs****57 940 326****55 595 033**

- Suite -

3-L'état d'évolution des capitaux propres :

Désignation	Capital	Réserve Légale	Réserve Ordinaire	Réserves pour réinvestissement s exonérés	Réserves à régime spécial	Prime D'émission	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Solde au 31 décembre 2017	28 000 000	2 800 000	1 777 162	822 838	2 016 300	2 418 750	1 315 515	17 527 014	56 677 579
Affectation résultats reportés							-1 315 515	1 315 515	
Affectation du montant réinvesti					320 116			-320 116	
Affectation résultat 2017- résultats reportés 2017							3 122 413	-3 122 413	
Dividende 2017								-15 400 000	-15 400 000
Total	28 000 000	2 800 000	1 777 162	822 838	2 336 416	2 418 750	3 122 413	0	41 277 579

AVIS DE SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**UNION INTERNATIONALE DE BANQUES**

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'Union Internationale de Banques - UIB - publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2018.

En milliers de dirars

	Du 01/01/2018 Au 31/03/2018	Du 01/01/2017 Au 31/03/2017	Au 31/03/2018	Au 31/03/2017	Au 31/12/2017
1 PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	128 306	100 174	128 306	100 174	449 080
- Intérêts(1)	91 540	68 991	91 540	68 991	314 396
- Commissions en produits(1)	25 412	23 705	25 412	23 705	95 821
- Revenus du Portefeuille-titres commercial et d'investissement	11 354	7 478	11 354	7 478	38 863
2 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	52 308	34 330	52 308	34 330	158 952
- Intérêts encourus	48 309	33 403	48 309	33 403	155 034
- Commissions encourues(1)	3 999	926	3 999	926	3 918
3 PRODUIT NET BANCAIRE	75 998	65 844	75 998	65 844	290 128
4 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	26	24	26	24	113
5 CHARGES OPERATOIRES	36 455	32 177	36 455	32 177	135 239
- Frais de personnel(1)	27 078	23 732	27 078	23 732	98 035
- Charges générales d'exploitation(1)	7 001	6 317	7 001	6 317	27 601
- Dotations aux amortissements	2 377	2 128	2 377	2 128	9 603
6 STRUCTURE DU PORTEFEUILLE	-	-	165 067	182 724	178 388
- Portefeuille titres commercial	-	-	39 740	29 740	39 740
- Portefeuille titres d'investissement	-	-	125 327	152 984	138 648
7 ENCOURS DES CREDITS A LA CLIENTELE	-	-	4 839 338	4 099 462	4 938 435
8 ENCOURS DE DEPOTS	-	-	4 143 773	3 638 586	4 122 346
- Dépôts à vue	-	-	1 233 309	1 099 834	1 250 257
- Dépôts d'épargne	-	-	1 449 571	1 296 511	1 390 229
- Dépôts à Terme, certificats de Dépôts et autres produits financiers	-	-	1 337 820	1 149 684	1 395 305
- Autres Dépôts et avoirs	-	-	123 073	92 557	86 555
9 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	-	-	427 749	346 715	454 000
10 CAPITAUX PROPRES (2)	-	-	441 048	371 552	350 936

(1) Les chiffres arrêtés au 31/03/2017 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

(2) Compte non tenu des Résultats des périodes

- Suite -

COMENTAIRES/INDICATEURS D'ACTIVITE AU 31 MARS 2018

1- BASES RETENUES POUR L'ELABORATION DES INDICATEURS TRIMESTRIELS

Les indicateurs trimestriels de la banque, arrêtés au 31 Mars 2018, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 juin 1999.

1. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des produits

Les intérêts et agios courus et non encore encaissés à la date de l'arrêté sont comptabilisés parmi les produits lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou encore les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31/03/2018, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date du 31/03/2018.

2-2 Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement est constitué des titres de participation, des fonds gérés par l'internationale SICAR, des BTA et des Obligations.

Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. L'encours des titres de participation est présenté net de provisions. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

2-3 Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes libellés en devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

2-4 Justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs

L'abonnement des comptes de charges et de produits a été effectué conformément aux méthodes retenues lors de l'arrêté annuel des états financiers.

Faits marquants

- L'encours de dépôts s'élève à 4 143,8 MTND au 31 mars 2018 vs 3 638,6 MTND une année auparavant. Cette hausse des dépôts de +13,9% – correspondant à +505,2 MTND – résulte de la bonne tenue des dépôts à vue (+133,5 MTND), des dépôts d'épargne (+153,1 MTND), des dépôts à terme et certificats de dépôt (+188,1 MTND) ainsi que de l'augmentation des Autres Dépôts et Avoirs de la clientèle (+30,5 MTND).
- L'encours net des crédits à la clientèle affiche, également, une augmentation de +18 % au 31 mars 2018 correspondant à un additionnel de +739,9 MTND, pour atteindre un encours de 4 839,3 MTND vs 4 099,5 MTND une année auparavant.

- Suite -

- *L'encours des emprunts et ressources spéciales atteint **427,7 MTND** au 31 mars 2018 vs 346,7 MTND à fin mars 2017. L'additionnel de **81 MTND** est expliqué par, (1) la contraction d'un emprunt auprès de la BERD de **40 MEUR** (montant en CV de **117,5 MTND** à fin mars 2018) (2) des remboursements d'emprunts obligataires de **35,9 MTND** (3) la baisse de **0,4 MTND** des ressources spéciales et enfin (4) la diminution de l'encours des dettes rattachées de **0,2 MTND**.*
- *Les produits d'exploitation bancaire, présentés nets des agios réservés, affichent une progression de **+28,1%** pour atteindre **128,3 MTND** au 31 mars 2018 vs 100,2 MTND à fin mars 2017.*
- *La marge d'intérêt a atteint **43,2 MTND** au 31 mars 2018 vs 35,6 MTND à fin mars 2017, soit une progression de **+21,5%**.*
- *La marge sur les commissions affiche une baisse de **-6%** pour atteindre **21,4 MTND** au 31 mars 2018 vs 22,78 MTND à fin mars 2017. Cette baisse est engendrée par la prise en compte à fin mars 2018 de la contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental numéro 2017-268 du 1er février 2017, qui s'élève à 2 872 KTND au titre du 1^{er} trimestre 2018. Si l'on neutralise l'effet de cette prime pour les besoins de la comparabilité, l'évolution de la marge sur commissions serait de **+6,6%**.*
- *Les revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement enregistrent une progression de **51,8%** pour atteindre **11,3 MTND** au 31 mars 2018 vs 7,5 MTND à fin mars 2017. Cette évolution provient principalement de **l'activité de change** qui a généré des revenus de **+8.5 MTND** à fin mars 2018 vs 4.5 MTND une année auparavant.*
- *Le Produit Net Bancaire progresse de **+15,4%** pour atteindre **76 MTND** au 31 mars 2018 vs 65,8 MTND à fin mars 2017. Compte non tenu de la contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental numéro 2017-268 du 1er février 2017 (2872 KTND à fin mars 2018, le Produit Net Bancaire évolue de **+19,8%**.*
- *Les frais de personnel augmentent de **+14,1%** au 31 mars 2018 pour atteindre **27,1 MTND** vs 23,7 MTND au 31 mars 2017. Les frais de personnel arrêtés à fin mars 2018 prennent en considération les effets anticipés des augmentations salariales conventionnelles à venir au titre du 1^{er} trimestre 2018.*
- *Les charges opératoires évoluent de **+13,3%** à fin mars 2018 vs fin mars 2017.*
- *Le Résultat Brut d'Exploitation est en hausse de **+17.5%**, et s'élève à **39,6 MTND** au 31 mars 2018 vs 33.7 MTND à fin mars 2017. Compte non tenu de la contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental numéro 2017-268 du 1er février 2017(2872 KTND à fin mars 2018), le RBE évolue de **+26%**.*
- *Le coefficient d'exploitation s'établit à **48%** au 31 mars 2018 vs 48,9% à fin mars 2017. Compte non tenu de la contribution au Fonds de Garantie des Dépôts, le coefficient d'exploitation s'établit à **46,2%** au 31 mars 2018.*

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	170,852	172,899	172,921		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	115,772	117,293	117,310		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE (2)	01/02/99	98,966	100,183	100,196		
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	101,218	102,561	102,578		
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	102,288	103,463	103,477		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	15,246	15,433	15,435		
7 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	111,464	112,928	112,942		
8 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP (1) ***	CGF	25/02/08	1,097	1,109	1,109		
9 FCP WAFI OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	100,541	101,654	101,668		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
10 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,568	1,586	1,588		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
11 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	41,547	41,975	41,980		
12 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	56,210	56,777	56,782		
13 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	120,343	124,627	124,110		
14 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	116,387	122,300	120,958		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
15 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	141,802	151,906	150,768		
16 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	524,819	554,400	551,056		
17 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	122,909	129,015	127,833		
18 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	133,083	138,387	136,992		
19 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	140,747	141,794	140,745		
20 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	125,763	119,407	119,309		
21 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	107,962	120,503	118,910		
22 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	159,796	168,455	167,849		
23 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	92,784	99,727	99,420		
24 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	99,333	106,051	105,618		
25 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	150,521	169,510	168,200		
26 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,034	146,941	145,701		
27 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	104,465	113,245	112,543		
28 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	107,196	114,791	113,912		
29 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	21,155	23,796	23,447		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
30 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2318,238	2364,163	2362,826		
31 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	118,554	126,765	127,563		
32 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	153,314	159,204	159,560		
33 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	168,825	191,172	192,143		
34 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,471	18,458	18,515		
35 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5133,800	5368,338	5374,164		
36 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,656	2,880	2,885		
37 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,308	2,457	2,461		
38 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,213	1,272	1,263		
39 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,104	1,152	1,147		
40 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,109	1,188	1,178		
41 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,105	1,197	1,185		
42 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	116,717	127,567	127,821		
43 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	119,704	121,706	122,172		
44 FCP MOUASSASSET	AFC	17/04/17	1036,800	1119,782	1128,641		
45 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	10,667	11,942	11,907		
46 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,038	10,806	10,835		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
47 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	10/05/17	4,182	108,185	109,619	109,633
48 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/17	3,902	103,092	104,104	104,114
49 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/17	4,475	105,266	106,599	106,615
50 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	22/05/17	4,244	102,783	104,031	104,046
51 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	21/04/17	4,59	104,389	105,878	105,894
52 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/17	3,972	107,299	108,586	108,598
53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	15/05/17	4,525	104,822	106,244	106,258
54 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/17	3,835	101,810	102,863	102,886
55 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	26/05/17	3,837	103,541	104,554	104,563
56 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	27/04/17	4,357	104,289	105,611	105,626
57 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/17	3,91	103,490	104,659	104,673
58 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	09/05/17	4,201	106,999	108,383	108,397
59 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	25/05/17	3,848	105,057	106,194	106,206
60 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/17	3,258	103,993	105,032	105,042
61 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/18	3,637	102,757	100,400	100,413
62 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	30/05/17	3,643	104,210	105,236	105,247
63 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	22/05/17	4,283	102,910	104,366	104,383
64 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	26/05/17	3,934	104,024	105,288	105,301
65 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/17	3,689	105,352	106,466	106,475
66 SICAV L'EPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	29/05/17	4,492	103,018	104,386	104,400
67 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	31/05/17	4,394	103,033	104,320	104,332
68 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	26/05/17	3,472	105,331	106,474	106,484
69 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE (2)	15/11/93	10/05/17	3,739	102,452	103,566	103,577

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
70	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	10/05/17	0,404	10,631	10,767	10,768
71	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	31/05/17	3,677	103,846	104,979	104,990
72	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	4,098	104,269	105,535	105,551
73	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	4,409	104,984	106,257	106,271
74	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	29/05/17	0,502	10,445	10,570	10,571
SICAV MIXTES								
75	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	10/05/17	0,682	60,435	62,315	62,038
76	ATTIJARI VALEURS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	En liquidation	En liquidation	En liquidation
77	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	En liquidation	En liquidation	En liquidation
78	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	15/05/17	1,165	97,811	106,761	106,463
79	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	27/04/17	0,560	17,758	18,393	18,346
80	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/03/18	7,298	297,226	319,240	314,685
81	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	22/05/17	0,585	30,075	30,495	30,479
82	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	26/05/17	37,174	2346,304	2517,111	2493,691
83	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	19/05/17	2,472	74,028	76,165	76,013
84	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	18/05/17	2,149	55,672	57,533	57,523
85	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE (2)	17/05/99	10/05/17	0,463	108,844	114,859	114,099
86	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE (2)	10/04/00	10/05/17	0,652	95,960	103,067	102,025
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
87	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	10/05/17	0,25	10,990	11,178	11,149
88	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	10/05/17	0,208	11,950	11,996	11,950
89	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	10/05/17	0,099	14,977	15,185	15,096
90	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	10/05/17	0,221	13,451	14,452	14,316
91	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	22/05/17	0,277	14,146	15,742	15,578
92	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	22/05/17	0,195	12,407	13,477	13,381
93	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	15/05/17	2,782	147,896	160,447	158,764
94	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	15/05/17	2,663	141,068	148,987	147,934
95	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	26/05/17	0,175	8,889	9,385	9,333
96	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	30/05/17	3,584	109,614	122,434	121,945
97	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	02/05/17	0,997	87,316	93,529	93,176
98	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	02/05/17	0,574	90,784	98,506	97,971
99	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/17	3,341	96,888	99,299	99,227
100	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE (2)	22/09/14	17/04/17	1,206	102,804	112,268	111,010
101	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	31/05/17	1,972	96,246	99,962	99,878
102	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,031	10,461	10,399
103	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	-	-	100,008	105,346	105,107
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/05/17	4,098	154,546	170,209	168,046
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
105	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/17	1,037	102,772	114,954	113,153
106	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	1,329	109,363	113,204	112,888
107	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	0,174	108,645	117,834	118,324
108	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	2,037	199,619	214,929	215,239
109	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	2,729	184,558	192,600	192,470
110	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	5,167	158,436	164,111	164,120
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	21,015	24,144	24,348
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	136,190	149,367	149,797
113	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	04/04/17	1,244	112,659	119,293	118,269
114	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8826,209	9261,863	9237,410
115	FCP UNIVERS AMBITION CEA *	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	En liquidation	En liquidation	En liquidation
116	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	83,087	80,690	80,039
117	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	26/04/17	17,382	984,261	1072,907	1076,958
118	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	26/05/17	130,174	5490,845	6121,429	6127,779
119	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	-	-	4974,724	5366,836	5368,992
120	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	-	-	101,335	102,149	102,218
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
121	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	2,231	115,210	126,332	125,782
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
122	FCP UNIVERS AMBITION PLUS *	SCIF	12/02/13	10/05/17	0,089	En liquidation	En liquidation	En liquidation
123	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	-	-	11091,766	11987,419	12041,992

* FCP en liquidation anticipée

** SICAV en liquidation anticipée

*** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 1D

(1) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(2) initialement dénommée UBCI FINANCE

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn
 Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse que, suite à l'opération de fusion par absorption de la société Tunisie Factoring par la société Tunisie Leasing, l'ouverture au public du FCPR « FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II » et le retrait d'agrément du FCPR « A.T.I.D. FUND II », la liste mis à jour des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE

I-1 Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipeement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916

20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020,BP 10 Sousse	73 389 755
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
39. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510
57. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156

58.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
66.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
67.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société STEG International Services	Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
85.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

95. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP(2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
39	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
40	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
45	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis

54	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
55	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
57	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP UNIVERS AMBITION CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis
65	FCP UNIVERS AMBITION PLUS (3)	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis
66	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
77	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

83	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
84	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
89	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
90	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
91	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
92	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
93	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
94	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
95	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
96	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
97	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
98	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
99	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
100	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
101	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
104	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
105	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
107	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
108	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
110	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
111	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

112	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II
113	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
114	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
116	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
117	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
119	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
120	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
121	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
123	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(3) FCP en liquidation anticipée

(4) Initialement dénommée « UBCI FINANCE »

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax

3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
24	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
26	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
27	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

28	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
30	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
31	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
32	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
34	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
35	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
36	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
37	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

**UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
-UBCI-**

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'Union Bancaire pour le commerce et l'Industrie -UBCI- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mme Sonia KETARI LOUZIR et Mr Karim DEROUICHE.

BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017
(En Milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	173 364	111 846
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	178 712	33 330
Créances sur la clientèle	3	2 753 222	2 562 093
Portefeuille -titre commercial	4	794	30693
Portefeuille d'investissement	5	502 462	413 018
Valeurs immobilisées	6	44 717	45 074
Autres actifs	7	126 658	60 968
TOTAL ACTIF		3 779 929	3 257 022
<u>PASSIF</u>			
Banque Centrale et CCP	8	203 040	23 011
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	292 465	205 511
Dépôts et avoirs de la clientèle	10	2 449 052	2 248 871
Emprunts et Ressources spéciales	11	309 500	287 945
Autres passifs	12	199 649	191 918
TOTAL PASSIF		3 453 706	2 957 256
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital		100 008	100 008
Réserves		185 695	167 966
Autres capitaux propres		3	63
Résultat de l'exercice		40 517	31 729
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	326 223	299 766
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 779 929	3 257 022

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017
(En Milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<i>PASSIFS EVENTUELS</i>			
Cautions, avals et autres garanties données	14	930 861	708 650
Crédits documentaires	15	240 766	248 077
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		1 171 627	956 727
 <i>ENGAGEMENTS DONNES</i>			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16	130 795	171 286
Engagements sur titres (<i>Participations non libérées</i>)	17	27	27
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		130 822	171 313
 <i>ENGAGEMENTS REÇUS</i>			
Garanties reçues	18	2 032 441	1 898 592
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		2 032 441	1 898 592

ÉTAT DE RESULTAT

PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017
(En Milliers de Dinars)

	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts et revenus assimilés	19	188 166	164 902
Commissions	20	51 380	47 894
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	34 608	19 502
Revenus du portefeuille d'investissement	22	23 810	22 604
Total produits d'exploitation bancaire		297 964	254 902
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts encourus et charges assimilées	23	(92 772)	(79 506)
Commissions encourues		(4 856)	(6 041)
Total charges d'exploitation bancaire		(97 628)	(85 547)
PRODUIT NET BANCAIRE		200 336	169 355
Dotations / Reprises aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	24	(13 622)	(6 542)
Dotations/reprises sur provisions et résultat de correction de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	3 349	1 745
Autres produits d'exploitation		3 818	3 146
Frais de personnel		(84 494)	(78 786)
Charges générales d'exploitation	26	(32 970)	(30 483)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6	(8 234)	(8 230)
RESULTAT D'EXPLOITATION		68 183	50 205
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	27	(3 616)	8
Impôts sur les sociétés	28	(20 954)	(15 222)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		43 613	34 991
Solde en perte provenant des éléments extraordinaires	29	(3 096)	(3 262)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		40 517	31 729
Effets des modifications comptables		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		40 517	31 729
RESULTAT PAR ACTION AVANT MODIFICATION COMPTABLE (DT)	30	2,026	1,586

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

(En milliers de Dinars)

	Note	31/12/2017	31/12/2016
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		273 676	235 373
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(98 027)	(84 736)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		-	3 461
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(83)	113
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(206 145)	(184 730)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		200 763	280 434
Titres de placement / Titres de transaction		29979	(28 275)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(182 433)	(110 945)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(899)	(8 817)
Impôts sur les sociétés		(14 331)	(27 213)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation		2 497	74 665
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		21832	18 862
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(84 195)	(86 262)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(7 704)	(7 122)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(70 067)	(74 522)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Augmentation / diminution ressources spéciales		21 472	13 557
Dividendes versés		(14 001)	(22 001)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		7 471	(8 444)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(60 099)	(8 301)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		(82 987)	(74 686)
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	31	(143 086)	(82 987)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation de la Banque

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de **100 007 645** dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit ayant été abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, filiale détenue à raison de 50,085% par BNP Paribas BDDI participation.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2017
Actionnaires Tunisiens	667	9 953 884	49 769 420	49,766
<u>Personnes Morales</u>	<u>32</u>	<u>142 320</u>	<u>711 600</u>	<u>0,712</u>
Assurances	6	40 874	204 370	0,204
SICAV	1	997	4 985	0,005
SICAF	6	35 222	176 110	0,176
SICAR	1	500	2 500	0,002
FCP	-	-	-	-
Autres Personnes Morales	18	64 727	323 635	0,324
<u>Personnes Physiques</u>	<u>583</u>	<u>1 241 780</u>	<u>6 208 900</u>	<u>6,208</u>
M.MedRached CHEBIL	1	134 574	672 870	0,673
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491
M. BOURICHA Abdelaziz	1	73 970	369 850	0,370
Mme ABDELMOULA Cherifa	1	67 195	335 975	0,336
Autres Personnes Physiques	579	867 907	4 339 535	4,339
<u>Groupes et Familles</u>	<u>52</u>	<u>8 552 189</u>	<u>42 760 945</u>	<u>42,758</u>
***Groupe TAMARZISTE	6	2 390 793	11 953 965	11,953
PERSONNES PHYSIQUES	4	84 036	420 180	0,420
LE PNEU	1	385 104	1 925 520	1,925
MENNINX HOLDING	1	1 921 653	9 608 265	9,608
***Groupe Mohamed RIAHI	6	1 011 479	5 057 395	5,057
PERSONNES PHYSIQUES	3	151 010	755 050	0,755
DELTA FINANCES	1	131 866	659 330	0,659
DELTA PROJETS	1	44 444	222 220	0,222
ALPHA GTI CROISSANCE	1	25 515	127 575	0,128
WINDY INVEST PART.	1	658 644	3 293 220	3,293
***Famille SELLAMI	11	1 721 270	8 606 350	8,606
PERSONNES PHYSIQUES	7	995 111	4 975 555	4,975
STRAMICA	1	472 700	2 363 500	2,363
STIB	1	95 955	479 775	0,480

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2017
CNT	1	151 701	758 505	0,758
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029
***Famille BOURICHA	6	996 075	4 980 375	4,980
PERSONNES PHYSIQUES	5	983 404	4 917 020	4,917
AMATAB	1	12 671	63 355	0,063
***Htiers SADOK BEN SEDRINE	11	1 169 285	5 846 425	5,846
PERSONNES PHYSIQUES	11	1 169 285	5 846 425	5,846
***Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	468 827	2 344 135	2,344
PERSONNES PHYSIQUES	4	468 827	2 344 135	2,344
***Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	518 626	2 593 130	2,593
PERSONNES PHYSIQUES	1	450 772	2 253 860	2,254
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339
***Famille BOUAOUADJA	5	275 834	1 379 170	1,379
PERSONNES PHYSIQUES	5	275 834	1 379 170	1,379
<u>Actions non créées</u>	-	<u>17 595</u>	<u>87 975</u>	<u>0,088</u>
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 595	87 975	0,088
Actionnaires Etrangers	45	10 047 645	50 238 225	50,234
<u>Personnes Morales non résidentes</u>	<u>1</u>	<u>10 017 766</u>	<u>50 088 830</u>	<u>50,085</u>
BNP PARIBAS BDDI PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50,085
<u>Personnes Physiques non résidentes</u>	<u>44</u>	<u>29 879</u>	<u>149 395</u>	<u>0,149</u>
Personnes physiques non résidentes	44	29 879	149 395	0,149
TOTAL	<u>712</u>	<u>20 001 529</u>	<u>100 007 645</u>	<u>100,000</u>

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale N°1 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

3. Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte.
- Comptes débiteurs de la clientèle.
- Crédits sur ressources spéciales.
- Autres crédits à la clientèle.
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

(ii) Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

(iv) Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

(v) Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours.

Immobilisations données en leasing

Les immobilisations données en leasing sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition hors taxe sur la valeur ajoutée, et ce durant toute la période du bail qui varie entre 2 et 7 années.

Les créances de crédit-bail sont amorties selon l'amortissement en capital de l'échéancier du contrat.

Avant 2008, la banque enregistrait les investissements de leasing à l'actif du bilan selon l'approche juridique pour leur coût d'acquisition en tant qu'immobilisation et leur appliquait un amortissement financier sur la durée du bail. L'amortissement du bien correspond à la portion du capital incluse dans chaque loyer facturé (principal).

Avec l'entrée en vigueur, à partir du premier janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Provisions sur les engagements

a- Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

<u>Classe</u>	<u>Taux de provision</u>
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

b- Provision collective

En application de la circulaire n° 2012-20 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi, une provision supplémentaire de 3038 KDT a été dotée au titre de l'exercice 2017.

La provision collective constituée par la banque s'élève, au 31 décembre 2017, à 15663 KDT.

c- Provisions individuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Son effet sur l'exercice 2017 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1 824 KDT et d'une reprise sur provisions de 1 002 KDT.

La provision additionnelle constituée par la banque, au 31 décembre 2017, s'élève à 19 003 KDT.

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période. Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation.

Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

- a) Titres d'investissements : Ce sont des titres à revenu fixe acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b) Titres de participation : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.
- c) Parts dans les entreprises associées : ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable et les filiales que ne sont pas intégrées globalement)
- d) Parts dans les entreprises liées : ce sont les parts détenues par la banque dans la société mère et les filiales intégrées globalement.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de

compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivant :
 - une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire conformément aux taux ci-après indiqués.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5 %
Fonds de commerce	5%
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %
Matériels roulants	20%
Matériel de bureau	20%
Matériels informatiques	25 %
Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
Logiciels informatiques	33 %
Immobilisations de faibles valeurs	100 %

3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

3.7 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 Décembre 2017 à 11209 KDT.

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évolué les dits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel.

3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Les provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

4. Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

4.1 Actifs

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 Décembre 2017 un montant de 173.364 KDT contre 111.846 KDT au 31 Décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Caisse	24 919	19 995
Comptes ordinaires BCT	148 445	91 851
	<u>173 364</u>	<u>111 846</u>

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2017 un montant de 178.712 KDT contre 33.330 KDT au 31 décembre 2016 et se présente comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Banque Centrale de Tunisie (1)	127 374	22 998
Banques de dépôt	-	6 099
Banques non-résidentes (2)	51 333	4 232
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires (3)	5	1
	178 712	33 330

(1) Cette rubrique enregistre les prêts ou placements de la banque, en Dinars ou en devises auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	<i>Jusqu'à 3 mois</i>	<i>Plus de 3 mois et moins d'1an</i>	<i>Plus d'1an et moins de 5 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>	<i>TOTAL</i>
<i>(1) Banque Centrale de Tunisie</i>	127 374	-	-	-	127 374
<i>(2) Banques non résidentes</i>	51 333	-	-	-	51 333
<i>(3) Créances rattachées</i>	5	-	-	-	5
TOTAL	178 712	-	-	-	178 712

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
(1) BANQUE CENTRALE				
<i>Prêts</i>	-	-	127 374	127 374
Total Banques Centrale	-	-	127 374	127 374
(2) BANQUES NON RESIDENTES				
Comptes Nostri	49 094	-	2 153	51 247
Comptes LORO	86	-	-	86
Total Banques non résidentes	49 180	-	2 153	51 333
(3) CREANCES RATTACHEES				
Créances rattachées sur comptes Nostri			5	5
Total Créances rattachés	-	-	5	5

Note 3- Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève à 2.753.222 KDT au 31 décembre 2017 contre à 2.562.093 KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Portefeuille escompte	1	2 510 504	2 343 680
<i>dont Activité leasing</i>		<i>144 923</i>	<i>143 161</i>
Comptes débiteurs de la clientèle	2	161 986	133 209
Crédits sur ressources spéciales	3	42 140	50 040
Autres crédits à la clientèle	4	211 088	195 856
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		7 416	7 907
Total brut		2 933 134	2 730 692
Agios réservés classes 2, 3 & 4		(16 186)	(15 479)
Provisions individuelles		(148 063)	(140 495)
<i>dont provisions additionnelles</i>		<i>(19 003)</i>	<i>(18 183)</i>
Provision collective		(15 663)	(12 625)
Total des provisions	5	(163 726)	(153 120)
TOTAL NET	6	2 753 222	2 562 093

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure affectés à des opérations de financement spécifiques.

Les crédits impayés, douteux et litigieux ou en contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à 211.088 KDT contre un solde de 195.856 KDT au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Créances douteuses	182 275	174 703
Valeurs impayées	17 538	12 655
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	10 368	7 608
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devise	(i) 907	890
	<u>211 088</u>	<u>195 856</u>

Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage. Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle

Provisions au 31 décembre 2016	<u>153 120</u>
Dotations sur provisions individuelles	17 581
<i>dont provisions additionnelles</i>	1 824
Dotations sur provision collective	3 038
Reprises sur provision	(i) (10 013)
Provisions au 31 décembre 2017	<u>163 726</u>

(i) La reprise de provision sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Reprises sur les créances douteuses	6 401
<i>Dont provisions additionnelles</i>	1 002
Reprises sur créances radiées	3 612
	<u>10 013</u>

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois] 3mois -1 an]]1 an -5 ans]	> 5 ans	Total
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	161 986	-	-	-	161 986
<i>Crédits sur ressources ordinaires</i>	634 101	372 697	942 254	416 529	2 365 581
<i>Créances sur crédit-bail</i>	6 914	39 038	92 180	6 791	144 923
<i>Avances sur comptes à terme et bons de caisse</i>	587	320	-	-	907
<i>Crédits sur ressources spéciales</i>	6 477	8 302	23 988	3 373	42 140
<i>Créances Impayés</i>	17 538	-	-	-	17 538
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	192 643	-	-	-	192 643
<i>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</i>	7 416	-	-	-	7 416
Total	1 027 662	420 357	1 058 422	426 693	2 933 134
Agios Réservés sur créances douteuses					(16 186)
Provisions Individuelles					(148 063)
Provision collective					(15 663)
Total créances nettes d'agios et de provisions					2 753 222

(6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille au 31 décembre 2017 comme suit :

LIBELLE	31/12/2017	31/12/2016
Engagement total créances classées C0 et C1	2 729 017	2 540 398
Engagement total des créances classées C2, C3 et C4	204 117	190 294
Engagement Total Brut	2 933 134	2 730 692
Agios réservés sur créances classées	(16 186)	(15 479)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 916 948	2 715 213
Total provisions individuelles	(148 063)	(140 495)
Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	2 768 885	2 574 718
Provision collective	(15 663)	(12 625)
Total des engagements nets d'agios et de provisions	2 753 222	2 562 093

LIBELLE	31/12/2017	31/12/2016
Engagement total créances Bilan classées C0 et C1	2 729 017	2 540 398
Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1	400 847	394 656
Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4	204 117	190 294
Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4	3 956	3 906
Engagement Total Brut	3 337 937	3 129 254
Total Agios réservés sur créances classées	(16 186)	(15 479)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	3 321 751	3 113 775
Provisions individuelles Bilan	(148 063)	(140 495)
Provisions individuelles Hors Bilan	(2 096)	(1 626)
Total provisions individuelles	(150 159)	(142 121)
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	3 171 592	2 971 654
Provision collective	(15 663)	(12 625)
Total des engagements nets d'agios et des provisions	3 155 929	2 959 029

Note 4- Portefeuille-titre commercial

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2017 s'élève à 794 KDT contre 30.693 KDT au 31 Décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Titres de placement à revenu variable	794	794
Bons de Trésor à Court Terme	-	29 752
Créances rattachées aux BTCT	-	147
Total	794	30 693

Note 5 – Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2017 à 502.462 KDT contre 413.018 KDT au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Titres de participation (i)	34 406	35 680
Parts dans les entreprises liées (ii)	6 788	6 807
Titres d'investissement	444 710	357 258
Titres en Portage	39	43
Créances rattachées aux titres d'investissement	19 007	17 029
Total brut	504 950	416 817
Provisions pour dépréciation de titres	(2 488)	(3 799)
Total Net (iii)	502 462	413 018

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Raison Sociale	Valeur comptable au 31/12/17
EPAC COMMUNICATION	30
SEDAT	115
SIDCO-SICAR	1 648
DEMURGER	120
AST	197
TAPARURA (SEACNVS)	150
SIMAC	5
IDE	3
GENIE CLIMATIQUE	1
HUILE DE MORNAG	13
EL KANAQUET	128
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63
BOWDEN	5
STCT	7
FRDCM	23
TDS 'TUNISIE DEVELOPPEMENT SICAR'	150
SABA	2 500
Sidi OTHMEN	3 780
YASMINE	6 220
JINEN	10 000
SAOUEF	3 000
TAZOGHRANE	2 000
SHNEIDER	48
NOUVELLE SOTIM	4 000
TOTAL	34 406

(ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

(iii) Le tableau des mouvements sur titres et provisions y afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur Brute 31.12.16	Créances rattachées 2016	Total au 31/12/16	Acquisition	Cession / Autres sorties	Valeur Brute 31/12/2017	Créances rattachées 2017	Total au 31/12/17	Provision 2016	Dotation 2017	Reprise 2017	Cumul Provision 2017	VCN 31/12/17
Titres d'investissement	311 614	11 875	323 489	115 680	(22 403)	416 766	18 236	435 002	-	-	-	-	435 002
Emprunt National	20 000	650	20 650	-	(4 650)	16 000	518	16 518	-	-	-	-	16 518
Titres de participations	35 680	-	35 680	-	(1 274)	34 406	-	34 406	(1 867)	-	-	(1 867)	32 539
Parts dans les entreprises liées	6 807	-	6 807	35	(54)	6 788	-	6 788	(380)	(307)	66	(621)	6 167
SICAR Fonds gérés	25 644	4 503	30 147	9300	(27 503)	11 944	250	12 194	(1 552)	-	1 552	-	12 194
Participation en rétrocession	43	1	44	-	(5)	39	3	42	-	-	-	-	42
Total	399 788	17 029	416 817	125 015	(55 889)	485 943	19 007	504 950	(3 799)	(307)	1 618	(2 488)	502 462

Note 6 – Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 44.717 KDT au 31 décembre 2017 contre 45.074 KDT au 31 décembre 2016 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Valeurs brutes en début de période	172 282	165 937
Acquisitions	7 908	7 127
Cessions / Apurements inventaire	(3 542)	(783)
Valeurs brutes en fin de période	176 648	172 282
Amortissements	(131 931)	(127 208)
Valeurs nettes en fin de période	44 717	45 074

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées suite à la prise en compte des résultats de l'inventaire physique des immobilisations et au rapprochement avec le système de gestion au cours de l'exercice 2017 se présente comme suit :

LIBELLE	Val. Brute au 31/12/16	Acquisitions	Sorties	Reclassements	Val. Brute au 31/12/17	Tot Amort 2016	Dotations 2017	Sorties 2017	Tot Amort 2017	V.C N au 31/12/2017
Immobilisations Incorporelle	45 495	2 982	-	304	48 781	(43 258)	(1 858)	-	(45 116)	3 666
Agencements et aménagements	40 294	1 258	(8)	580	42 124	(31 090)	(2 064)	6	(33 148)	8 979
Immobilisations d'exploitation	37 317	52	-	1 432	38 801	(20 422)	(1 348)	-	(21 770)	17 030
Immobilisations hors exploitation	783	-	-	-	783	(482)	(34)	-	(516)	266
Terrain	5 803	22	-	-	5 825	-	-	-	-	5 825
Matériel de Transport	2 256	292	(322)	-	2 226	(1 516)	(255)	299	(1 472)	751
Fonds de Commerce	1 076	-	(40)	-	1 036	(580)	(38)	35	(583)	452
Mobilier et Matériels	36 546	1 427	(3 172)	183	34 984	(29 860)	(2 637)	3 171	(29 326)	5 658
Immobilisations en cours	2 712	1 875	-	(2 499)	2 088	-	-	-	-	2 090
Total	172 282	7 908	(3 542)	-	176 648	(127 208)	(8 234)	3 511	(131 931)	44 717

Note 7 – Autres actifs

Le solde de cette rubrique a atteint 126.658KDT au 31 décembre 2017 contre 60.968 KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Débiteurs divers	(i)	40 217	41 437
Comptes de régularisation	(ii)	39 297	6 819
Comptes de Stock		368	215
Créances prises en charge par l'Etat		924	1 106
Charges à répartir		65	261
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	46 423	11 539
		127 294	61 377
Provisions sur autres actifs		(636)	(409)
		126 658	60 968

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Prêts et avances au personnel	33 854	27 640
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	380	417
Retenue à la source	191	264
Autres débiteurs divers	5 792	13 116
	40 217	41 437

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1013	1041
Produits à recevoir	2 439	1 890
Compensation reçue	2 273	1230
Débets à régulariser et divers	33 572	2658
	39 297	6 819

(iii) Le solde du compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Portefeuille encaissement	179 257	275 060
Comptes exigibles après encaissement	(132 834)	(263 521)
	46 423	11 539

4.2 Passifs

Note 8 – Banque centrale et CCP

Le solde de ce poste a atteint 203.040 KDT au 31 décembre 2017 contre 23.011 KDT au 31 Décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Emprunts au jour le jour et à terme	203 000	23 000
Dettes rattachées	40	11
	<u>203 040</u>	<u>23 011</u>

Note 9 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Le solde de ce poste a atteint 292.465 KDT au 31 décembre 2017 contre 205.511 KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

L'analyse de ce compte se présente comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Banques de dépôt	(i)	45 000	87 000
Banques non-résidentes	(ii)	247 157	118 162
Organismes financiers spécialisés	(iii)	242	325
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires		66	24
		<u>292 465</u>	<u>205 511</u>

(i) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<u>Banques de dépôts :</u>		
Emprunts au jour le jour et à terme	45 000	87 000
	<u>45 000</u>	<u>87 000</u>

(ii) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<u>Banques non résidentes installées à l'étranger :</u>		
Comptes ordinaires	15 454	30 333
Emprunts au jour le jour et à terme	231 703	87 829
	<u>247 157</u>	<u>118 162</u>

(iii) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<u>Organismes financiers spécialisés</u>		
Comptes ordinaires	242	325
	<u>242</u>	<u>325</u>

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
ETABLISSEMENTS BANCAIRES				
BANQUES DE DEPOT				
Emprunt	-	-	45 000	45 000
<i>Total banques de dépôt</i>			45 000	45 000
BANQUES NON RESIDENTES				
Comptes Nostri	7	-	3	10
Comptes LORO	15 401	-	43	15 444
<i>Total comptes ordinaires</i>	<i>15 408</i>	-	<i>46</i>	<i>15 454</i>
<i>Emprunts</i>	<i>211 703</i>	-	<i>20 000</i>	<i>231 703</i>
Total Banques non résidentes	227 111	-	20 046	247 157
ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
Avoir en compte	-	-	242	242
Total Etablissements financiers	-	-	242	242
CREANCES RATTACHEES				
Créances rattachées sur emprunts	66	-	-	66
Total Créances rattachés	66	-	-	66

Note 10 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 2.449.052 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 2.248.871 KDT au 31 décembre 2016. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Comptes à vue	(i)	1 465 640	1 240 994
Comptes d'épargne	(ii)	639 541	608 716
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	192 403	235 103
DAT/BC échus non remboursés		6 049	5 245
Autres sommes dues à la clientèle		77 902	54 714
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	66 000	102 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		1 517	2 099
		2 449 052	2 248 871

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	1 465 640	-	-	-	1 465 640
Comptes d'épargne	639 541	-	-	-	639 541
CAT/BC et autres produits financiers	75 639	93 137	23 627	-	192 403
DAT/BC échus non remboursés	6 049	-	-	-	6 049
Autres sommes dues à la clientèle	77 902	-	-	-	77 902
Certificats de dépôt et bons de trésor souscrits par la clientèle	62 000	4 000	-	-	66 000
Dettes rattachées	1 517	-	-	-	1 517
	2 328 288	97 137	23 627	-	2 449 052

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Compagnies d'assurances	8 600	22 592
Entreprises publiques	265 479	215 002
Autres clientèles commerciales	386 228	292 042
Comptes de non-résidents	454 676	390 750
Clients particuliers	350 657	320 608
	1 465 640	1 240 994

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Comptes spéciaux d'épargne	(a)	550 019	523 953
Comptes d'épargne investissement		87	102
Comptes d'épargne logement		50 905	48 597
Autres	(b)	38 530	36 064
		639 541	608 716

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit de différents types de comptes : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...etc.

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Bons de caisse	95 698	89 141
Dépôts à terme	77 748	129 863
Placements en devises	18 957	16 099
	192 403	235 103

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Entreprises étatiques	13 000	18 500
Sociétés privées	53 000	83 500
	66 000	102 000

Note 11 – Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 309.500 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 287.945 KDT au 31 décembre 2016. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Emprunt Obligataire	29 980	38 140
Ressources Etatiques	5 056	4 979
FOPRODI	211	211
FONAPRA	4 845	4 768
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	21 161	31 340
Ligne PROPARCO	144	467
Lignes CFD	21 017	30 873
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	7 886	9 028
Ligne BAD BCT	8 299	9 000
Fond BNPP	65 968	80 982
Ligne BERD	67 883	88 725
Ligne FADES BCT	12 620	12 620
Premier Logement BCT	171	-
Emprunt PROPARCO	78 464	-
Autres fonds extérieurs	9 633	10 836
Ligne Italienne	2 867	2 920
Ligne FODEP	13	13
Ligne Espagnole	2 190	2 744
Ligne BEI	1 212	1 761
Ligne K F W	7	11
Encours FADES	215	236
Ligne NATIXIS	3 129	3 151
Dettes rattachées à des ressources spéciales	1 614	1530
Total Emprunts et Ressources Spéciales	309 500	287 945

Note 12 – Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 199.649 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 191.918 KDT au 31 décembre 2016. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Provisions	(1)	29 292	29 139
Comptes de régularisation	(2)	100 000	65 069
Créditeurs divers		70 357	97 710
		<u>199 649</u>	<u>191 918</u>

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Provision en franchise d'impôt sur engagements par signature		2 096	1 626
Provisions pour risques et charges		8 438	10 345
Provisions pour congés payés		7 549	6 973
Provisions pour charges de retraites		11 209	10 195
		<u>29 292</u>	<u>29 139</u>

(2) Le compte de régularisation s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Charges à payer		38 852	36 263
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		645	1 768
Crédits à régulariser et divers		60 503	27038
		<u>100 000</u>	<u>65 069</u>

4.3 Capitaux propres

Note 13 – Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 100.008 KDT composé de 20.001.529 actions d'une valeur nominale de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2017 à 326.223 KDT et se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves à régime spécial	Réserves réinvest. exonéré	Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultat net de l'exercice	Total
Capitaux Propres au 31-12-2016	100 008	10 000	11 491	53 099	93 377	62	31 729	299 766
Réserves à régime spécial	-	-	(10 089)	-	10 089	-	-	-
Réserves Facultatives	-	-	-	-	31 729	-	(31 729)	-
Distribution dividendes	-	-	-	-	(14 001)	-	-	(14 001)
Subvention d'investissement	-	-	-	-	-	(59)	-	(59)
Résultat au 31-12-2017	-	-	-	-	-	-	40 517	40 517
Capitaux Propres au 31-12-2017	100 008	10 000	1 402	53 099	121 194	3	40 517	326223

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 159.354 KDT. Compte tenu de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, ce montant est de 89.925 KDT au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

31-déc-17	Montant
Réserves légales	8 988
Prime d'émission	30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré	34 031
Réserves à régime spécial	1 402
Autres réserves (statutaires, facultatives...)	14 898
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014.	89 925

4.4 Engagements hors bilan

Note 14 – Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2017 un montant de 930.861 KDT contre un solde de 708.650 KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	755 364	527 935
Etablissements bancaires	755 364	527 935
En faveur de la clientèle	175 497	180 724
Cautions fiscales	19 079	18 708
Cautions pour marchés	90 525	91 094
<i>En devises</i>	<i>8 686</i>	<i>15 877</i>
<i>En dinars</i>	<i>81 839</i>	<i>75 217</i>
Cautions douanières	24 805	30 741
Cautions diverses	32 599	34 506
<i>En devises</i>	<i>19 745</i>	<i>21 973</i>
<i>En dinars</i>	<i>12 854</i>	<i>12 533</i>
Obligations cautionnées	8 489	5 666
	930 861	708 650

Note 15 – Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique a atteint 240.766 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 248.077 KDT au 31 décembre 2016. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	11 459	32 949
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	229 307	215 128
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>196 401</i>	<i>167 252</i>
<i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	<i>32 906</i>	<i>47 876</i>
	<hr/> 240 766 <hr/>	<hr/> 248 077 <hr/>

Note 16 – Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2017 les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 130.795 KDT contre 171.286 KDT au 31 décembre 2016.

Note 17 – Engagements sur titres

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
EPAC COM	9	9
IDE	7	7
Génie climatique	3	3
FRDCM	8	8
	<hr/> 27 <hr/>	<hr/> 27 <hr/>

Note 18 – Garanties reçues

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	165 705	180 961
Garanties reçues des banques	986 992	776 700
<i>Garanties reçues des banques résidentes</i>	-	-
<i>Garanties reçues des banques non –résidentes</i>	986 992	776 700
Nantissement titres	47 364	79 849
Garanties reçues de la clientèle	832 380	861082
	<hr/> 2 032 441 <hr/>	<hr/> 1 898 592 <hr/>

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d’achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu’en raison du délai d’usance représentent les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2017 comme suit :

Achat au comptant	53 397 KDT
Vente au comptant	27751 KDT

- Les opérations d’achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d’usance ayant une date d’échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2017 comme suit :

Achat à terme	133 736 KDT
Vente à terme	15 596 KDT

4.5 Etat de résultat

Note 19 - Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s’élève à 188.166 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 164.902 KDT au 31 décembre 2016.

Ce poste s’analyse comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	1 459	999
Produits sur opérations de crédit	(ii)	175 803	153 171
Revenus assimilés	(iii)	10 904	10 732
		<u>188 166</u>	<u>164 902</u>

(i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Marché Monétaire au jour le jour	406	871
Placements en devises auprès des correspondants étrangers	-	22
Marché Monétaire en devises	718	47
Autres	335	59
	<u>1 459</u>	<u>999</u>

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	145 874	125 913
Comptes courants débiteurs	14 924	12 265
Leasing	13 307	13 043
Crédits sur ressources extérieures	1 202	1 654
Créances douteuses ou litigieuses	496	296
	<u>175 803</u>	<u>153 171</u>

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Avals, cautions et acceptations bancaires	5 908	4 974
Commissions de découverts	2 367	2 751
Commissions sur billets de trésorerie	135	108
Report-Déport	2 709	2 563
Autres intérêts assimilés	(215)	336
	<u>10 904</u>	<u>10 732</u>

Note 20 - Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève à 51.380 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 47.894 KDT au 31 décembre 2016. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	40 454	37 705
Commissions de tenues de comptes	4 659	4 411
Commission sur opération de change manuel	272	288
Autres commissions	5 995	5 490
	<u>51 380</u>	<u>47 894</u>

Note 21 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 34.608 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 19.502 KDT au 31 décembre 2016. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Gains/Pertes sur opération BTA-BTCT	1 220	153
Gains de change	41 940	79 332
Perte de change	(8 552)	(59 983)
	<u>34 608</u>	<u>19 502</u>

Note 22 - Revenus du portefeuille d'investissement

Ce poste totalise au 31 décembre 2017 un montant de 23.810 KDT contre 22.604 KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement	21 741	20 365
<i>dont Intérêts sur BTA</i>	<i>21 148</i>	<i>16 699</i>
Intérêts sur Emprunt National	1 097	1 237
Revenus sur portefeuille titres de participations	969	999
Intérêts sur titres en portage	3	3
	<hr/> 23 810 <hr/>	<hr/> 22 604 <hr/>

Note 23 - Intérêts encourus et charges assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 92.772 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 79.506 KDT au 31 décembre 2016.

Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	12 225	5 898
Intérêts sur les dépôts de la clientèle (i)	53 231	50 855
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	16 096	13 014
Charges assimilées	11 220	9 739
	<u>92 772</u>	<u>79 506</u>

(i) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Dépôts à vue	13 577	11 209
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	12 392	14 914
Comptes d'épargne	23 002	19 977
Certificats de dépôts	4 260	4 755
	<u>53 231</u>	<u>50 855</u>

Note 24 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève à 13.622 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 6.542 KDT au 31 décembre 2016. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Dotations aux provisions (i)	26 415	12 210
<i>dont provisions additionnelles</i>	<i>1 824</i>	<i>1 867</i>
Reprises de provisions (ii)	(16 004)	(7 788)
<i>dont provisions additionnelles</i>	<i>(1 002)</i>	<i>(944)</i>
<i>et dont provisions sur créances radiées</i>	<i>(3 612)</i>	<i>(1 876)</i>
Pertes / créances irrécouvrables couvertes par provisions	40	23
Pertes / créances irrécouvrables non couvertes par provisions	130	30
Radiation de créances	3 692	2 107
Récupération sur créances radiées	(651)	(40)
	<u>13 622</u>	<u>6 542</u>

(i) Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2017 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	17 581	8 474
<i>dont provisions additionnelles</i>	1 824	1 867
Dotations aux provisions individuelles (Hors Bilan)	709	74
Dotations à la provision collective	3 038	1 619
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 802	1 816
Dotations aux provisions sur autres actifs	271	13
Dotations aux provisions pour charge de retraite	1 014	214
	<u>26 415</u>	<u>12 210</u>

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées en 2017 se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Bilan)	10 013	6 772
<i>dont provisions additionnelles</i>	1 002	624
Reprises de provisions sur les créances douteuses(Hors Bilan)	238	21
Reprises de provisions pour risques et charges	5 709	942
Reprise de provisions sur autres actifs	44	53
	<u>16 004</u>	<u>7 788</u>

Note 25 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à (3.349) KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de (1.745) KDT au 31 décembre 2016. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Etalement Prime / Titres d'investissement	(1 960)	(1 441)
Dotations aux provisions	307	-
Reprises de provisions	(1 618)	(49)
Plus ou moins-value de cession sur titres d'investissement	(78)	(255)
	<u>(3 349)</u>	<u>(1 745)</u>

Note 26 - Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève à 32.970 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 30.483 KDT au 31 décembre 2016. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Impôts et taxes	1 202	1 192
Travaux, fournitures et services extérieurs	18 835	17 277
Transport et déplacement	1 050	1 325
Frais divers de gestion	11 360	10 445
Autres charges d'exploitation	523	244
	<u>32 970</u>	<u>30 483</u>

Note 27 - Solde en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève à 3.616 KDT au 31 décembre 2017 contre (8) KDT au 31 décembre 2016. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Plus-value de cession d'immobilisations	(173)	(9)
Autres pertes sur éléments non récurrents	3 789	1
	<u>3 616</u>	<u>(8)</u>

Note 28 – Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2017 totalise 20.954 KDT et se présente comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt (avant provisions)	61 471
Réintégrations	41 828
Déductions (dont provisions)	(43 430)
Résultat fiscal	59 869
Taux d'impôt	35%
Impôt sur les sociétés	20 954

29 - Perte provenant des éléments extraordinaires

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi de finances pour la gestion 2018, il a été institué une contribution conjoncturelle exceptionnelle au titre de l'exercice 2017.

La charge, non déductible fiscalement, relative à cette contribution s'élève à 3096 KDT.

30 - Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se présentent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net attribuable aux actionnaires	40 517	31 729
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529
Résultat de base par action (en DT)	2,026	1,586

4.6 État de flux de trésorerie

Note 31 - Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2017, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de (143 086) KDT et se détaillent comme suit :

Rubrique	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Caisses	24 919	19 995
Banque Centrale (comptes ordinaires)	148 445	91 851
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	51 333	4 232
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	127 374	22 998
Banque de dépôts (prêts au jour le jour et à terme)	-	6 099
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(45 000)	(87 000)
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(203 000)	(23 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(15 454)	(30 333)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(231 703)	(87 829)
	<u>(143 086)</u>	<u>(82 987)</u>

Note 32 – Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

A- Opérations avec le GROUPE BNP Paribas

La banque a conclu avec des sociétés du Groupe BNP Paribas des contrats portant sur la fourniture des prestations d'assistance informatique, d'assistance technique, de développement de logiciels et la fourniture d'applications informatiques. Une convention d'amendement desdits contrats qui a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 29 décembre 2014, a été signée par l'UBCI et la société mère BNPPARIBAS en date du 30 décembre 2014. Cette convention a plafonné l'impact financier des charges (hors Immobilisations) se rattachant à ces contrats au titre d'un exercice donné à 2,5% du Produit Net Bancaire de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la banque a fait recours au Groupe BNP Paribas pour l'obtention de garanties pour la couverture de certains engagements de l'UBCI.

A ce titre, le montant total des dépenses enregistrées au cours de l'exercice 2017 s'élève à 6 189KDT qui se détaille ainsi :

- Prestations de services informatiques : 4 234 KDT ;
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 1 477 KDT ;
- Commissions sur Garanties émises : 478 KTND.

Par ailleurs, BNP Paribas a pris en charge le montant de 565 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du directeur général.

1. Prestations de services informatiques :

Désignation	Description	Charge effective TND	Fournisseur
Atlas 2	Noyau comptable	320	BNPP
Unikix	Licence de l'émulateur (Atlas2)	8	BNPP
Atlas 2	Serveur	51	BNPP
Aquarius	Outil gestion de l'activité Factoring	179	BNPP
Ratama	Outil gestion de l'activité Crédit Consommation	49	BNPP
Connexis Cash	Outil cash management	247	BNPP
Connexis Trade	Outil opérations import/export	100	BNPP
Ivision	Outil commerce extérieur	91	BNPP
BNPiNet	Application permettant la consultation et la réalisation de transactions via Internet	32	BNPP
Swift Sibes	Outil de gestion des flux SWIFT	18	BNPP
SUN	Outil de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment	14	BNPP
Shine	Outil de lutte contre le blanchiment - Contrôle des flux SWIFT	14	BNPP
Kondor +	Outil de back-office salle de marché	69	BNPP
APCE/APCP	Outil de gestion des dossiers de crédit pour la clientèle Entreprise et Professionnel	14	BNPP
SearchSpace	Outil de lutte contre le blanchiment	49	BNPP
Netreveal	Outil de lutte contre le blanchiment (remplace Searchspace)	9	BNPP
Vinci	Outil de gestion des immobilisations, achats et frais généraux	62	BNPP
Confirming	Outil mis à disposition de la clientèle corporate pour la gestion de keurs créances	20	BNPP
MIB	Outil de gestion de la plateforme de relations clients	28	BNPP
Quick Win	Mobile Banking	13	
Client first	Intensité relationnelle et cross selling	6	BNPP
Liens WinKoala	Liaisons téléinformatiques internationales	683	BNPP
Maintenance Boitiers Riverbed	Boitier pour la décompression des données	88	BNPP
Maintenance Boitiers Infoblox	Boitier pour l'adressage dynamique	5	BNPP
Maintenance Firewall	Sécurisation des flux avec nos partenaires externes	65	BNPP
Maintenance Boitiers Internet	Maintenance des logiciels installés sur les Firewall Extranet, IBO et Proxy Internet	114	BNPP
Cobol Microfocus	Licence	111	BNPP
Oracle	Licence	119	BNPP
Oracle Siebel	Licence	54	BNPP
Business Object	Licence	98	BNPP
SAP	Licence	47	BNPP
TALEO	Outil gestion de recrutement et mobilité du personnel	24	
Maintenance BDSI	Demandes d'actions formulées par l'UBCI pour intervention sur les applicatifs et projet ACE	803	BDSI
Différence de change règlement/provisions des factures 2016		630	
TOTAL KTND		4 234	

2. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès du groupe BNPPARIBAS

Désignation	Description	Valeur Brute KDT	Fournisseur
Prestations BDSI	Développements informatiques des applicatifs	474	BDSI
Autres applications	Licenses Microsoft 525KDT, BNPINET 97 KDT, NETREVEAL 269 KDT, Quick Win 63KDT, TALEO 49 KDT.	1 003	BNPP
TOTAL KTND		1 477	

3. Garanties émises par BNPPARIBAS :

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture de certains engagements tout au long de l'année. Ces garanties sont rémunérées au taux de 0.2% l'an.

La charge liée au titre de 2017 est de 478KDT.

B- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu des commissions pour un total de 1 226 KTND.

La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Finance l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. A ce titre l'UBCI rétrocède à l'UBCI Finance 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2017 s'élève à 57KDT.

En 2013 et 2017 l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR des conventions de fonds gérés :

- « UBCI - HSF 2013 » : convention conclue en 2013 portant sur un montant de 2.666KTND destiné à la prise de participation dans le capital de HYDROSOL FONDATIONS.

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X-PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).

- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).

- « UBCI-RECALL Holding 2017 » : convention conclue en 2017 portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de 10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon ces conventions la SICAR est rémunérée comme suit :

- commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement,

- commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

Conformément à ces conventions la charge relative à 2017 s'élève à 124 KTND :

- Fonds géré « UBCI – HSF » : 44KDT
- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 33 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 47 KDT.

L'UBCI a conclu, en date du 19 juin 2017, un contrat portant sur la cession de 200 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société SCHNEIDER ELECTRIC TUNISIE au profit de sa filiale l'UNION TUNISIENNE DE PARTICIPATIONS - SICAF SA pour un montant de 108 KDT (soit au prix de 540,7 DT la part sociale), réalisant ainsi une plus-value de 84 KDT.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2017 s'élève à 35 KDT.

C-Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation :

L'UBCI a recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire.

A ce titre la charge relative à l'exercice 2017 s'élève à 858 KTND.

D-Engagements des parties liées :

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre 2017 comme suit :

Groupe	Engagements au 31/12/2017
Groupe SELLAMI	15 586
Groupe RIAHI	1 931
Groupe BOURICHA	145
Groupe TAMARZISTE	7
Total des Engagements des parties liées	17 669

E-Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

- La rémunération servie au Président du Conseil d'Administration au titre de ses missions réalisées en 2017 s'élève à 267 KDT. Il bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication. La charge totale au cours de l'exercice 2017 s'élève à 270KDT.
- La rémunération brute du Directeur Général s'élève à 774KDT. Suivant son contrat, il bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2017 s'élève à 1244KDT. La charge totale supportée par la

banque au titre de 2017 est limitée à 679KDT suite à la prise en charge par BNPParibas d'un montant de 565KDT.

- La rémunération brute du Directeur Général Adjoint, au titre de l'exercice 2017 s'élève à 194KDT dont une rémunération variable de 45KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2017 s'élève à 252KDT.

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale au cours de l'exercice 2017 s'élève à 622 KDT, y compris la rémunération des administrateurs membres permanents des comités.

Note 33 – Évènements postérieurs à la date de clôture

La Banque a reçu en date du 29 janvier 2018 un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes relatifs aux exercices comptables 2014 à 2016. Jusqu'à la date d'arrêté des états financiers, l'administration fiscale n'a pas notifié les résultats de ladite vérification.

Les états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 27 Mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie le 16 juin 2015, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société « UBCI » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2017, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 326.223 KDT, un bénéfice net de 40.517 KDT et une trésorerie négative à la fin de la période de 143.086 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

3.1 Couverture du risque de crédit

Risque identifié

En tant qu'établissement de crédit, l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie "UBCI" est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues notamment par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ainsi que les normes comptables.

Conformément à la note des états financiers "3.1-Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents", la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir :

- Les provisions individuelles :
 - ✓ Les provisions individuelles classiques : déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT.
 - ✓ Les provisions individuelles additionnelles : ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.
- La provision collective : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers numéro 3, le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève, au 31 décembre 2017, à 2.933.134 KDT. Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 16.186 KDT et à 163.726 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque de crédit constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que les contrôles s'y rattachant tels que mis en place par la banque;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits, des produits réservés et des provisions;
- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions et des produits réservés ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 Dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS :

Risque identifié

La banque a conclu avec des sociétés du groupe BNP PARIBAS des conventions portant sur des prestations de services informatiques et d'assistance technique ainsi que l'acquisition de logiciels et de licences informatiques.

En application desdites conventions, les montants des charges comptabilisées au cours de l'exercice 2017 au niveau de la rubrique « Autres charge d'exploitation », ainsi que des acquisitions d'immobilisations enregistrées au niveau de la rubrique « Valeurs immobilisées » s'élèvent respectivement à 4.234 KDT et 1.477 KDT tels que présentés au niveau de la note 32 des états financiers « Transactions avec les parties liées ».

Du fait de son appartenance au groupe BNP PARIBAS, ces conventions sont considérées pour la banque comme des conventions réglementées au sens de l'article 200 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et doivent, par conséquent, faire l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes.

Eu égard à l'importance relative des montants facturés, la multitude des conventions signées et des conditions tarifaires de certains services ainsi que les spécificités de détermination des dépenses immobilisées et leurs dates de mise en service, nous avons considéré que les dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du **groupe BNP**

PARIBAS constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté notamment à :

- S'assurer de la réalité des prestations ;
- S'assurer de l'existence d'avantages économiques futurs générés par les dépenses comptabilisées en immobilisations ;
- Demander la confirmation des soldes auprès des sociétés du groupe ;
- Vérifier le respect des dispositions réglementaires et contractuelles notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, les tarifs appliqués, les dates de mise en service et de déploiement...etc.

3.2 La prise en compte des revenus des opérations de crédit

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2017 s'élèvent à 188.166 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire de l'UBCI.

En raison de leur composition, leurs montants et les règles de leur comptabilisation, telles que décrites au niveau de la note « Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle », même de légères modifications, notamment des taux d'intérêt et durées, pourraient avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur les capitaux propres de l'UBCI.

C'est pour cette raison que nous avons considéré que la prise en compte des revenus des opérations de crédit constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté principalement à :

- Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
- Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphes d'observation

4.1 Dénouement du contrôle fiscal effectué en 2013

L'UBCI a fait l'objet, en 2013, d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2009 à 2012, dont les résultats notifiés font ressortir un redressement de 591 KDT au titre de l'exercice 2009 et 12.863 KDT au titre des exercices 2010, 2011 et 2012.

La banque a constitué au cours de 2013, une provision forfaitaire de 7.000 KDT en couverture du risque associé à cette situation.

Dans le cadre des dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2016, telles que modifiées par l'article 77 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2017, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 29 Juin 2017 portant sur :

- La reconnaissance de la dette au titre du principal et de la pénalité fiscale administrative en matière de retenue à la source pour les montants respectifs de 4.459 KDT (dont un crédit d'impôt de 1.012KDT) et de 341 KDT ;

- La remise des pénalités de contrôle dont le montant s'élève à 1.741 KDT, et ce, après le dépôt d'une demande à ce titre ainsi que des déclarations fiscales rectificatives.

La perte comptabilisée, à ce titre, en 2017 s'élève à 3.789 KDT, totalement couverte par la provision constituée antérieurement et ayant fait l'objet de reprise.

4.2 Passif relatif au contrôle fiscal en cours

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note 33 « Evènements postérieurs à la date de clôture », la banque a reçu en date du 29 janvier 2018, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2014 à 2016.

Jusqu'à la date du présent rapport, l'administration fiscale n'a pas notifié les résultats de ladite vérification.

La banque a constitué une provision forfaitaire de 4.900 KDT en couverture du risque latent pouvant être associé à cette situation. Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent

influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux structures de gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28 Mars 2018

Les commissaires aux comptes

**Cabinet MS Louzir –Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited**

Sonia KETARI LOUZIR

FINOR

Karim DEROUCHE

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - exercice clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions conclues avec des parties liées ne faisant pas partie du groupe BNP PARIBAS

A.1. Opérations et conventions conclues antérieurement à 2017

Votre conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 (titres I.1 et I.2) et le 15 novembre 2016 (titre I.3) a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

I. Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

I.1 La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions SICAV, SALAMBO SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes :

Société	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	8 KDT
Alyssa SICAV	0,1% Actif net TTC	0,595% Actif net TTC	881 KDT
UBCI Univers actions SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	17 KDT
Salambo SICAV	0,1% Actif net TTC	0,665% Actif net TTC	251 KDT
UTP SICAF	0,5% Actif net TTC	0,5% Actif net TTC	22 KDT
UBCI FCP-CEA	0,1% Actif net TTC	1,5% Actif net TTC	48 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 226 KDT en 2017.

I.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées s'élève, au titre de l'exercice 2017, à 35 KDT.

I.3 Votre conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Finance en date du 1er décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Finance de 50% des commissions facturées aux clients.

Le montant relatif à 2017 s'élève à 57 KDT.

II. Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2017, au titre de ce contrat, s'élèvent à 858 KDT.

A.2. Opérations et conventions conclues à partir de 2017

1. L'UBCI a signé en date du 17 février 2017 un avenant avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPEMENT SICAR lié à la convention de fonds géré « Fonds HSF 2013 ». Cet avenant a été approuvé par votre conseil d'administration réuni le 30 mars 2017. Il précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du Fonds HSF constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013, convention de fonds géré pour un montant de 2 666 KDT destiné à la prise de participation dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS, demeurent inchangés. Selon cette convention la SICAR est rémunérée comme suit :

- commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

La charge relative à 2017 s'élève à 44 KDT.

2. Votre conseil d'administration réuni le 21 juin 2017 a approuvé les deux conventions conclues entre la banque et sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPEMENT SICAR, liées aux deux fonds gérés suivants :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X-PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).
- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).

Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

La charge relative à 2017 s'élève à 80 KDT et se détaille comme suit :

- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 33 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 47 KDT.

3. L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Finance portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions.

Ce contrat a été autorisé par votre conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1^{er} janvier 2018. Ledit avenant a été autorisé par votre conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017.

Aucun impact financier n'est enregistré à ce titre en 2017.

4. L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPEMENT SICAR

liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de 10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon cette convention, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement et d'avance à partir de janvier 2018 ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après remboursement dudit fonds.

Aucune charge à ce titre n'a été supportée par la banque en 2017.

Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

5. L'UBCI a conclu, en date du 19 juin 2017, un contrat portant sur la cession de 200 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société SCHNEIDER ELECTRIC TUNISIE au profit de sa filiale l'UNION TUNISIENNE DE PARTICIPATIONS - SICAF SA, pour un montant de 108 KDT (soit au prix de 540,7 DT la part sociale), réalisant ainsi une plus-value de 84 KDT.

Cette opération a été approuvée par votre conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

B. Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que les charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet d'avoirs à établir par la société mère.

Les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2017, sont présentées dans ce qui suit.

1. Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 Mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis le contrat d'application Client First qui a été conclu en 2015 titre 1.16. et les contrats d'application QUICK WIN et NetReveal qui ont été conclus en 2017 titres 1.17 et 1.18) et qui se présentent comme suit :

1.1. Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS 2 – V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Aucune charge à ce titre n'a été supportée par la banque en 2017.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2017, s'élève à 1 860 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 1 540 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 320 KDT.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2, hébergé à Paris, pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 295 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 244 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 51 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2017 s'élève à 46 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 38 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 8 KDT.

1.2. Contrat d'application SEARCH SPACE

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères, tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

A ce titre, le montant facturé en 2017 s'élève à 285 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 236 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 49 KDT.

1.3. Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients CONNEXIS CASH et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2017, s'élève à 1 436 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 1 189 KDT, et ce, conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 247 KDT.

1.4. Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2017, s'élève à 233 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 193 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 40 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé en 2017, s'élève à 125 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 103 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 22 KDT.

1.5. Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS notamment le nombre de clients bénéficiaires.

Le montant facturé en 2017, s'élève à 583 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 483 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 100 KDT.

1.6. Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2017, s'élève à 527 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 436 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 91 KDT.

1.7. Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit

la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2017, s'élève à 82 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 68 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 14 KDT.

1.8. Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2017, s'élève à 82 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 68 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 14 KDT.

1.9. Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 401 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 332 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 69 KDT.

1.10. Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la mise à disposition et de la maintenance, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 83 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 69 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 14 KDT.

1.11. Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages

SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2017, s'élève à 103 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 85 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 18 KDT.

1.12. Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

1.13. Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 187 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 155 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 32 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 98 KDT.

1.14. Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 118 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 98 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 20 KDT.

1.15. Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 161 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 133 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 28 KDT.

1.16. Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'Administration réuni le 19 novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant déterminé en fonction du nombre des utilisateurs de la licence. En cas de changement majeur de la version de l'application installé chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 34 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 28 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 6 KDT.

1.17. Contrat d'application QUICK WIN

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application « QUICK WIN » permettant aux clients de l'UBCI, dans le cadre de l'exploitation de l'application BNPINET, un accès via Smartphones.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Ce contrat prévoit la facturation des frais de déploiement de l'application. Le montant facturé à ce titre en 2017 s'élève à 63 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 75 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 62 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 13 KDT.

1.18. Contrat d'application NetReveal

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur le droit d'utilisation de l'application NetReveal, plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à postériori les comportements suspects.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Ce contrat prévoit la facturation des frais de déploiement de l'application. Le montant facturé à ce titre en 2017 s'élève à 269 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 53 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 44 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 9 KDT.

2. Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

2.1. Maintenance de logiciels

Au cours de l'exercice 2017 le groupe BNP PARIBAS a refacturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 173 KDT ;
- Licence COBOL et Microfocus (Licence Groupe BNP) pour un montant de 111 KDT ;
- Licence VINCI-AP/VINCI-AM pour un montant de 47 KDT
- Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 98 KDT ;

Ainsi, le montant total facturé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 429 KDT.

2.2. Maintenance matériel informatique

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants :

3.2.1. Contrat WIN FIREWALL

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de fourniture et de maintenance de FIREWALL d'une durée de 3 ans, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. Le montant total facturé en 2017, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 65 KDT.

3.2.2. Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de maintenance de boîtiers INFOBLOX pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2012. Le montant facturé à ce titre, en 2017, s'élève à 5 KDT.

3.2.3. Contrat INETG

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2012, un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Le montant facturé à ce titre, en 2017, s'élève à 114 KDT.

3.2.4. Prestations de maintenance de boîtiers Riverbed

En 2017, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des prestations de maintenance de Boîtiers Riverbed pour un montant de 88 KDT.

2.3. Redevances de télécommunication

En 2017, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total desdites redevances s'élève à 683 KDT.

3. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès de PROCURMENT TECH

En 2017, BNP PARIBAS PROCURMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 525 KDT au titre de licences MICROSOFT.

4. Contrats de prestation de services informatiques conclus avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application.

Ce contrat cadre a été initialement conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 1^{er} janvier 2017 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Le nouveau contrat porte notamment sur :

- L'interprétation, les définitions et structure contractuelle ;
- Services rendus, catalogues de services et obligation d'information ;
- Frais, facturation, paiement et intérêts de retard ;
- Protection des données personnelles (contrôle des modifications, protection des données, conflits d'intérêts, droit d'audit, confidentialité, continuité de l'activité, gouvernance...etc.) ;
- Durée et résiliation.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 1^{er} janvier 2017 les deux contrats suivants :

- Un contrat d'application en vertu duquel l'UBCI bénéficie des prestations de services de BDSI dans le domaine applicatif « Standard et Spécifique » et le domaine « Infra et télécom » ;
- Un contrat d'application pour la prestation de service « SATURNE », l'outil de réclamation mutualisé pour les sites IRB Afrique. Selon les termes de ce contrat, BDSI assure pour le compte de l'UBCI des prestations sur l'application « SATURNE » dont notamment la création, la maintenance évolutive, le déploiement...etc.

Ces deux contrats sont entrés en vigueur à la date de leur signature et ont été approuvés par votre conseil d'administration réuni le 21 juin 2017.

Les prestations de la BDSI sont facturées en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 242 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel », de 321 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Expert » et de 761 Euros hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées, à ce titre, par la BDSI au titre de 2017, totalisent 1 213 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 739 KDT ;
- Frais de développement informatique : 474 KDT.

5. Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

5.1. Prestations ponctuelles

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process ;
- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2017.

5.2. Mission Amélioration Continue de l'Efficacité - ACE

L'UBCI a signé, en date du 22 septembre 2016 une lettre de mission ACE avec BNP PARIBAS. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la « convention d'assistance technique » et couvre les champs suivants :

- Formation ACE : former les managers à la méthodologie ACE (Voix du client, Qualité totale, Pilotage juste à temps, Amélioration continue, Employee empowerment) ;
- Préparation et appui méthodologique aux chefs de projets ACE éligibles au processus de certification « Lean Practitioner » du Groupe BNP Paribas ;
- Préparation et appui méthodologique aux coaches éligibles au processus de certification « Lean coach » du Groupe BNP Paribas ;
- Management de la performance.

La durée de cette mission est de 13 mois, allant du 1^{er} septembre 2016 au 30 septembre 2017.

Cette lettre de mission a été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 25 août 2016.

La charge supportée par la banque à ce titre en 2017, s'élève à 65 KDT.

6. Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1er juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1er juin 2016, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring.

Ces contrats ont été autorisés par votre Conseil d'Administration réuni le 3 Mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

La charge relative à 2017 s'élève à 179 KDT.

7. Contrat conclu avec BNP PARIBAS Group Service Center – GSC SA

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} mai 2017, un contrat de sous-licence avec BNP Paribas GSC Group Service Center portant sur la concession du droit d'utilisation de la sous-licence sur le logiciel Rat@net. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec entrée en vigueur à la date de signature. La durée initiale est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an. Le contrat prévoit que l'UBCI ne bénéficie aucunement du droit d'octroyer ou de céder la sous-licence et/ou les droits qui en découlent.

Ce contrat a été autorisé par votre conseil d'administration réuni le 20 mars 2017.

Le contrat de sous-licence prévoit une facturation forfaitaire au titre de droit d'utilisation de la sous-licence ainsi que des frais de maintenance.

Le montant de la facture émise à ce titre en 2017 s'élève à 49 KDT.

8. Contrat d'application Taléo conclu avec PROCURMENT TECH

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application « Taléo » portant sur la gestion des recrutements et des mobilités internes.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Ce contrat prévoit la facturation des frais de déploiement de l'application. Le montant facturé à ce titre en 2017 s'élève à 49 KDT.

Selon les termes du contrat, il est prévu également une facturation calculée par effectif sur une base annuelle à savoir six (6) Euros par effectif.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 24 KDT.

9. Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents :

Le Conseil d'Administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que les charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet d'avoirs à établir par la société mère.

Les dispositions dudit contrat sont applicables pour l'exercice 2017.

10. Différentiel de change au titre des factures BNP PARIBAS

Au cours de l'exercice 2017, la banque a supporté des pertes de change au titre des factures BNP pour un montant de 630 KDT.

Ce montant a été pris en compte pour la détermination du seuil de 2,5% du PNB de l'exercice précédent, tel que défini dans la convention d'amendement conclue en date du 30 décembre 2014 (citée au niveau du titre 9 ci-avant).

11. Conventions autorisées par le Conseil d'Administration et non encore signées

10.1. Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016 :

Votre conseil d'administration réuni le 17 mars 2016 a autorisé le contrat "Sonar" qui prévoit la mise en place d'un Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail en vue de l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Le budget alloué se détaille comme suit :

- Un coût de déploiement qui s'élève à 10.806 Euros ;
- Une redevance annuelle qui s'élève à 71.633 Euros dont une première partie s'élevant à 34 640 Euros sera facturée durant les cinq premières années seulement.

10.2. Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 :

En date du 15 novembre 2016, votre conseil d'administration a autorisé :

- Un nouveau contrat cadre MSA pour les applications et prestations de services informatiques en remplacement au contrat cadre signé en octobre 2013 (titre B.1 ci-avant) et qui avait servi de référence à tous les contrats d'applications autorisés par le conseil depuis cette date
- Une lettre de mission Efficacité UBCI avec BNP PARIBAS : vise l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, la simplification des processus de décision et de fonctionnement ainsi que l'optimisation du dispositif commercial.

10.3. Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017 :

En date du 08 novembre 2017 votre conseil d'administration a autorisé une convention régissant l'externalisation intra-groupe BNP d'une partie de la gestion des alertes générées par l'outil de filtrage des sanctions au sein de SHINE (l'application de contrôle des flux de messages SWIFT).

Cette convention ne prévoit pas de coûts supplémentaires.

Les contrats et conventions autorisés mentionnés dans le présent titre n'ont pas produit d'effet au cours de l'exercice 2017.

C. Garanties émises par BNP PARIBAS

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements des groupes POULINA, CHAABOUNI, BAYAHI, et des sociétés l'Office des céréales et La Rose Blanche. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2017, à 260 millions de dinars. Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2017, s'élèvent à 478 KDT.

D. Cession de fonds de commerce

En date du 17 mars 2017, la banque a cédé un fonds de commerce situé à El Manar II Tunis pour un montant de 105 KDT, ayant permis de dégager une plus-value de 100 KDT.

Cette opération a été approuvée par votre conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

E. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2017, comme suit :

- Votre conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a nommé M. Fethi MESTIRI en qualité de Président du Conseil d'Administration.

La rémunération brute du Président du Conseil d'Administration se rattachant à l'exercice 2017 telle qu'approuvée par votre conseil d'administration du 15 novembre 2016 s'élève à 267 KDT.

Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication. La charge totale supportée par la banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2017 s'élève à 270 KDT.

- Votre conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a nommé M. Pierre BEREGOVOY en qualité de Directeur Général.

La rémunération de M. Pierre BEREGOVOY Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Comité de Nomination et Rémunération a fixé sa rémunération brute au titre de 2017 à 774 KDT. Cette décision a été validée par le conseil d'administration réuni la même date.

Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale relative à l'exercice 2017 s'élève à 1 244 KDT dont 360 KDT de charges fiscales et sociales.

Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 679 KDT suite à la prise en charge par BNPParibas d'un montant de 565 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du M. Pierre BEREGOVOY autorisée par votre conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016.

- Sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunérations du 20 janvier 2015, le Conseil d'Administration du 04 février 2015 a décidé de nommer un Directeur Général Adjoint. Sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunérations du 02 avril 2015, le Conseil d'Administration du 07 mai 2015 a décidé d'allouer au Directeur Général Adjoint un salaire annuel brut de 130 KDT, une rémunération variable dont le montant pour la première année ne pourra être inférieur à 30 KDT et de mettre à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant dans la limite de 5 KDT par an.

En 2017, et sur proposition du comité nomination et rémunération du 27 mars 2018, le conseil d'administration réuni la même date a porté ladite rémunération variable à un montant brut de 45 KDT.

Au titre de l'exercice 2017, sa rémunération brute, s'élève à un montant de 194 KDT en tenant compte des augmentations légales des salaires. La charge totale supportée par la banque s'élève à 252 KDT, dont 53 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale comptabilisée au cours de l'exercice 2017, s'élève à 622 KDT.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie «UBCI» envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du Conseil d'Administration	
	Charge 2017	Passifs au 31.12.2017	Charge 2017	Passifs au 31.12.2017	Charge 2017	Passifs au 31.12.2017	Charge 2017	Passifs au 31.12.2017
Avantages à court terme	270	-	679	155	252	42	622	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	270	-	679	155	252	42	622	-

Tunis, le 28 mars 2018

Les Commissaires Aux Comptes

Cabinet MS Louzir –Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited

FINOR

Sonia KETARI LOUZIR

Karim DEROUICHE

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

UNION DE FACTORING

Siège social : Ennour Building Centre Urbain Nord 1004

La société Union de Factoring publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 20 avril 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes, Mr Chiheb GHANMI et Mr Chérif Ben Zina.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017 (Exprimé en Dinars)

ACTIFS	Notes	2017	2016
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles et corporelles	(1)	5 219 634	3 957 239
Moins : Amortissements		-2 516 195	-2 056 608
Total des immobilisations corporelles et incorporelles		2 703 439	1 900 631
Immobilisations financières	(2)	8 743 780	6 924 841
Moins : Provisions		-220 000	-149 600
Total Immobilisations financières		8 523 780	6 775 241
Autres actifs non courants	(3)	84 094	149 396
Total des actifs non courants		11 311 313	8 825 268
Affacturages et comptes rattachés	(4)	174 522 560	160 369 486
Moins : Provisions & Agios réservés	(5)	-14 464 429	-14 383 789
Autres actifs courants	(6)	2 195 593	1 668 139
Liquidités et équivalents de liquidités	(7)	135 939	115 283
Total des actifs courants		162 389 663	147 769 119
TOTAL DES ACTIFS		173 700 977	156 594 388

BILAN ARRÊTÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2017
(Exprimé en Dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Notes	2017	2016
Capitaux propres			
Capital social		15 000 000	15 000 000
Réserves Légales		1 020 080	864 593
Réserves Fonds Social		33 933	43 858
Réserves Pour Réinvestissements exonérés		8 075 000	6 150 000
Résultats Reportés		89 260	371 932
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		24 218 273	22 430 384
Résultat de l'exercice		4 058 325	2 737 815
Total des capitaux propres avant affectation	(8)	28 276 598	25 168 199
Passifs non courants			
Emprunt Obligataire	(9)	10 698 000	18 264 000
Fonds de Garantie		27 575 777	27 280 140
Total des passifs non courants		38 273 777	45 544 140
Passifs courants			
Adhérents et comptes rattachés	(10)	14 339 753	18 975 079
Autres passifs courants	(11)	7 558 937	6 419 399
Concours bancaires et autres passifs	(12)	85 251 913	60 487 572
Total des passifs courants		107 150 602	85 882 049
TOTAL DES PASSIFS		145 424 379	131 426 189
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		173 700 977	156 594 388

Engagements Hors Bilan
AU 31 DÉCEMBRE 2017
(Exprimé en Dinars)

Désignations	31 Décembre 2017	31 Décembre 2016
Engagements Donnés	9 564 395	8 699 786
Sans Recours	3 632 910	3 185 834
Export	1 472 217	652 913
Import	4 459 268	4 861 039
Engagements Reçus	19 736 405	16 880 142
Garanties Réelles	6 365 830	4 484 135
Garanties Financières	143 000	153 000
Sans Recours	4 140 000	4 640 000
Export	3 037 575	1 373 007
Import	6 050 000	6 230 000

ÉTAT DE RÉSULTAT EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

(Exprimés en Dinars)

Désignations	Notes	2017	2016
Revenus d'Affacturage			
Commissions d'Affacturage	(13)	5 444 959	5 021 673
Produits Financiers de Mobilisation	(14)	10 942 832	9 545 802
Autres Produits Financiers de Placement		277 736	110 149
Total des Produits d'Exploitation		16 665 527	14 677 623
CHARGES D'EXPLOITATION D'AFFACTURAGE			
Charges Financières nettes	(15)	-6 061 613	-5 124 797
Total des Charges d'exploitation		-6 061 613	-5 124 797
PRODUIT NET D'AFFACTURAGE		10 603 914	9 552 827
AUTRES CHARGES & PRODUITS			
Provisions Nettes aux Comptes Affacturages		3 757	-282 682
Dotations		-608 056	-833 182
Reprises		611 813	550 500
Autres Produits d'exploitation	(16)	2 103	34 286
Frais du Personnel (*)	(17)	-3 186 629	-2 882 582
Frais Généraux (*)	(18)	-1 437 756	-1 351 909
Amortissement et Provisions	(19)	-618 290	-780 369
Total Autres Charges & Produits		-5 236 815	-5 263 256
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 367 099	4 289 571
Impôt sur les bénéfices	(20)	-1 145 178	-898 555
Résultat des activités ordinaires après impôt		4 221 921	3 391 016
Eléments Extraordinaires	(21)	-163 596	-653 201
Résultat net de l'exercice		4 058 325	2 737 815

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

(Exprimé en Dinars)

Libellé	Notes	2 017	2 016
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissement reçus des Tirés		407 975 373	364 152 820
Financement des adhérents		-421 559 183	-367 401 854
Encaissements provenant des crédits à court terme	(22)	156 840 419	82 297 714
Remboursement des crédits à court terme	(23)	-126 555 189	-69 510 861
Sommes versées aux Fournisseurs et au Personnel	(24)	-6 640 344	-6 946 131
Intérêts payés	(25)	-6 584 366	-4 460 346
Revenus des placements		106 685	151 257
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		3 583 393	-1 717 402
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(26)	-1 258 248	-118 475
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	(27)	-1 925 000	-1 830 000
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières			
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		-3 183 248	-1 948 475
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissement suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions		-891 796	-1 706 312
Encaissements emprunts	(28)	100 000	11 230 000
Remboursement emprunts	(29)	-7 566 000	-6 000 000
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		-8 357 796	3 523 688
Variation de trésorerie		-7 957 651	-142 188
Trésorerie au début de l'exercice			
		-18 514 616	-18 372 428
Trésorerie à la clôture de l'exercice			
		-26 472 268	-18 514 616
Variation de trésorerie		-7 957 651	-142 188

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2017

I - Présentation et principes

1.1 Présentation de la société

La société a été créée le 27 Avril 2000 avec pour objet principal la prise en charge, par différents moyens tels que paiement, financement, garantie, tenue de comptes, encaissement et recouvrement, des créances détenues par ses clients et ses correspondants, représentées par des factures.

Le capital initial s'élève à Six millions de Dinars (6.000.000 D) divisé en Un Million Deux Cent Mille actions (1.200.000) actions de Cinq dinars chacune, totalement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 2-11-2006, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 4.000.000 D pour le porter à 10.000.000 D et ce, par l'émission de 800.000 actions nouvelles de 5 D chacune, souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 12-03-2010, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5.000.000 D pour le porter à 15.000.000 D et ce, par l'émission de 1.000.000 actions nouvelles de 5 D chacune, souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription.

L'activité de la société est régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux établissements de crédit. Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

1.2 Principes et Méthodes comptables appliqués

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les taux retenus sont les suivants :

Désignations	Durée (Année)	Taux
Logiciel métier	5	20%
Autres Logiciels	3	33%
Constructions	50	5%
Matériel de transport	5	20%
Installations générales	10	10%
Mobilier et matériel de bureau	10	10%
Matériel informatique	3	33%

Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat d'affacturage.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- Une commission de financement, calculée sur la base des financements consentis.

Politique de provisions

La société constitue annuellement une provision pour dépréciation du compte affacturage conformément aux normes de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire N° 91-24 émise par la Banque Centrale de Tunisie le 17 décembre 1991, et telle que modifiée par les textes subséquents. De plus une dotation annuelle sera constatée intitulée provisions pour risques généraux.

Les provisions résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provision par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties détenues sur les adhérents.

Les classes sont au nombre de 5 :

Actifs	Classe	Taux de Provision
Actifs courants	0	0%
Actifs nécessitant un suivi particulier	1	0%
Actifs incertains	2	20%
Actifs préoccupants	3	50%
Actifs compromis	4	100%

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

Classe 0- Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

Classe 1- Actifs nécessitant un suivi particulier :

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2- Actifs incertains :

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe 1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information, des problèmes de gestion ou des litiges entre associés, des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- L'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

Classe 3- Actifs préoccupants :

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4- Actifs compromis :

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Méthodologie de classification

Pour l'affacturage domestique avec recours, la classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes tirés regroupés par adhérent, après imputation des fonds de garantie et des fonds disponibles revenant aux adhérents.

Pour l'affacturage domestique sans recours et l'affacturage à l'export, la classification est faite par tiré. Un tiré est classé selon l'âge des factures impayées ou en retard de paiement, non couvertes par le disponible et la garantie reçue de l'assureur ou du correspondant.

L'analyse de la situation financière du client n'est pas systématiquement prise en compte lors de l'évaluation des engagements de la société.

Provision collective

Pour l'estimation du montant de la provision collective prévue par la circulaire 91-24, la société applique une méthode suivante :

- Le taux de migration : Numérateur correspond au risque net après déduction du Fond de garantie
- Le taux de provisionnement retenu est le taux minimum prévu par la circulaire
- Le facteur scalaire utilisé, égal à 1, est sans effet sur le taux de provisionnement du groupe.

Provision additionnelle :

La provision additionnelle prévue par la circulaire 2013-21 est calculée au taux de :

- 40% pour les actifs dont le séjour en classe 4 se situe entre 3 et 5 années ;
- 70% pour les actifs dont le séjour en classe 4 se situe entre 6 et 7 années ;

- 100% pour les actifs dont le séjour est de 8 années ou plus.

Le risque net, base de calcul de la provision additionnelle correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

La classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes tirés regroupés par adhérent.

Les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture 2013.

Taxe sur la valeur ajoutée

Du fait qu'elle réalise simultanément des opérations taxables et des opérations non taxables, la société a le statut d'assujetti partiel. Elle est soumise, d'après l'article 9 II du code de la TVA, pour le calcul de la taxe déductible, à des dispositions spécifiques qui ont pour but de limiter la déduction à une fraction de la taxe « d'amont ». La fraction de taxe non récupérée est constatée soit en charge soit en immobilisation selon la nature de l'opération. La fraction récupérable est portée au débit du compte « Etat, TVA ». La TVA collectée est enregistrée directement au crédit du compte « Etat, TVA ». En fin de période, le solde du compte « Etat, TVA » fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

Impôt sur les sociétés

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

II – Notes Détaillées

1- Immobilisations incorporelles et corporelles

Le solde de cette rubrique s'élève à 5.219.634 DT au 31/12/2017, contre un solde de 3.957.239 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au31 Décembre 2016	Acquisition 2017	Reclassement 2017	Au31 Décembre 2017
Logiciel Profactor	90 000	-	-	90 000
Logiciel bureautique	225 026	-	-	225 026
Logiciel Aquarius	1 317 726	-	-	1 317 726
Logiciel FRP SAGE XRT	-	23 306	-	23 306
Immobilisation Incorporelle en Cours (Logiciel Aquarius)	41 383	-	-	41 383
Sous total immobilisations incorporelles	1 674 135	23 306		1 697 441
Bâtiment siège	926 691	1 219 042	-	2 145 733
Matériel de transport	381 765	-	-	381 765
Agencement & installations générales	228 067	4 265	-	232 332
Mobilier & matériel de bureau	143 521	-	-	143 521
Matériel informatique	603 061	15 782	-	618 842
Sous total immobilisations corporelles	2 283 104	1 239 089	-	3 522 193
Total	3 957 239	1 262 395	-	5 219 634

Désignation	Cumul 2016	Dotations 2017	Amorti Matériel Cédé	Cumul 2017	VCN 2017
Résorption Logiciel profactor	90 000	-	-	90 000	-
Résorption Logiciel bureautique	207 106	17 193	-	224 299	727
Résorption Logiciel Aquarius	197 839	263 545	-	461 384	856 342
Résorption Logiciel FRP SAGE XRT	-	1 833	-	1 833	21 473
Immobilisation Incorporelle en Cours (Logiciel Aquarius)	-	-	-	-	41 383
Amortissement immobilisations incorporelles	494 945	282 572	-	777 517	919 924
Amortissement Bâtiment siège	509 427	46 208	-	555 635	1 590 098
Amortissement Matériel de transport	201 891	62 991	-	264 882	116 883
Amortissement Agencement & installations générales	185 776	9 328	-	195 104	37 228
Amortissement Mobilier & matériel de bureau	126 309	4 204	-	130 513	13 008
Amortissement Matériel informatique	538 260	54 285	-	592 545	26 298
Amortissement immobilisations corporelles	1 561 663	177 015	-	1 738 678	1 783 515
Total	2 056 608	459 587	-	2 516 195	2 703 439

2- Immobilisations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 8.523.780 DT au 31/12/2017, contre un solde de 6.775.241 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
PARTICIPATION CAPITAL RISQUE ATD SICAR	5 670 000	3 745 000
Prêts	11 220	17 281
Cautionnements versés	12 560	12 560
PARTICIPATION CAPITAL RISQUE SICAR INVEST	2 750 000	2 750 000
PARTICIPATION EMPRUNT NATIONAL 2014	300 000	400 000
Provision Dépréciation Participation CTIAA	-220 000	-149 600
Total	8 523 780	6 775 241

Le détail des Participations entrant dans le cadre des Fonds gérés confiés à l'ATD SICAR se dressent comme suit :

Désignation	2017	2016
FG 2007	345 000	345 000
Titres- CTIIA	220 000	220 000
Titres- Nouva Poule	83 533	125 000
Fonds non Placés	41 467	
FG 2015	1 570 000	1 570 000
Titres- Métal Service Center	1 259 700	1 259 700
Fonds non Placés	310 300	310 300
FG 2016	1 830 000	1 830 000
Titres- Prochimica	1 464 000	1 464 000
Fonds non Placés	366 000	366 000
FG 2017	1 925 000	-
Fonds non Placés	1 925 000	-
Total	5 670 000	3 745 000

Le détail des Participations entrant dans le cadre des Fonds gérés confiés à la SICAR INVEST se dressent comme suit :

Désignation	2017	2016
FG 2013	1 420 000	1 420 000
Titres- Nitrokym	500 000	500 000
Titres- UNIPHAR	230 000	230 000
Titres- BMZ	690 000	690 000
FG 2014	1 330 000	1 330 000
Titres- Ste Raccordement	236 000	236 000
Titres- Solar Tech	1 060 000	1 060 000
Fonds non Placés	34 000	34 000
Total	2 750 000	2 750 000

3- Autres Actifs Non Courants

Les autres actifs non courants s'élèvent à la clôture de l'exercice à 84.094 DT contre 149.396 DT au 31/12/2016, englobent exclusivement les frais d'émission des emprunts obligataires. Ils s'analysent comme suit :

Emprunts Obligataires	Valeurs Brutes			Résorptions			VCN	
	Début de Période	Addition	Fin de Période	Cumul Résorptions Fin 2016	Dotations 2017	Cumul Résorptions Fin 2017	2016	2017
UF-2013	147 408		147 408	122 021	17 607	139 628	25 387	7 780
UF-2015	171 705		171 705	47 696	47 696	95 391	124 009	76 314
Total	319 113	0	319 113	169 717	65 303	235 019	149 396	84 094

4- Affacturages et comptes rattachés

Le solde de cette rubrique s'élève à 174.522.560 DT au 31/12/2017, contre un solde de 160.369.486 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Affacturages achats domestique	161 068 324	149 266 949
Affacturages achats export	1 378 069	1 378 069
Affacturages achats import	1 494 642	1 476 335
Affacturages effet à l'encaissement	10 581 525	8 248 133
Total	174 522 560	160 369 486

Affacturation domestique

- Affacturation Achats Sans recours. Il s'agit du solde des opérations réalisées avec garantie de l'insolvabilité de l'acheteur.
- Affacturation - Achats avec recours. Le solde de ce compte représente le solde des opérations réalisées sans la garantie de l'insolvabilité de l'acheteur.
- Affacturation - Effets à recevoir. Il s'agit du compte qui enregistre les effets reçus des tirés suite aux diverses opérations de recouvrement et qui sont remis aux banques pour encaissement.

Affacturation internationale

- Affacturation Export. Il s'agit de l'achat et du financement des créances d'un exportateur Tunisien sur un client étranger avec la garantie d'un correspondant.
- L'affacturation Import. C'est un service qui est destiné aux vendeurs étrangers qui réalisent un chiffre d'affaires sur la Tunisie. UNIFACTOR est sollicité par le factor étranger pour la garantie et le recouvrement de la créance.

5- Provisions & Agios réservés

Le solde de cette rubrique s'élève à 14.464.429 DT au 31/12/2017, contre un solde de 14.383.789 DT 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Agios réservés	591 130	506 733
Provisions Aux Comptes d'Affacturation	13 436 299	13 577 055
Provisions Collectives	437 000	300 000
Total	14 464 429	14 383 789

Analyse et classification des créances sur la clientèle

Les engagements de la société, sur la base de la classification arrêtée au 31/12/2017, se présentent comme suit :

(Montants exprimés en MD)

Désignations	Classe					Total
	0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	
Engagement Brut (*)	143 033	18 122	2 247	1 967	18 650	184 020
Garantie financière	29 248	3 484	662	1 067	3 288	37 750
FDG	19 749	3 044	562	420	3 104	26 879
Assurances	9 500	440	100	646	42	10 728
Autres (Bons de Caisse & Traités Avalisées)	-	-	-	-	143	143
Engagement Brut après imputation GF	113 785	14 638	1 585	900	15 362	146 270
Recouvrement Après Clôture & Règlement en plus	142	189	1	226	587	1 145
Réajustement (FDG+RNA+REG PLUS + ASS > Encours)	1 043	89	7	-	35	1 173
Engagement Net	114 685	14 538	1 591	675	14 809	146 298
Engagement Net	114 685	14 538	1 591	675	14 809	146 298
Produits Réservés (Agios)	-	-	95	14	483	591
Provisions sur encours	-	-	100	189	11 697	11 985
Complément de Provisions (Cir 2013-21)	-	-	-	-	1 451	1 451
Total de la Couverture	-	-	194	202	13 631	14 027
Risque encouru	114 685	14 538	1 396	473	1 179	132 270
Années	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
Ratios des Actifs Classés {2 -3- 4}	16,49%	13,48%	13,32%	13,24%	12,15%	11,67%
Ratios de Couverture par Agios et Provisions	84,00%	95,44%	85,57%	88,83%	88,19%	82,15%

(*) Augmenté des engagements Hors Bilan

Le ratio des actifs accrochés s'établit au 31 Décembre 2017, à 11,67 % contre 12,15% en 2016. Quant au ratio de couverture des engagements par les provisions et les agios réservés s'établit en 2017, à 82,15% contre 88,19% en 2016.

6- Autres actifs courants

Le solde de cette rubrique s'élève à 2.195.593 DT au 31/12/2017, contre un solde de 1.668.139 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Personnel avances & acomptes	45 574	74 690
Etat impôts et taxes	859 548	825 402
Provisions pour REM CNAM	410	733
Débiteurs divers	25 040	16 995
PRODUITS A RECEVOIR INTERET ATD SICAR	245 409	17 754
Produits à recevoir /CAM import	7 753	48 336
Charges payées ou comptabilisées d'avance	948 940	555 373
Prêts au personnel ECH 1 an	1 700	-
PRODUITS A RECEVOIR COM BANCAIRE	12 770	29 100
PRODUITS A RECEVOIR INTERET SICAR INVEST	36 923	83 328
PRODUITS A RECEVOIR INTERET EMP NAT 2014	11 525	16 428
Total	2 195 593	1 668 139

7- Liquidités et équivalents de liquidités

Le solde de cette rubrique s'élève à 135.939DT au 31/12/2017, contre un solde de 115.283 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Emprunt National Échéance moins d'un An	100 000	100000
BNA agence du siège CPD	19 959	0
Amen BANK AG CUN	77	77
ATB SAADI UNIFACTOR fonds social	13 973	13 944
Caisses	1 931	1 262
Total	135 939	115 283

8- Capitaux propres

Le solde de cette rubrique s'élève à 28.276.599 DT au 31/12/2017, contre un solde de 25.168.199 DT au 31/12/2016.

Les capitaux propres se détaillent au 31 Décembre 2017, comme suit :

Désignations	2017	2016
Capital social	15 000 000	15 000 000
Réserves Légales	1 020 080	864 593
Réserves Fonds Social	33 933	43 858
Réserves Pour Réinvestissements exonérés	8 075 000	6 150 000
Résultats Reportés	89 260	371 932
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	24 218 273	22 430 384
Résultat de l'exercice	4 058 325	2 737 815
Total des capitaux propres avant affectation	28 276 598	25 168 199
Nombre d'actions	3 000 000	3 000 000
Résultat par action	1,353	0,913

Les capitaux propres se détaillent au 31 décembre 2017 comme suit :

	Capital social	Réserve légale	Réserve Fond Social	Réserves réinvesti Exonéré	Résultats Reportés	Distribution de Dividendes	Résultat de la période	Total capitaux propres
Solde de clôture année 2016	15 000 000	864 593	43 858	6 150 000	371 932		2 737 815	25 168 199
Affectation du résultat 2016	-	155 487	40 000	1 925 000	- 282 672	900 000	-2 737 815	-
Utilisation Réserves FS	-	-	-49 925	-	-	-	-	-49 925
Distribution de Dividendes	-	-	-	-	-	-900 000	-	-900 000
Résultat au 31 Décembre 2017	-	-	-	-	-	-	4 058 325	4 058 325
Solde de clôture année 2017	15 000 000	1 020 080	33 933	8 075 000	89 260	-	4 058 325	28 276 599

- Le niveau des Capitaux Propres Avant affectation a augmenté de +12 % passant de 25.168 MD fin 2016 à 28.277 MD fin 2017.
- A noter que le niveau de capitaux propres est passé de 7.729 MD fin 2009 à 28.277 MD au 31 Décembre 2017,

Désignations	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (Avant affectation)
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	6 363	12 725	14 607	16 853	17 341	18 935	20 754	22 430	24 218
Résultats de l'exercice	1 365	1 908	2 269	2 166	2 377	2 911	3 223	2 738	4 058
Capitaux propres après affectation	7 729	14 633	16 876	19 019	19 718	21 846	23 977	25 168	28 277
Évolution	21%	89%	15%	13%	4%	11%	10%	5%	12%

9- Passif non courant :

Le solde de cette rubrique s'élève à 38.273.777 DT au 31/12/2017, contre 45.544.140 DT au 31/12/2016 :

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Emprunt Obligataire	10 698 000	18 264 000
Fonds de Garantie	27 575 777	27 280 140
Total	38 273 777	45 544 140

- **Emprunts Obligataires :**

En MDT

Emprunt	Montant	Remboursement		Encours		Echéance à -1 an		Echéance à +1 an	
		2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
UF 2005	20 000	20 000	20 000						
UF 2006	10 000	10 000	10 000						
UF 2008	10 000	10 000	10 000						
UF 2010	10 000	10 000	10 000						
UF 2013	20 000	16 000	12 000	4 000	8 000	4 000	4 000	0	4 000
UF 2015	17 830	3 566	0	14 264	17 830	3566	3566	10 698	14 264
Total	87 830	69 566	62 000	18 264	25 830	7 566	7 566	10 698	18 264

Depuis l'année 2005, UNIFACTOR a émis 6 Emprunts obligataires :

- 4 Emprunts sont totalement remboursés
- 1 Emprunts sont en cours et remboursés partiellement
- 1 Emprunt clôturé en 2016.

Les encours des emprunts obligataires par maturité

Emprunt	Echéance	Encours	D < 1 mois	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	D > 2 ans	TOTAL
				< D < 3 mois	< D < 6 mois	< D < 1 an	< D < 2 ans		
UF 2013	14-oct	4 000	-	-	-	4 000	-	-	4 000
UF 2015	25-févr	14 264	-	3 566	-	-	3 566	7 132	14 264
Total		18 264	-	3 566	-	4 000	3 566	7 132	18 264

- **Fonds de Garantie :**

Le solde du compte Fonds de garantie s'élève à 27.571.777 DT au 31/12/2017, contre 27.280.140 DT au 31/12/2016 :

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Fonds de Garantie	27 571 777	27 280 140
Total	27 571 777	27 280 140

Le compte Fonds de garantie enregistre les prélèvements effectués sur les opérations d'affacturage pour constituer un dépôt de garantie. Ce compte est alimenté par un pourcentage du montant de chaque facture décaissée qui vient diminuer le montant du décaissement réel.

10- Adhérents et comptes rattachés

Le solde de cette rubrique s'élève à 14.339.753 DT au 31/12/2017, contre un solde de 18.975.078 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Comptes courants adhérents	12 882 317	17 535 950
Compte courant correspondant	1 457 436	1 439 128
Total	14 339 753	18 975 078

(*) Le solde de ce compte représente le total des factures achetées et non décaissées, le solde des comptes de nos correspondants pour l'affacturage import et le solde des comptes adhérents qui sont financés par des billets à ordre.

11-Autres passifs courants

Le solde de cette rubrique s'élève à 7.558.938 DT au 31/12/2017, contre un solde de 6.419.399 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2 017	Au 31 Décembre 2 016
Affacturages règlements en plus	412 144	416 259
Provisions pour congés à payer	314 995	257 335
Etat impôt & taxes	1 602 861	1 486 494
Compte courant actionnaires	19	19
C.N.S.S	146 798	124 617
Créditeurs divers	95 443	172 037
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	2 324 655	1 748 472
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE ADHERENT DEBITEUR	363 874	184 985
Charges à payer	1 197 650	1 035 092
Provisions pour ind. départ PDG	100 000	100 000
Provisions pour salaire à payer	465 334	422 698
Provisions pour dépréciation cptes débiteurs	73 315	73 315
Provisions pour dépréciation écart engagement	7 022	7 022
Provisions pour instances bancaires	331 071	308 071
REMUNERATIONS DUES AUX PERSONNELS	774	0
PROVISIONS P INDEMNITE DEPART A LA RETRAITE	122 983	82 983
Total	7 558 938	6 419 399

12- Concours bancaires et autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève à 85.251.913 DT au 31/12/2017, contre un solde de 60.487.572 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Intérêts Courus Non Echus	954 508	1 185 232
Emprunts à 1an	19 566 000	16 566 000
Mobilisation des Créances	8 470 151	4 526 579
Escompte Effets	2 203 047	2 529 862
Certificats de dépôts emprunteur	27 550 000	17 150 000
Banques	26 508 207	18 529 899
Total	85 251 913	60 487 572

L'analyse des emprunts et des concours bancaires par maturité au terme de l'année 2017 se présente comme suit :

Désignations	≤ 3 mois	3 mois	1 an	5 ans	Total en principal (1)	Dettes rattachées (2)	Total Général (1)+(2)
		≤ 1 an	≤ 5 ans				
Dettes Représentées par un titre	19 566 000	15 550 000	10 698 000	-	45 814 000	954 508	46 768 508
- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est inférieure à un an à la clôture	16 000 000	11 550 000	-	-	27 550 000	-	27 550 000
Certificats de dépôts	16 000 000	11 550 000	-	-	27 550 000	-	27 550 000
-Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à la clôture	3 566 000	4 000 000	10 698 000	-	18 264 000	954 508	19 218 508
Emprunts Obligataires à taux fixe	1 588 000	2 904 000	4 764 000	-	9 256 000	444 652	9 700 652
Emprunts Obligataires à taux variable	1 978 000	1 096 000	5 934 000	-	9 008 000	509 856	9 517 856
Autres fonds empruntés	-	49181405	-	-	49 181 405	-	49 181 405
- Crédit Direct	-	12 000 000	-	-	12 000 000	-	12 000 000
- Ligne de crédit non mobilisable	-	26 508 207	-	-	26 508 207	-	26 508 207
- Autres concours	-	10 673 198	-	-	10 673 198	-	10 673 198
Total	19 566 000	64 731 405	10 698 000	-	94 995 405	954 508	95 949 913

13- Commissions d'affacturage

Le solde de cette rubrique s'élève à 5.444.959 DT au 31/12/2017, contre un solde 5.021.672 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Commissions d'affacturages	5 176 646	4 756 201
Com. p. échéance impayée taxables	109 383	147 216
Com. sur sign. billet à ordre taxable	79 488	88 117
Commission sur avoir	240	465
COM SUR REPORT ECHEANCE	61 440	48 555
Commission sur Comptes débiteurs	17 762	-18 882
Total	5 444 959	5 021 672

14- Produits financiers de mobilisation

Le solde de cette rubrique s'élève à 10.942.832 DT au 31/12/2017, contre un solde de 9.545.802 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Produits Financiers de Mobilisation	11 801 154	9 896 907
(-) Produits sur Comptes débiteurs	197 742	165 012
(+) PPCA n-1	1 748 472	1 585 303
(+) Agios n-1	506 733	483 809
(-) PPCA n	2 324 655	1 748 472
(-) Agios n	591 130	506 733
Total	10 942 832	9 545 802

15- Charges financières nettes

Le solde de cette rubrique s'élève à 6.061.613DT au 31/12/2017, contre un solde de 5.124.797 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Intérêt Certificats de dépôts	1 402 020	587 776
Intérêt mob c c p amen b	287 780	193 251
INTERET CREDIT CMT BH	628 129	462 230
Frais Escompte Effets	20 486	14 725
Commission de souscription	125 947	58 766
Emp. Oblg. intérêts	1 579 799	1 961 779
Emp. Oblg. autres commissions	13 642	16 844
Autres commissions	231 166	239 342
Autres commissions de placement	79 656	66 658
Intérêts débiteur comptes courants	1 692 987	1 523 426
Total	6 061 613	5 124 797

16- Autres produits d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève à 2.103DT au 31/12/2017, contre un solde de 34.286 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Profits non requérants	2 103	28 711
RECUP FRAIS JUSTICE	0	5 575
Total	2 103	34 286

17- Frais du personnel

Le solde de cette rubrique s'élève à 3.186.629 DT au 31/12/2017, contre un solde de 2.882.582 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
SALAIRES MENSUELS	2 195 879	1 973 343
PRIMES A PAYER	306 267	291 675
PROVISIONS P CONGES PAYES	57 660	43 011
ASSURANCES DEPART A LA RETRAITE	40 000	41 928
CNSS	436 667	391 070
ASSURANCE GROUPE	65 991	65 551
INDEMNITES DE STAGE	2 750	6 875
HABILLEMENT PERSONNEL & MEDECIN DU TRAVAIL	1 621	1 601
TFP *	53 197	45 019
FOPROLOS *	26 598	22 509
Total	3 186 629	2 882 582

* Cette rubrique a connu un retraitement des données de 2016, suite au changement de méthode de présentation des charges relatives à la TFP et le FOPROLOS, logées en 2016, dans la rubrique Frais Généraux, pour les présenter dans la rubrique Frais du Personnel.

18- Frais Généraux

Le solde de cette rubrique s'élève à 1.437.756 DT au 31/12/2017, contre un solde de 1.351.909 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Achat de matières et fournitures	106 783	97 452
Loyer	88 442	83 642
Frais de Nettoyage et de syndic	27 486	23 089
Entretiens et réparations	41 485	23 317
Assurance	33 896	46 780
Travaux de Conceptions Documents UNIFACTOR	3 099	5 630
Formation et séminaires	17 471	8 720
Services informatiques	170 301	71 471
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	293 518	284 167
Publicités, publications, relations publiques	16 560	17 365
Frais de Déplacements-Bons de Restaurants	110 213	114 994
Frais postaux et de télécommunications	30 844	54 532
Services bancaires et assimilés	13 537	12 341
Frais d'Adhésion FCI	18 308	16 744
Frais d'Adhésion APTBEF	9 305	8 842
Frais & Commissions correspondant Etranger	20 556	15 550
Frais d'Assurances Sans Recours + Import	44 260	54 590
Jetons de présence	150 000	150 000
Rémunération des Comités	150 000	150 000
Pertes non Requéranes	323	873
Impôts et taxes sur rémunérations		
T.C.L	34 472	32 720
Droits d'enregistrement et de timbres	14 187	30 628
Autres impôts et taxes	11 635	13 476
Frais de Missions	31 074	34 985
Total	1 437 756	1 351 909

19- Amortissements et provisions

Le solde de cette rubrique s'élève 618.290DT au 31/12/2017, contre un solde de 780.369 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Dotation aux amortissements immobilisations incorporels	282 572	229 587
Dotation aux amortissements immobilisations corporels	177 015	197 419
Dotation résorptions des charges à répartir	65 303	75 573
Dotation Provision Dépréciation Participation CTIAA	70 400	116 600
Dotation aux provisions .p/Comptes Débiteurs	-	11 190
Dotation aux provisions p/instances bancaires	23 000	150 000
Total	618 290	780 369

20- Impôts sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique s'élève à 1.145.178DT au 31/12/2017, contre un solde de 898.555 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Impôt	1 145 178	898 555
Total	1 145 178	898 555

21- Eléments extraordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève à 163.596 DT au 31/12/2017, contre un solde de 653.201 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Provisions Pour Contribution Conjoncturelle	163 596	336 923
Charge Liée au Règlement du Dossier Fiscal		667 976
Reprise Sur Provision Pour Risque Fiscal		351 697
Total	163 596	653 201

Flux de trésorerie provenant de l'exploitation

22- Encaissements provenant des crédits à court terme

Le solde de cette rubrique s'élève à 156.840.419 DT au 31/12/2017, contre un solde de 82.297.714 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
AMEN BANK MCP	17 240 419	10 217 851
BNA	-	2 529 862
ATD	47 100 000	23 650 000
AXIS	1 500 000	2 500 000
BH CMT	57 000 000	27 000 000
BNAC	4 000 000	2 000 000
Placement Obligataire Sicav	1000000	-
SICAR INVEST	-	8 400 000
LA POSTE	4 000 000	2 000 000
SICAV TANIT	6000000	-
SICAV BH	19 000 000	4 000 000
Total	156 840 419	82 297 714

23- Remboursement des crédits à court terme

Le solde de cette rubrique s'élève à (126.555.189) DT au 31/12/2017, contre un solde de (69.510.861) DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Amen Bank (MCP)	-355 189	-5 980 861
ATD	-39 200 000	-17 300 000
AXIS	-1 000 000	-3 000 000
BH CMT	-54 000 000	-24 000 000
Go Sicav	-	-500 000
BNAC	-4 000 000	-
LA POSTE	-4 000 000	-
Placement Obligataire Sicav	-	-4 000 000
SICAR INVEST	-	-9 730 000
SICAV BH OBLIGATAIRE	-18 000 000	-5 000 000
SICAV TANIT	-6 000 000	-
Total	-126 555 189	-69 510 861

24- Sommes versées aux Fournisseurs et au Personnel

Le solde de cette rubrique s'élève à (6.640.344) DT au 31/12/2017, contre un solde de (6.946.131) DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Personnel	-1 703 301	-1 580 780
Etat Impôt & Taxes	-2 964 667	-2 527 592
Fournisseurs et autres Tiers	-1 972 376	-2 837 759
Total	-6 640 344	-6 946 131

25- Intérêts payés

Le solde de cette rubrique s'élève à (6.584.366) DT au 31/12/2017, contre un solde de (4.460.346) DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Intérêts Certificats de dépôts	-1 511 623	-778 703
Autres Commissions & Intérêts	-3 262 220	-2 646 907
Intérêts & commissions sur Emprunts Obligataires	-1 810 523	-1 034 736
Total	-6 584 366	-4 460 346

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

26- Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles

Le solde de cette rubrique s'élève à (1.258.248) DT au 31/12/2017, contre un solde de (118.475) DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Matériel de Transport	-	-100 381
Bâtiment	-1 219 042	-
Logiciel bureautique	-20 943	-
Agencement & installations générales	-673	-1 871
Mobilier & matériel de bureau	-17 590	-16 223
Total	-1 258 248	-118 475

27- Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à (1.925.000) DT au 31/12/2017, contre un solde de (1.830.000) DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Participation Fonds Gérés ATD SICAR	-1 925 000	-1 830 000
Total	-1 925 000	-1 830 000

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

28- Encaissement d'emprunts

Le solde de cette rubrique s'élève à 100.000 DT au 31/12/2017, contre un solde de 11.230.000 DT au 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Emprunt National 2014	100 000	
Emprunt obligataire		11 230 000
Total	100 000	11 230 000

29- Remboursement d'emprunts

Le solde de cette rubrique s'élève à (7.566.000) DT au 31/12/2017 contre un solde de (6.000.000) DT 31/12/2016.

Désignation	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Décembre 2016
Emprunt obligataire UF 2015	-3 566 000	
Emprunt obligataire UF 2013	-4 000 000	-4 000 000
Emprunt obligataire UF 2010		-2 000 000
Total	-7 566 000	-6 000 000

30- Note sur les parties liées

Les comptes de la société UNIFACTOR ont enregistré au cours de l'exercice 2017 les opérations suivantes avec les parties liées :

- ❖ L'UNIFACTOR a conclu une convention avec la ATD Sicar, dont l'ATB est administrateur, et relative à la gestion d'un fond à capital risque. En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque de 1 925.000 Dinars, objet de la convention du 23 Juin 2017, l'ATD Sicar perçoit :
 - Une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le nominal du

fond confié.

- Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.
- ❖ L'AMEN BANK a procédé en date du 13 Décembre 2017 à l'extension de l'enveloppe de crédit de gestion accordé à Union Factoring à hauteur de 3 000 000 Dinars soit au total une ligne de crédit de **14 000 0000** Dinars et qui se détaille ainsi :
 - Crédit non mobilisable pour un montant de 6 000 000 Dinars
 - Crédit mobilisable pour un montant de 8 000 000 Dinars.
- ❖ La BNA a procédé a procédé en date du 18 Janvier 2017 à l'extension de l'enveloppe de crédit de gestion accordé à Union Factoring à hauteur de **2 000 000** pour le porter à **6 000 000** Dinars.
- ❖ L'ATB a procédé a procédé en date du 10 Octobre 2017 à l'extension de l'enveloppe de crédit de gestion accordé à Union Factoring à hauteur de **4 000 000** pour le porter à **8 000 000** Dinars.
- ❖ L'émission par l'UF d'un ensemble de Certificats de dépôts souscrits par les sociétés ; ATD SICAR, AXIS, et BNA CAPITAUX (dont l'ATB et la BNA sont des administrateurs en commun), avec les modalités suivantes :

Date Souscription	Souscripteurs	Montant	Taux	Nb Jour	Intérêt Brut	Tombée
25/01/2017	ATD	2 000 000	5,26	120	34 462	25/05/2017
21/02/2017	ATD	350 000	4,26	280	11 225	28/11/2017
09/03/2017	ATD	2 000 000	5,29	270	76 322	04/12/2017
04/04/2017	ATD	2 000 000	5,29	220	62 631	10/11/2017
18/04/2017	ATD	2 000 000	5,29	190	54 322	25/10/2017
25/05/2017	ATD	2 000 000	5,41	120	35 428	22/09/2017
22/06/2017	ATD	2 000 000	5,83	160	50 513	29/11/2017
27/06/2017	ATD	2 000 000	5,83	70	22 418	05/09/2017
05/09/2017	ATD	2 000 000	6,19	90	30 478	04/12/2017
22/09/2017	ATD	2 000 000	6,19	20	6 854	12/10/2017
12/10/2017	ATD	2 000 000	6,22	60	20 521	11/12/2017
25/10/2017	ATD	2 000 000	6,22	60	20 521	24/12/2017
10/11/2017	ATD	2 000 000	6,23	40	13 749	20/12/2017
05/01/2017	ATD	300 000	4,26	320	10 946	21/11/2017
14/07/2017	ATD	1 900 000	4,94	160	40 819	21/12/2017
05/09/2017	ATD	2 000 000	6,19	30	10 264	05/10/2017
05/10/2017	ATD	2 000 000	6,22	70	23 900	14/12/2017
21/11/2017	ATD	300 000	5,23	360	14 910	16/11/2018
28/11/2017	ATD	350 000	5,23	360	17 395	23/11/2018
29/11/2017	ATD	2 000 000	6,23	120	40 688	29/03/2018
04/12/2017	ATD	2 000 000	6,23	120	40 688	03/04/2018
04/12/2017	ATD	2 000 000	6,23	140	47 309	23/04/2018
11/12/2017	ATD	2 000 000	6,23	100	34 022	21/03/2018
14/12/2017	ATD	2 000 000	6,23	120	40 688	13/04/2018
20/12/2017	ATD	2 000 000	6,23	120	40 688	19/04/2018
21/12/2017	ATD	1 900 000	5,23	370	96 921	26/12/2018
24/12/2017	ATD	2 000 000	6,23	130	44 004	03/05/2018
Total ATD		47 100 000			942 688	
07/03/2017	AXIS	500 000	6,90	190	17 569	13/09/2017
14/04/2017	AXIS	1 000 000	7,04	360	65 770	09/04/2018
Total AXIS		1 500 000			83 338	
18/05/2017	BNA CAPITAUX	2 000 000	7,40	140	55 946	05/10/2017
09/10/2017	BNA CAPITAUX	2 000 000	7,90	140	59 613	26/02/2018
Total BNA CAPITAUX		4 000 000			115 559	
Total Général		52 600 000			1 141 585	

31- Note sur les événements postérieurs à la date de clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 08/03/2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Messieurs les actionnaires de la société Union de Factoring

I- Rapport d'audit sur les états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de la société Union de Factoring, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués,

nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du code des sociétés commerciales et de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la

mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, et suite à la migration vers le nouveau système d'information « AQUARUIS » courant 2016, nous avons constaté que ce dernier nécessite des améliorations pour couvrir les domaines liés à la gestion des habilitations et des accès ainsi que la gestion de trésorerie.

Des rapports traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit ont été remis à la Direction de la société et font partie intégrant du présent rapport.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28 Mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

**G.A.C – CPA International
Chiheb GHANMI**

**C.M.C – DFK International
Chérif BEN ZINA**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Messieurs les actionnaires de la société Union de Factoring

En application de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Le conseil d'administration de la société nous a informés des conventions suivantes qui rentrent dans le cadre de ces articles :

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

- ❖ L'UNIFACTOR a conclu une convention avec la ATD Sicar, dont l'ATB est administrateur, et relative à la gestion d'un fond à capital risque. En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque de 1 925.000 Dinars, objet de la convention du 23 Juin 2017, l'ATD Sicar perçoit :
 - Une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le nominal du fond confié.
 - Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.

- ❖ L'AMEN BANK a procédé en date du 13 Décembre 2017, à l'extension de l'enveloppe de crédit de gestion accordé à Union Factoring à hauteur de 3 000 000 Dinars soit au total une ligne de crédit de 14 000 000 Dinars et qui se détaille ainsi :
 - Crédit non mobilisable pour un montant de 6 000 000 Dinars
 - Crédit mobilisable pour un montant de 8 000 000 Dinars.

- ❖ La BNA a procédé a procédé en date du 18 Janvier 2017, à l'extension de l'enveloppe de crédit de gestion accordé à Union Factoring à hauteur de 2 000 000 pour le porter à 6 000 000 Dinars.

- ❖ L'ATB a procédé a procédé en date du 10 Octobre 2017, à l'extension de l'enveloppe de crédit de gestion accordé à Union Factoring à hauteur de 4 000 000 pour le porter à 8 000 000 Dinars.

- ❖ L'émission par l'UF d'un ensemble de Certificats de dépôts souscrits par les sociétés ; ATD

SICAR, AXIS, et BNA CAPITAUX (dont l'ATB et la BNA sont des administrateurs en commun), avec les modalités suivantes :

Date Souscription	Souscripteurs	Montant	Taux	Nb Jour	Intérêt Brut	Tombée
25/01/2017	ATD	2 000 000	5,26	120	34 462	25/05/2017
21/02/2017	ATD	350 000	4,26	280	11 225	28/11/2017
09/03/2017	ATD	2 000 000	5,29	270	76 322	04/12/2017
04/04/2017	ATD	2 000 000	5,29	220	62 631	10/11/2017
18/04/2017	ATD	2 000 000	5,29	190	54 322	25/10/2017
25/05/2017	ATD	2 000 000	5,41	120	35 428	22/09/2017
22/06/2017	ATD	2 000 000	5,83	160	50 513	29/11/2017
27/06/2017	ATD	2 000 000	5,83	70	22 418	05/09/2017
05/09/2017	ATD	2 000 000	6,19	90	30 478	04/12/2017
22/09/2017	ATD	2 000 000	6,19	20	6 854	12/10/2017
12/10/2017	ATD	2 000 000	6,22	60	20 521	11/12/2017
25/10/2017	ATD	2 000 000	6,22	60	20 521	24/12/2017
10/11/2017	ATD	2 000 000	6,23	40	13 749	20/12/2017
05/01/2017	ATD	300 000	4,26	320	10 946	21/11/2017
14/07/2017	ATD	1 900 000	4,94	160	40 819	21/12/2017
05/09/2017	ATD	2 000 000	6,19	30	10 264	05/10/2017
05/10/2017	ATD	2 000 000	6,22	70	23 900	14/12/2017
21/11/2017	ATD	300 000	5,23	360	14 910	16/11/2018
28/11/2017	ATD	350 000	5,23	360	17 395	23/11/2018
29/11/2017	ATD	2 000 000	6,23	120	40 688	29/03/2018
04/12/2017	ATD	2 000 000	6,23	120	40 688	03/04/2018
04/12/2017	ATD	2 000 000	6,23	140	47 309	23/04/2018
11/12/2017	ATD	2 000 000	6,23	100	34 022	21/03/2018
14/12/2017	ATD	2 000 000	6,23	120	40 688	13/04/2018
20/12/2017	ATD	2 000 000	6,23	120	40 688	19/04/2018
21/12/2017	ATD	1 900 000	5,23	370	96 921	26/12/2018
24/12/2017	ATD	2 000 000	6,23	130	44 004	03/05/2018
Total ATD		47 100 000			942 688	
07/03/2017	AXIS	500 000	6,90	190	17 569	13/09/2017
14/04/2017	AXIS	1 000 000	7,04	360	65 770	09/04/2018
Total AXIS		1 500 000			83 338	
18/05/2017	BNA CAPITAUX	2 000 000	7,40	140	55 946	05/10/2017
09/10/2017	BNA CAPITAUX	2 000 000	7,90	140	59 613	26/02/2018
Total BNA CAPITAUX		4 000 000			115 559	
Total Général		52 600 000			1 141 585	

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, dont voici les principaux volumes réalisés :

- ❖ L'UNIFACTOR a conclu une convention avec la ATD Sicar, dont l'ATB est administrateur, et relative à la gestion d'un fond à capital risque. En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque de 1 830.000 Dinars, objet de la convention du 13 Mai 2016, l'ATD Sicar perçoit :
 - Une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le nominal du

- Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.
- fond confié.
- ❖ L'UNIFACTOR a conclu une convention en 2007, en 2015 avec l'ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion d'un fond à capital risque. En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque de 1.300.000 Dinars pour 2007, et 1.570.000 Dinars, objet des conventions du 22 Mars 2007, et de 24 Juin 2015, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,75% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
 - ❖ L'UNIFACTOR a conclu deux conventions en date du 15 Mars 2013, et le 2 Juin 2014, avec la SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relative à la gestion d'un fond à capital risque. En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque respectivement de 1 420.000 Dinars et 1.330.000 Dinars, la société SICAR INVEST perçoit :
 - Une commission annuelle de gestion de 0.5% (hors TVA) assise sur l'encours des fonds confiés.
 - Une commission de recouvrement de 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieur à 3 mois, de 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an et de 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieur à un an.
 - Une commission de 5% sur les produits reçus.
 - ❖ UNIFACTOR a conclu le 19 Novembre 2014, un contrat d'affacturage avec la Société COMPUTER DISTRIBUTION "CODIS", dont la CARTE et l'ATB sont des actionnaires et des administrateurs. La décision du comité interne de crédit en date du 12 Novembre 2014, prévoit : un plafond décaissable de 1.500.000 Dinars, le Fonds de garantie est de 150.000 Dinars, commission d'affacturage de 1,1% et commission de financement égal au TMM majoré de 3,75. Au 31 Décembre 2017, l'encours financier est de 1.058.689 Dinars et le fonds de garantie est de 186.698 Dinars.
 - ❖ UNIFACTOR a conclu lors des exercices précédents avec la CARTE des contrats d'assurances qui couvrent : Assurances Automobile, Assurances groupe maladie, Assurances Responsabilité civil, Assurances Risques Divers, Assurances crédit domestique et Assurances crédit à l'Import. La prime payée au titre de l'année 2017, toutes branches confondues s'élève à 192.482 Dinars.

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que fixés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

La rémunération du Président Directeur Général a été fixée par décision du conseil d'administration du 19 Novembre 2009, et révisée par décision du conseil d'administration du 16 Juillet 2012, du 05 Mars 2014, et du 6 Mars 2015. Cette rémunération se compose d'un salaire annuel net de 104.145 Dinars, d'une gratification de fin d'année, d'un quota de 500 litres de carburant par mois, de la mise à

disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques à hauteur de 600 Dinars par an et d'une indemnité de départ net de 100 000 Dinars en cas de non faute grave.

- ❖ Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'AGO en date du 22 Juin 2017, pour un montant de 10.000 Dinars net par administrateur.
- ❖ La rémunération des membres du Comité permanent d'Audit, les membres du comité de crédit et les membres du Comité des risques a été fixée par l'AGO réunie en date du 22 Juin 2017, sur proposition du conseil et a été fixée pour un montant de 10.000 Dinars net pour chaque membre.
- ❖ Les obligations et engagements d'Union de Factoring envers ses dirigeants (tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017, se présentent comme suit (en dinars) :

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017, se détaillent comme suit :

Désignation	PDG		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017
Avantages à court terme	344 758	165 455	300 000	300 000
Indemnités de fin de contrat de travail	-	100 000	-	-
Total	344 758	265 455	300 000	300 000

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles **200 et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 28 Mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

G.A.C - CPA International
Chiheb GHANMI

C.M.C – DFK International
Chérif BEN ZINA

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

ARAB TUNISIAN BANK –ATB- Siège Social : 9,rue Hédi Nouira -1001 Tunis-

L'Arab Tunisian Bank -ATB- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 19 avril 2018. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr. Chérif Ben ZINA et Mr.Moncef Boussanouga ZAMMOURI.

Bilan Consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2017

(Unité : en 1000 DT)

	Notes	31.12.2017	31.12.2016
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	194 278	90 521
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	514 551	299 220
Créances sur la clientèle	3	4 092 179	3 660 592
Portefeuille-titres commercial	4	1 059 696	857 314
Portefeuille d'investissement	5	440 248	385 223
Titres mis en équivalence	6	44 236	48 770
Valeurs immobilisées	7	73 480	69 357
Autres actifs	8	70 691	49 313
TOTAL ACTIF		6 489 359	5 460 310
PASSIF			
Banque centrale et CCP		657 000	470 000
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	161 800	95 197
Dépôts et avoirs de la clientèle	10	4 670 705	4 057 261
Emprunts et ressources spéciales	11	266 610	181 696
Autres passifs	12	113 062	68 510
TOTAL PASSIF		5 869 177	4 872 664
CAPITAUX PROPRES			
Capital	13	100 000	100 000
Réserves groupe	14	456 076	431 103
Résultat consolidé de l'exercice	14	54 735	47 789
TOTAL CAPITAUX PROPRES		610 810	578 892
Part des minoritaires dans les réserves		8 078	7 550
Part des minoritaires dans le résultat		1 293	1 204
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES ET PART DES MINORITAIRES		6 489 359	5 460 310

Etat des engagements hors bilan Consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2017

(Unité : en 1000 DT)

	31.12.2017	31.12.2016
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>		
Cautions, avals et autres garanties données	514 721	499 920
Crédits documentaires	390 602	275 191
Actifs donnés en garantie	659 000	470 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 564 323	1 245 111
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
Engagements de financement donnés	209 980	150 511
Engagements sur titres	3 050	500
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	213 030	151 011
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Garanties reçues	580 617	373 203

Etat de résultat Consolidé
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2017
 (Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2017	Exercice 2016
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
Intérêts et revenus assimilés	15	278 796	240 011
Commissions (en produits)	16	59 817	55 066
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	17	84 550	68 067
Revenus du portefeuille d'investissement	18	19 129	17 521
Total produits d'exploitation bancaire		442 292	380 665
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
Intérêts encourus et charges assimilées	19	192 231	160 210
Commissions encourues		5 157	4 730
Total charges d'exploitation bancaire		197 388	164 940
PRODUIT NET BANCAIRE		244 904	215 725
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	20	(32 664)	(33 078)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	21	(8 281)	(6 657)
Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		4 510	3 591
Autres produits d'exploitation		109	108
Frais de Personnel		(83 138)	(75 805)
Charges générales d'exploitation		(41 344)	(36 260)
Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations		(13 360)	(12 608)
RESULTAT D'EXPLOITATION		70 736	55 016
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires		(9 610)	198
Impôt sur les bénéfices		(4 675)	(2 623)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		56 451	52 591
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		(423)	(3 599)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		56 028	48 992
Part des minoritaires		1 293	1 509
RESULTAT NET DU GROUPE		54 735	47 789
Effets des modifications comptables (net d'impôts)		-	-
RESULTAT NET DU GROUPE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		54 735	47 789

Etat des flux de trésorerie Consolidé

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2017

(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2017	Exercice 2016
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		420 157	373 709
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-209 060	-173 879
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-69 303	-15 439
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-478 346	-339 983
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		613 186	237 816
Titres de placement		-171 372	188 396
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		-81 827	-71 741
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-35 586	-34 688
Impôt sur les sociétés		-6 667	-2 523
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		- 18 818	161 668
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		18 305	19 514
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement		-65 673	-62 668
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations		-15 411	-10 209
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-62 780	-53 363
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'actions		-	-
Emission / Remboursement d'emprunts		31 013	-8 347
Augmentation \ diminution ressources spéciales		102 418	47 614
Dividendes versés		-22 856	-22 865
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		110 575	16 402
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		28 977	124 706
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		-205 806	-330 512
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	22	-176 829	-205 806

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers annuels du groupe ArabTunisian Bank, arrêtés au 31 décembre 2017, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1^{er} Janvier 1999; les normes comptables relatives à la consolidation (normes 35 à 37) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2012-04 du 12 avril 2012, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

2. Périmètre et méthodes de consolidation

2-1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent ceux de l'ATB et ceux des entreprises sur lesquelles la banque exerce un contrôle exclusif ou une influence notable.

2-2. Méthode de consolidation

- ***Intégration globale***

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par l'ATB. Elle requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

- ***La mise en équivalence***

Selon cette méthode la participation est initialement enregistrée au coût d'acquisition et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de la société consolidée.

Cette méthode est appliquée aux sociétés dans lesquelles la société mère exerce une influence notable.

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés de l'ATB :

<i>Sociétés</i>	<i>Secteur</i>	<i>Qualification</i>	<i>Méthode de consolidation</i>	<i>Pourcentage d'intérêt</i>
ArabTunisian Bank	Financier	Mère	Intégration globale	99,99%
ArabTunisianLease*	Financier	Associée	Mise en équivalence	33,53%
ArabTunisian Invest*	Financier	Associée	Mise en équivalence	42,79%
ArabTunisianDevelop	Financier	Filiale	Intégration globale	44,07%
A F C	Financier	Associée	Mise en équivalence	34,28%
UNIFACTOR*	Financier	Associée	Mise en équivalence	12,46%
Arabia Sicav	Financier	Associée	Mise en équivalence	87,80%
Sanadett Sicav	Financier	Associée	Mise en équivalence	1,02%
Axis Trésorerie*	Financier	Associée	Mise en équivalence	0,53%
Axis Prudent*	Financier	Associée	Mise en équivalence	0,44%
FCP IRADETT 20*	Financier	Associée	Mise en équivalence	18,63%
FCP IRADETT 50*	Financier	Associée	Mise en équivalence	24,72%
FCP IRADETT 100*	Financier	Associée	Mise en équivalence	47,23%
FCP IRADETT CEA*	Financier	Associée	Mise en équivalence	23,92%
FCP SALAMETT PLUS	Financier	Associée	Mise en équivalence	16,25%
FCP SALAMETT CAP	Financier	Associée	Mise en équivalence	0,47%
CODIS*	Commercial	Associée	Mise en équivalence	13,90%

*Rapports d'audit 2017 non-communicés

3. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers consolidés de l'ArabTunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Règles de prise en compte des revenus

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts:

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts et agios non courus sont constatés en hors bilan.

Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

- Les intérêts et agios réservés:

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

- Commissions :

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :

- Lorsque le service est rendu
- À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

Evaluation des engagements

Pour l'arrêté des états financiers au 31.12.2017, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999 et la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001 et par la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Actifs courants (Classe 0) : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Actifs incertains (Classe 2) : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain ;
- Actifs préoccupants (Classe 3) : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé ;
- Actifs compromis (Classe 4) : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

Provisions

➤ Provisions individuelles :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93 23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

Les taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2017, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 mars 2012.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur la période 2009-2016.
- Détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques en 2017. Il est déterminé en rapportant la proportion des impayés et consolidations au niveau des engagements classés 0 et 1 d'un groupe donné de l'année 2017 sur la même proportion en 2016. Ce facteur ne peut être inférieur à 1.
- L'application des *taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°2012-08*.

➤ Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3ans :

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2017 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliquée au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

➤ **Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique**

En application de la circulaire BCT n°2015-12, la banque a maintenu la classe de risque au 31 décembre 2014 pour les entreprises qui ont bénéficié des mesures exceptionnelles et geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 pour les entreprises touristiques qui ont bénéficié des mesures de l'article 1 et l'article 2 de ladite circulaire.

➤ **Provisions sur éléments d'actifs :**

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres...).

Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille-titres commercial

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;
- Titres de placement : titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

Le portefeuille d'investissement

- Titres d'investissement: titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;

Evaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Titres mis en équivalence : les variations de la quote-part de la société mère dans la situation nette des sociétés mises en équivalence sont portées à l'actif du bilan consolidés sous la rubrique « Titres mis en équivalence » et parmi les capitaux propres consolidés sous la rubrique « résultat consolidé ». Ces variations constituent un élément du résultat d'exploitation et figurent au niveau de l'état de résultat consolidé sous la rubrique : « Quote-part dans les résultats des titres mis en équivalence ».
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.

Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;
- Réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible. Elles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire.

Par dérogation à cette règle, le siège social a fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000 ayant dégagée une réserve de réévaluation figurant parmi les capitaux propres pour un montant de 4 219 KDT.

Les taux d'amortissement linéaire pratiqués sont les suivants :

Immeuble & construction	: 2%
Immeuble hors exploitation	: 10%
Mobilier et matériels de bureau	: 10%
Matériels de transport	: 20%
Matériel de sécurité & coffre	: 5%
Matériel informatique	: 20%
Logiciels	: 20%
Œuvres d'art	: 10%
A. A & Installations	: 10%

4. Méthodes spécifiques à la consolidation

Traitement des écarts de première consolidation

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le Goodwill comme suit :

➤ L'écart d'évaluation

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actifs et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

➤ Le Goodwill

Le Goodwill correspond à la différence entre l'écart de première consolidation et les écarts d'évaluation identifiés. Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans

Homogénéisation et Elimination des soldes et transactions intra-groupe :

Les opérations et transactions internes sont traitées pour neutraliser leurs effets. Ces éliminations opérées ont principalement porté sur :

- des comptes courants entre sociétés du périmètre ;
- des commissions entre sociétés du périmètre ;
- des provisions constituées sur les titres des sociétés du périmètre ;
- des dividendes servis par les sociétés consolidées au profit de l'ATB.

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale ou intégration proportionnel au prorata du pourcentage d'intérêt.

Traitement de l'impôt :

Les états financiers consolidés sont établis selon la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

5. NOTES EXPLICATIVES

Les chiffres sont exprimés en milliers de Dinars (1000 DT = 1 KDT)

3.1 ACTIF

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

La caisse et avoirs auprès de la BCT se sont élevés à 194 278 KDT au 31 décembre 2017 contre 90 521KDT au 31 décembre 2016soit une augmentation de 103 757 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Caisse	37 169	31 397
Compte courant BCT	157 084	59 083
Compte courant postal	20	20
IBS Transport de fonds	0	17
Traveller's Chèques	5	4
Total	194 278	90 521

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent à 514 551 KDT au 31 décembre 2017 contre 299 220 KDT au 31 décembre 2016 soit une augmentation de 215 331 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
DAV auprès des banques	167 040	69 599
Prêts BCT	17 147	32 197
Prêts interbancaire	50 681	26 000
Prêts en devises	199 613	92 116
Prêts accordés aux établissements financiers	45 878	42 721
C.C.ste de leasing	10 586	8 849
Autres créances	21 882	26 804
Créances rattachées	1 725	934
Total	514 551	299 220

Note 3 : Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2017 un solde net de 4 092 179 KDT contre 3 660 592 KDT au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 431 587 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Comptes ordinaires débiteurs	506 163	445 560
Portefeuille Escompte	400 653	328 024
Crédits à la clientèle non échus	3 030 288	2 794 670
Créances douteuses et litigieuses	210 360	165 805
Produits à recevoir	28 854	24 142
Produits perçus d'avance	(8 727)	(4 965)
Créances impayées	221 877	169 586
Total brut des crédits accordés à la clientèle	4 389 468	3 922 822
Avances sur placements à terme	25 061	10 954
Créances rattachées sur avances placements à terme	10 357	4 539
Autres créances	6 561	7 907
Total Autres créances	41 979	23 400
Total brut des créances sur la clientèle	4 431 447	3 946 222
A déduire couverture :		
Agios réservés	(85 942)	(66 847)
Provisions	(253 326)	(218 783)
Total Provisions et agios	(339 268)	(285 630)
Total net des créances sur la clientèle	4 092 179	3 660 592

Note 4: Portefeuille-titres commercial

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2017 à 1 059 696 KDT contre 857 314 KDT à fin 2016, soit une augmentation nette de 202 382 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Bons de Trésor	977 942	809 762
Décote	(2 510)	(1 992)
Primes	12 081	5 441
Titres de placement	38 287	21 804
Créances et dettes rattachées	33 896	22 299
Total	1 059 696	857 314

Note 5 : Portefeuille d'investissement.

Le solde net de cette rubrique s'élève à 440 248 KDT au 31 décembre 2017 contre 385 223 KDT au 31 décembre 2016, soit une augmentation nette de 55 025 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Titres d'investissement	100 038	104 348
SICAR Fonds gérés	36 821	18 407
Titres de participations	329 477	281 559
Participation en rétrocession	-	1 630
Créances rattachées	10 418	15 240
Total brut du portefeuille d'investissement	476 754	421 184
Provisions	(36 506)	(30 275)
Plus-value réservées	-	(5 686)
Total provisions et plus-value réservées	(36 506)	(35 961)
Valeur nette du portefeuille d'investissement	440 248	385 223

Note 6 : Titres mis en équivalence.

Le poste « titres mis en équivalence » représente la quote-part de l'ATB dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Il présente un solde de 44 236 KDT à la date du 31 décembre 2017 contre 48 770 KDT au 31 décembre 2016.

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Titres A T L	27 211	25 683
Titres A T I	2 974	2 978
Titres A F C	1 555	1 493
Titres UNIFACTOR	3 524	3 138
Titres Arabia Sicav	4 977	4 797
Titres Sanadett Sicav	1 258	8 039
Titres Axis Trésorerie	216	339
Titres Axis Prudent	70	66
Titres CODIS	611	611
FCP IRADETT 20	100	128
FCP IRADETT 50	131	175
FCP IRADETT 100	145	140
FCP IRADETT CEA	94	87
FCP SALAMETT PLUS	1 058	280
FCP SALAMETT CAP	315	816
Total Titres mis en équivalence	44 236	48 770

Note 7 : Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées s'élève au 31 décembre 2017 à 73 480 KDT contre 69 357KDT au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 4 123 KDT.

Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

Désignation	VB au 31.12.16	Acquisition	Cession	VB au 31.12.17	Amortissements cumulés au 31.12.2017	Reprises 2017	V Nette au 31.12.17
Terrains	5 036	0	0	5 036	0	0	5 036
Immeubles	27 799	364	0	28 164	14 800	0	13 363
Matériels et Mobiliers	8 467	700	139	9 028	6 119	121	3 030
Matériels informatiques	36 738	5 329	61	42 006	31 943	10	10 073
Matériels roulants	9 961	1 175	842	10 294	7 981	806	3 119
Matériels de sécurité	4 488	589	33	5 044	2 299	0	2745
Logiciels informatiques	26 742	3 236	4	29 974	21 141	0	8 832
AAI	48 088	4 324	15	52 397	36 580	0	15 817
Autres Immobilisations	8 194	5 643	4 789	9 098	66	0	9 032
Ecart d'acquisition	2 638		205	2433	0	0	2 433
Total	178 151	21 361	6 088	193 425	120 929	937	73 480

Note 8 : Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à 70 691 KDT contre 49 313 KDT au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 21 379 KDT détaillée comme suit

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Crédits & Avances aux Personnels	22 234	18 294
Impôts Actif	4 883	4 907
Impôts différer Actif	1 955	879
Stocks Imprimés & Fournitures	1 301	1 178
Charges à répartir	1 685	1 479
Comptes d'attente	38 328	22 255
Crédits pris en charge par l'Etat	305	321
Total	70 691	49 313

Charges à répartir

Les charges à répartir totalisent un montant de 1 685 KDT au 31 décembre 2017 contre un montant de 1 479 KDT à fin 2016 soit une augmentation de 206 KDT se détaillant comme suit

Désignation	VB Déc. 2017	Résorptions cumulées Déc-16	Résorption Exercice 2017	Résorptions cumulées Déc-17	V.NetteDéc 2017
Autres charges à répartir	4 314	1 517	1 112	2 629	1 685
Total	4 314	1 517	1 112	2 629	1 685

3.2 PASSIF

Note 9 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont passés de 95 197 KDT au 31 décembre 2016 à 161 800 KDT au 31 décembre 2017.

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Emprunts	138 183	75 785
Dépôts à vue	19 136	15 905
Dettes rattachées	4 481	3 507
Autres dépôts à affecter		-
Total	161 800	95 197

Note 10 : Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 4 670 705 KDT au 31 décembre 2017 contre 4 057 261 KDT au 31 décembre 2016.

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Dépôts à vue	1 589 506	1 347 242
Dépôts à Terme	1 791 734	1 595 012
Comptes d'épargne	992 975	890 793
Autres sommes dues à la clientèle	281 648	211 725
Dettes rattachées	14 842	12 489
Total	4 670 705	4 057 261

Note 11 : Emprunts et ressources spéciales.

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint 266 610 KDT au 31 décembre 2017 contre 181 696 KDT au 31 décembre 2016 soit une augmentation de 84 914 KDT

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Dotation FOPRODI	0	322
Dotation FONAPRA	1 912	1 644
Lignes de crédit extérieures	159 528	92 324
Emprunt obligataire	82 772	51 759
Autres ressources	18 593	32 510
Intérêts courus	3 805	3 137
Total	266 610	181 696

Note 12 : Autres passifs.

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2017 à 113 062 KDT contre 68 510 KDT à fin 2016, soit une augmentation de 44 552 KDT détaillée comme suit :

RUBRIQUES	31.12.2017	31.12.2016
Frais liés au Personnel	25 802	21 073
Divers frais à payer	11 170	12 510
Impôts Passifs	15 517	16 002
Provisions pour risques et charges	9 721	11 130
Comptes D'attente	(1 784)	7 795
Autres	52 636	
Total	113 062	68 510

3.3 CAPITAUX PROPRES

Note 13 : Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 100 000 KDT composé de 100 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 DT libérée en totalité.

Les capitaux propres et les intérêts des minoritaires avant affectation ont atteint 620 182 KDT à fin 2017 contre 587 646 KDT à fin 2016, soit une augmentation de 32 536 KDT ainsi détaillée :

	Solde au 31.12.2017 avant affectation	Solde au 31.12.2016 avant affectation
Capital	100 000	100 000
Réserves consolidés	456 076	431 103
Modifications Comptables	-	-
Résultat consolidé	54 735	47 789
Total capitaux propres groupe	610 810	578 892
Part des minoritaires dans les réserves	8 078	7 550
Part des minoritaires dans le résultat	1 293	1 204
Total capitaux propres et intérêts minoritaires	620 181	587 646

Note 14 : Contribution dans les réserves et le résultat du groupe

Sociétés	Contribution dans le résultat consolidé	Contribution dans les réserves groupe
Arab Tunisian Bank	54 675	537 476
Arab Tunisian Lease	3 379	8 769
A F C	37	1 228
Arab Tunisian Invest	158	245
Arab Tunisian Develop	-4 253	6 237
UNIFACTOR	503	2 010
Arabia Sicav	48	- 1835
SanadettSicav	47	304
Axis Trésorerie	8	8
Axis Prudent	2	38
FCP IRADETT 20	2	28
FCP IRADETT 50	2	59
FCP IRADETT 100	0	74
FCP IRADETT CEA	2	22
FCP SALAMETT PLUS	42	946
FCP SALAMETT CAP	12	232
CODIS	71	234
Total	54 735	556 076

3.4 ETAT DE RESULTAT

Note 15 : Intérêts et revenus assimilés.

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé un montant de 278 796 KDT au cours de l'Exercice 2017 contre un montant de 240 011 KDT au cours de l'Exercice 2016.

Désignation	2017	2016
Intérêts sur crédit CT & MLT	223 194	193 751
Intérêts sur comptes courants débiteurs	46 990	40 445
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	3 149	1 201
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	5 463	4 614
Total	278 796	240 011

Note 16: Commissions (en produits)

Les commissions ont totalisé un montant de 59 817 KDT au cours de l'exercice 2017 contre un montant de 55 066KDT au cours de l'exercice 2016 :

Désignation	2017	2016
Commissions sur comptes et moyens de paiement	34 156	31 044
Commissions sur opérations internationales	3 939	2 902
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	9 220	9 089
Récupérations et autres commissions	12 502	12 031
Total	59 817	55 066

Note 17 : Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont totalisé un montant de 84 550 KDT au cours de l'exercice 2017 contre un montant de 68 067KDT au cours de 2016.

Désignation	2017	2016
Produits sur Bons de Trésor	55 851	54 504
Décote sur titres de transactions	(687)	2 259
Prime sur titres de transactions	6 640	(2 020)
Produits sur placements	43	(29)
Gains sur portefeuille-titres commercial	61 847	54 714
Profit/ Perte sur opérations de change	3 263	1 116
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	(69 273)	6 136
Profit/ Perte sur position de change à terme	88 713	6 101
Gains sur opérations financières	22 703	13 353
Total	84 550	68 067

Note 18: Revenus du portefeuille d'investissement.

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 19 129 KDT au cours de l'exercice 2017 contre un montant de 17 521 KDT au cours de l'exercice 2016 :

Désignation	2017	2016
Produits de valeurs mobilières	8 131	7 246
Produits sur participations en portage et fonds gérés	10 998	10 275
Total	19 129	17 521

Note 19 : Intérêts encourus et charges assimilées.

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé un montant de 192 231 KDT au cours de l'exercice 2017 contre un montant de 160 210 KDT au cours de 2016.

Désignation	2017	2016
Intérêts /opérations de trésorerie et interbancaires	61 570	59 142
Intérêts /ressources spéciales et emprunt obligataire	7 198	5 594
Intérêts sur dépôts à terme	70 973	52 133
Intérêts sur comptes d'épargne	37 059	30 217
Intérêts sur dépôts à vue	15 431	13 124
Total	192 231	160 210

Note 20 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif ont totalisé un montant de 32 664 KDT au cours de 2017 contre un montant de 33 078 KDT au cours de 2016 se détaillant ainsi :

Désignation	2017	2016
Dotations aux provisions sur créances et passifs	35 158	32 411
Dotations aux provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 => 3ans	7 133	5 167
Dotations/reprises aux provisions collectives	500	1 385
Frais et pertes sur créances	877	1 445
Radiation de créances	82	21 609
Reprises sur provisions	(11 087)	(28 939)
Total	32 664	33 078

Note 21 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 8 281 KDT au cours de 2017 contre un montant de 6 657 KDT au cours de 2016 se détaillant ainsi:

Désignation	2017	2016
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	9 170	6 777
Plus-value sur cession de titres de participations	210	-
Reprises/provisions pour dépréciation titres	(1 099)	(120)
Total	8 281	6 657

3.5 ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**Note 22 : Liquidités et équivalents de liquidité**

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2017 un solde de (176 829) KDT contre un solde de (205 806) KDT au 31 décembre 2016 se détaillant ainsi :

Désignation	2017	2016
Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT	195 735	91 731
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	148 384	53 972
Titres des sociétés cotées et des sicav	44 530	43 963
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	(565 477)	(395 472)
Total	(176 829)	(205 806)

GROUPE ARAB TUNISIAN BANK
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etats financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de l'ArabTunisian Bank,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers consolidés

1. Opinion sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidé de l'ArabTunisian Bank , comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres positifs de 620 182 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 54 735 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'ArabTunisian Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ArabTunisian Bank conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers consolidés, qui indique que certains états financiers des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation et ayant servi à l'établissement des états financiers consolidés, ne sont pas audités.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion pour ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

Question d'audit clé	Comment notre audit a-t-il abordé la question clé de l'audit
Evaluation des engagements de la clientèle	
<p>La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (64%) et de celle du coût net du risque associé (impact de 26 114Kdt en provisions individuelles et 12 986 Kdt en agios réservés) dans le résultat de l'exercice.</p>	<p>Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;• la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;• les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire. <p>Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.</p>
<p>Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers annuels au paragraphe« Evaluation des engagements et des provisions y afférentes »</p>	
<p>Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquant un niveau du jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.</p>	
Evaluation des provisions sur fonds gérés	
<p>Au 31 décembre 2017, l'encours des placements à travers les fonds gérés SICAR s'élève à un montant brut de 340 440 kDT (dont principalement, Titres de participations ATD SICAR : 275 007 kDT, Autres Fonds gérés SICAR : 36 821 kDT) , pour une provision de 31 484 kDT, soit un montant net de 308 956 kDT, représentant 4,8% du total bilan-Actif.</p>	<p>L'essentiel de nos tests sur les fonds gérés SICAR a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :</p>
<p>Les Fonds gérés SICAR sont employés en participations (cotés et non cotés), en avances en comptes courants associés et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires.</p>	<ul style="list-style-type: none">•Nous avons procédé à la vérification des procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard.
<p>La méthode de valorisation des participations et des comptes courants associés sur fonds gérés implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage</p>	<ul style="list-style-type: none">•Nous avons rapproché les résultats de nos travaux d'évaluation avec le rapport sur les procédures convenues relatives aux informations financières présentées dans l'état des emplois-ressources des fonds gérés par ATD SICAR au 31/12/2017 établi par le commissaire aux comptes de l'ATD SIACR.

Question d'audit clé

Comment notre audit a-t-il abordé la question clé de l'audit

ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations...

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers annuels au « Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents »

En raison de l'importance des fonds gérés SICAR et le niveau du jugement important pour déterminer le montant des provisions nécessaires, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si

aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous sommes conformes aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, nous communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 21 Mars 2018

Les commissaires aux comptes

**F.M.B.Z-KPMG
Moncef BOUSSANOUGUA
ZAMMOURI**

**C.M.C-DFK
Chérif BEN ZINA**

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'Union Bancaire pour le commerce et l'Industrie -UBCI- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2018. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes Mme Sonia KETARI LOUZIR et Mr Karim DEROUICHE.

BILAN CONSOLIDE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017

(Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ACTIFS			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	173 364	111 846
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	178 743	33 331
Créances sur la clientèle	3	2 753 752	2 562 111
Portefeuille-titres commercial	4	2 329	39 908
Portefeuille d'investissement	5	674 375	592 888
Valeurs immobilisées	6	42 540	45 121
Actifs d'impôts différés	7	12 052	14 852
Autres actifs	8	132 780	67 758
TOTAL ACTIFS		3 969 935	3 467 815
PASSIFS			
Banque Centrale et CCP	9	203 040	23 011
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et Financiers	10	292 465	205 345
Dépôts et avoirs de la clientèle	11	2 398 372	2 210 304
Emprunts et Ressources spéciales	12	307 420	286 012
Autres passifs (*)	13	212 123	201 267
TOTAL PASSIFS		3 413 420	2 925 939
Intérêts des minoritaires dans le résultat		7 697	16 286
Intérêts des minoritaires dans les réserves		206 450	209 261
INTERETS MINORITAIRES		214 147	225 547
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE			
Capital		100 008	100 008
Réserves consolidées et assimilées		203 230	184 704
Résultat consolidé		39 130	31 617
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	14	342 368	316 329
TOTAL PASSIFS, INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES		3 969 935	3 467 815

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ
ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017
(Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<i>PASSIFS EVENTUELS</i>			
Cautions, avals et autres garanties données	15	930 861	708 650
Crédits documentaires	16	240 766	248 077
Total des passifs éventuels		1 171 627	956 727
<i>ENGAGEMENTS DONNES</i>			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	17	130 795	171 286
Engagements sur titres (Participations non libérées)	18	27	27
Total des engagements donnés		130 822	171 313
<i>ENGAGEMENTS REÇUS</i>			
Garanties reçues	19	2 032 441	1 898 592
Total des engagements reçus		2 032 441	1 898 592

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

(Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts et revenus assimilés	21	188 162	164 697
Commissions (en produits)	22	50 081	46 528
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	23	35 795	20 921
Revenus du portefeuille d'investissement	24	31 142	31 682
Total des produits d'exploitation bancaire		305 180	263 828
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts encourus et charges assimilées	25	(90 573)	(78 497)
Commissions encourues		(4 811)	(5 995)
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		(302)	(331)
Total des charges d'exploitation bancaire		(95 686)	(84 823)
PRODUIT NET BANCAIRE		209 494	179 005
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et provisions pour passifs	26	(13 622)	(6 543)
Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	27	3 051	2 274
Autres produits d'exploitation		4 176	3 207
Frais de personnel		(85 129)	(79 385)
Charges générales d'exploitation		(33562)	(31 204)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur Immobilisations		(8 256)	(8 243)
RESULTAT D'EXPLOITATION		76152	59 110
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		(3 650)	6 680
Impôts sur les bénéfices	28	(21 943)	(14 624)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		50 559	51 165
Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires		(3 732)	(3 262)
Intérêts des minoritaires		(7 697)	(16 286)
RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE		39 130	31617
Effets des modifications comptables		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		39 130	31617
RESULTAT CONSOLIDE PAR ACTION	29	1,956	1,581

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

(Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		273 624	235 576
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(108 373)	(86 345)
Prêts / Remboursement de prêts aux établissements financiers		-	3 461
Dépôts / Retraits dépôts des autres établissements bancaires et financiers		(83)	113
Prêts / Remboursement prêts accordés à la clientèle		(206 097)	(184 730)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		197 908	302 258
Acquisition / Cession des titres de placement		29 030	4 107
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(176 282)	(111 574)
Autres flux de trésorerie d'exploitation		18 900	(6 462)
Impôts sur les sociétés		(14 331)	(27 103)
Flux d'exploitation des activités non bancaires		10 186	15977
Flux de trésorerie affectés aux provenant des activités d'exploitation		24 482	145 278
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Revenus encaissés du portefeuille d'investissement		18 132	17 858
Acquisitions / Cessions du portefeuille d'investissement		(91 195)	(141 325)
Acquisitions et cessions des immobilisations		(6 145)	(6 610)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(79 208)	(130 077)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission/Rachat d'action		(9 868)	(319)
Augmentation / diminution des ressources spéciales		19 431	11 517
Dividendes versés		(21 690)	(28 816)
Réduction de capital		-	(2 904)
Encaissement provenant des apports affectés à l'acquisition d'immobilisations		9 419	-
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		(2 708)	(20 522)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		(57 434)	(5 321)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		(79 507)	(74 186)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	30	(136 941)	(79 507)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

A. NOTES SUR LES BASES RETENUES POUR L'ELABORATION ET LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. Principes comptables d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés

1.1. *Référentiel comptable*

Les états financiers consolidés du groupe UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et sont libellés en milliers de Dinars Tunisiens.

1.2. *Périmètre, méthodes et règles de consolidation*

1.2.1. *Périmètre*

Les états financiers consolidés comprennent ceux de l'UBCI et ceux des entreprises sur lesquelles la banque exerce un contrôle exclusif.

1.2.2. *Méthodes de consolidation*

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- soit des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le groupe détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

1.2.3. Règles de consolidation

1.2.3.1. Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur exclusion faite des frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque. Toutefois, les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition sont inclus dans le coût.

1.2.3.2. Opérations réciproques et opérations internes

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques sont aussi éliminés.

2. Autres principes comptables d'évaluation et de présentation

2.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte ;
- Comptes débiteurs de la clientèle ;
- Crédits sur ressources spéciales ;
- Autres crédits à la clientèle ; et
- Engagements par signature.

2.1.1. Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

2.1.2. Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

2.1.3. Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les engagements incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

Les actifs compromis (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours ainsi que les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours.

2.1.4. Immobilisations données en leasing

Les immobilisations données en leasing sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition hors taxe sur la valeur ajoutée, et ce durant toute la période du bail qui varie entre 2 et 7 années.

Les créances de crédit bail sont amorties selon l'amortissement en capital de l'échéancier du contrat.

2.1.5. Provisions sur les engagements

2.1.5.1. Provisions individuelles

Les provisions individuelles sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des actifs financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;

- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ; et
- Les hypothèques maritimes dûment enregistrées ;

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

<u>Classe</u>	<u>Taux de provision</u>
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.1.5.2. Provision collective

En application de la circulaire n° 2012-09 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi, une provision supplémentaire de 3 038 KTND a été dotée au titre de l'exercice 2017

La provision collective constituée par la banque s'élève, au 31 décembre 2017, à 15 663 KTND.

2.1.5.3. Provisions additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Son effet sur l'exercice 2017 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1 824 KTND et d'une reprise sur provisions de 1 002 KTND.

La provision additionnelle constituée par la banque, au 31 décembre 2017, s'élève à 19 003KTND.

2.1.5. Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à la dite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement

Le groupe a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

2.3. Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

2.3.1. Composition du portefeuille titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

✓ Le portefeuille-titres commercial

Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.

Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

✓ Le portefeuille d'investissement

Titres d'investissement : Ce sont des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titres d'investissement.

Titres de participation : Ce sont les titres qui sont exclus de la consolidation.

2.3.2. Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Les titres de transaction: Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

Les titres de placement: Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les titres d'investissement: Le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivant :

- une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

2.4. Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

2.5. Comptabilisation des valeurs immobilisées

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5 %
Fonds de commerce	5%
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %
Matériels roulants	20%
Matériel de bureau	20%
Matériels informatiques	25 %
Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
Logiciels informatiques	33 %
Immobilisations de faibles valeurs	100 %

2.6. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

2.7. Provisions pour engagements de retraite

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passifs des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 Décembre 2017 à 11 209 KTND.

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évalué les dits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel

2.8. Impôts sur les sociétés

En application de la loi des finances pour la gestion 2006, le taux d'impôt sur les sociétés du groupe UBCI est de 35% pour les filiales faisant partie des institutions financières ainsi que la société mère.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les règles de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode, on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

B. LES SOCIETES RETENUES DANS LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION

En application des dispositions prévues par la loi n° 2001-117 du 6 décembre 2001 et des normes comptables tunisiennes, le périmètre de consolidation du groupe UBCI est composé comme suit :

1. Le périmètre et les méthodes de consolidation

Société	Pourcentage de Contrôle		Pourcentage d'Intérêt		Méthode de consolidation	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
UBCI	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI BOURSE(*)	99,97%	99,97%	99,97%	99,97%	Intégration globale	Intégration globale
Global Invest SICAR (G.I.S)	86,06%	86,06%	86,06%	86,06%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI Développement SICAR (en liquidation) (**)	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI CAPITAL Développement SICAR	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	Intégration globale	Intégration globale
U T P SICAF	42,41%	42,41%	42,29%	42,29%	Intégration globale	Intégration globale
HANNIBAL SICAV	21,25%	21,96%	21,25%	21,96%	Intégration globale	Intégration globale
SALAMBO SICAV	1,05%	1,31%	1,05%	1,31%	Intégration globale	Intégration globale
UNIVERS SICAV	51,81%	46,25%	51,81%	45,76%	Intégration globale	Intégration globale
ALYSSA SICAV	2,25%	0,61%	0,02%	0,01%	Intégration globale	Intégration globale

(*) Suivant le procès-verbal de l'AGE tenue le 9 juin 2017, il a été décidé de changer la dénomination sociale de la société qui deviendra "UBCI Bourse" au lieu de "UBCI Finance"

(**) La filiale UBCI Développement SICAR (en liquidation) est une société d'investissement à capital risque SICAR créée le 28 juin 2011.L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 novembre 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 14 novembre 2013 et sa mise en liquidation amiable.

Les états financiers au 30 septembre 2014 n'ont pas été arrêtés sur la base de la convention de la continuité d'exploitation. Ce sont les données de ces états financiers qui ont fait l'objet d'intégration dans les états financiers consolidés de l'UBCI au 31 décembre 2017.

2. Les participations dont le taux de détention directe est supérieur à 20% et non retenues dans le périmètre de consolidation

La société-mère détient directement des participations supérieures à 20% dans des sociétés exclues du périmètre de consolidation pour absence d'influence. Elles se détaillent comme suit :

Société	Taux de détention directe	
	2017	2016
EPAC COMMUNICATION	21,50%	21,50%
SCHNEIDER	20,00%	30,00%
LA NOUVELLE SOTIM	29,33%	29,96%
JINENE	29,82%	29,82%
LES PERLES DU DESERT (portage)	29,10%	29,10%
SAMOFY SERVICES (portage)	20,00%	20,00%

C. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KTND : milliers de Dinars Tunisiens)

1. ACTIFS

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2017 un montant de 173 364 KTND contre 111 846 KTND au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Caisse	24 919	19 995
Comptes ordinaires BCT	148 445	91 851
	<u>173 364</u>	<u>111 846</u>

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2017 un montant de 178 743 KTND contre 33 331 KTND au 31 décembre 2016 et se présente comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Banque Centrale de Tunisie	127 405	22 998
Banque de dépôt	0	6 099
Avoirs chez les correspondants	51 333	4 232
Créances rattachées sur les établissements financiers	5	1
	<u>178 743</u>	<u>33 331</u>

Note 3 – Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à un montant de 2 753 752 KTND contre 2 562 111 KTND au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Prêts et comptes rattachés	(1)	2 771 679	2 597 501
<i>dont leasing</i>		144 923	143 161
Comptes débiteurs de la clientèle		161 985	133 209
Total brut		<u>2 933 665</u>	<u>2 730 710</u>
Provisions et Agios réservés		(179 912)	(168 599)
<i>dont Agios réservés</i>		(16 186)	(15 479)
Total net		<u>2 753 752</u>	<u>2 562 111</u>

(1) Cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Crédits accordés à la clientèle	2 510 504	2 343 680
<i>dont Leasing</i>	<i>144 923</i>	<i>143 161</i>
Autres crédits à la clientèle	71 211	71 211
Créances douteuses	182 548	174 703
Créances rattachées	7 416	7 907
	<u>2 771 679</u>	<u>2 597 501</u>

Note 4 – Portefeuille-titres commercial

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2017 un montant de 2 329KTND contre 39 908 KTND au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Titres de transaction	1 535	40 482
Titres de placement	794	794
Provisions / Dépréciation titres de transactions	-	(1 368)
	<u>2 329</u>	<u>39 908</u>

Note 5 – Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2017 à 674 375KTND contre 592 888KTND au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Titres de participation	213 107	222 344
Titres en portage	39	2 256
Titres d'investissement	444 710	357 259
Créances rattachées/ Titres d'investissement	19 007	17 031
Provisions / Dépréciation titres de Participation	(2 488)	(6 002)
Total Net	<u>674 375</u>	<u>592 888</u>

Note 6 – Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 42540KTND au 31 décembre 2017 contre 45 121KTND au 31 décembre 2016 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Immobilisations corporelles	124 404	126 000
Immobilisations incorporelles	50 213	46 863
Valeurs brutes en fin de période	174235	172 863
Amortissements	(132 077)	(127 742)
Valeurs nettes en fin de période	42 540	45 121

Note 7 – Actifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés se sont élevés à 12 052KTND au 31 décembre 2017 contre 14852 KTND au 31 décembre 2016.

Note 8 – Autres actifs

Le solde de cette rubrique a atteint 132 780KTND au 31 décembre 2017 contre 67 758KTND au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Débiteurs divers	92 762	59 766
Comptes de régularisation	39 297	6 819
Comptes de Stock	368	215
Créances prises en charge par l'Etat	924	1 106
Charges à répartir	65	261
Provisions /autres actifs	(636)	(409)
	132 780	67 758

2. PASSIFS

Note 9 – Banque Centrale et CCP

Le solde de ce poste a atteint 203 040KTND au 31 décembre 2017 contre 23 011KTND au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Emprunts au jour le jour et à terme	203 000	23 000
Dettes rattachées	40	11
	<u>203 040</u>	<u>23 011</u>

Note 10 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de ce poste a atteint 292 465KTND au 31 décembre 2017 contre 205 345KTND au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Banques non-résidentes (Comptes ordinaires)	247 157	117 997
Banques de dépôt	45 000	87 000
Organismes financiers spécialisés	242	325
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	66	23
	<u>292 465</u>	<u>205 345</u>

Note 11 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 2 398 372KTND au 31 décembre 2017 contre un solde de 2 210 304KTND au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Comptes à vue	1 414 961	1 202 427
Comptes d'épargne	639 541	608 716
CAT / BC et autres produits financiers	192 402	235 103
DAT/BC échus non remboursés	6 049	5 245
Autres sommes dues à la clientèle	77 902	54 714
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	66 000	102 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	1 517	2 099
	<u>2 398 372</u>	<u>2 210 304</u>

Note 12 – Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 307 420KTND au 31 décembre 2017 contre un solde de 286 012KTND au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Emprunts Obligataires	27 741	36 048
Autres emprunts	159	159
Ressources étatiques	5 056	4 979
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	21 161	31 340
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	7 886	9 028
Ligne BAD BCT	8 299	9 000
Ligne FADES BCT	12 620	12 620
Fond BNPP	65 968	80 982
Premier logement	171	-
Emprunt PROPARCO	78 464	-
Ligne BERD	67 883	88 725
Autres fonds extérieurs	9 633	10 836
Dettes rattachées à des ressources spéciales	1 614	1 530
	<u>307 420</u>	<u>286 012</u>

Note 13 – Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 212123KTND au 31 décembre 2017 contre un solde de 201 267 KTND au 31 décembre 2016. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Provisions (départ à la retraite, hors bilan,...)	22 471	22 894
Comptes de régularisation	139 909	80 663
Créditeurs divers	49 743	97 710
	<u>212 123</u>	<u>201 267</u>

Note 14 – Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2017, le capital social du groupe s'élève à 100 008 KTND correspondant au capital de la société mère UBCI. Il est composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérées en totalité.

Le total des capitaux propres du groupe, avant affectation du résultat de l'exercice 2017 s'élève à 342 356KTND. Les contributions de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

(*) Suivant le procès-verbal de l'AGE tenue le 9 juin 2017, il a été décidé de changer la dénomination sociale de la

Société	Capital	Réserves consolidées	Modifications comptables	Résultat en instance d'affectation	Résultat consolidé	Capitaux propres 2017
UBCI	100 008	195 114			39 512	334 634
UBCI BOURSE (*)		1 379			-660	719
GIS		1 188			47	1 235
UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR		609			-44	565
UBCI DEVELOPPEMENT SICAR		499			0	499
UTP		2 552			125	2 677
SICAV SALAMBO		694			23	717
SICAV HANNIBAL		243			24	267
SICAV UNIVERS		919			102	1 021
SICAV ALYSSA		33			1	34
TOTAL	100 008	203 230	-	-	39 130	342 368

société qui deviendra "UBCI Bourse" au lieu de "UBCI Finance"

3. ENGAGEMENTS DU HORS BILAN

Note 15 – Cautions, avals et autres garanties donnés

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2017 un montant de 930 861KTND contre un solde de 708 650KTND au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	755 364	527 926
En faveur de la clientèle	175 497	180724
Cautions fiscales	19 079	18 708
Cautions pour marchés	90 525	91 094
<i>En devises</i>	8 686	15 877
<i>En dinars</i>	81 839	75 217
Cautions douanières	24 805	30 741
Cautions diverses	32 599	34 506
<i>En devises</i>	19 745	21 973
<i>En dinars</i>	12 854	12 533
Obligations cautionnées	8 489	5 675
	<u>930 861</u>	<u>708 650</u>

Note 16 – Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique a atteint 240 766KTND au 31 décembre 2017 contre un solde de 248 077KTND au 31 décembre 2016. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	<u>11 459</u>	<u>32 949</u>
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	<u>229 307</u>	<u>215 128</u>
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	196 401	167 252
<i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	32 906	47 876
	<u>240 766</u>	<u>248 077</u>

Note 17 – Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2017 les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 130 795KTND contre 171 286KTND au 31 décembre 2016.

Note 18 – Engagements sur titres

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
EPAC COM	9	9
IDE	7	7
Génie climatique	3	3
FRDCM	8	8
	<hr/> <u>27</u>	<hr/> <u>27</u>

Note 19 – Garanties reçues

Les garanties reçues se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	165 705	180 961
Garanties reçues des banques	986 992	776 700
<i>Garanties reçues des banques résidentes</i>	-	-
<i>Garanties reçues des banques non -résidentes</i>	986 992	776 700
Nantissement titres	47 364	79 849
Garanties reçues de la clientèle	832 380	861 082
	<hr/> <u>2 032 441</u>	<hr/> <u>1 898 592</u>

Note 20 – Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentant les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2017 comme suit :

Achat au comptant	53 397KTND
Vente au comptant	27 751KTND

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2017 comme suit :

Achat à terme	133 736KTND
Vente à terme	15 596KTND

4. ETAT DE RESULTAT

Note 21 – Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève à 188 162KTND en 2017 contre un solde de 164 697KTND en 2016. Ce poste s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	1455	794
Produits sur opérations de crédit	175 803	153 171
Revenus assimilés	10 904	10 732
	<u>188 162</u>	<u>164 697</u>

Note 22 – Commissions (en produits)

Le solde de cette rubrique s'élève à 50 081KTND en 2017 contre un solde de 46 528KTND en 2016. Ce poste s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	40 454	37 705
Commissions de tenue de compte	3 361	3 045
Commission sur opération de change manuel	272	288
Autres commissions	5 994	5 490
	<u>50 081</u>	<u>46 528</u>

Note 23 – Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 35 795KTND en 2017 contre un solde de 20 921KTND en 2016 Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Gain sur portefeuille titres commercial	44 347	80 904
Perte sur portefeuille titres commercial	(8 552)	(59 983)
	<u>35 795</u>	<u>20 921</u>

Note 24 – Revenus du portefeuille d'investissement

Ce poste totalise en 2017 un montant de 31142KTND contre 31682KTND en 2016 se détaillant comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Intérêts /titre en portage	5	3
Revenus nets sur portefeuille titres d'investissements	28 480	29 443
Dividendes sur portefeuille participation	2 657	2 236
	<u>31 142</u>	<u>31 682</u>

Note 25 – Intérêts encourus et charges assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 90 573KTND en 2017 contre un solde de 78 497KTND en 2016. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaire	12 225	5 898
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	51 033	49 846
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	16 096	13 014
Charges assimilées	11 219	9 739
	<u>90 573</u>	<u>78 497</u>

Note 26 – Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève à 13 622KTND en 2017 contre un solde de 6 543KTND en 2016. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Dotations aux provisions	26 415	12 211
Reprises de provisions	(16 004)	(7 788)
Pertes sur créances irrécouvrables couverte par une provision	40	23
Pertes sur créances irrécouvrables	195	30
Créances radiées	3 627	2 107
Récupération sur créances radiées	(651)	(40)
	<u>13 622</u>	<u>6 543</u>

Note 27 – Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à (3 051)KTND en 2017 contre un solde de (2 274)KTND en 2016. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Étalement Prime /Titres d'investissement	(1 960)	(1 441)
Reprises de provisions	(1 013)	(578)
Plus ou moins value de cession sur titres de participation	(78)	(255)
	<u>(3 051)</u>	<u>(2 274)</u>

Note 28 – Impôts sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique s'élève à 21 942KTND en 2017 contre un solde de 14 624KTND en 2016. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Impôt exigible	22 905	14 873
Impôt différé	(963)	(249)
	<u>21 942</u>	<u>14 624</u>

Note 29 – Résultat consolidé par action

Le résultat consolidé par action au titre de l'exercice 2017 se présente comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Résultat net consolidé (en KTND)	39 024	31 617
Nombre d'actions ordinaires en circulation	20 001 529	20 001 529
Résultat consolidé de base par action (en dinars)	1,956	1,581

Note 30 – Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2017 un solde de (136 941) KTND contre (79 507) KTND au 31 décembre 2016, ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Caisse	24 919	19 995
Banque Centrale (comptes ordinaires)	148 445	91 851
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	51 333	4 232
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	127 374	22 998
Banques de dépôts (prêts au jour le jour et à terme)	-	6 099
Banque de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(45 000)	(87 000)
Banques Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme))	(203 000)	(23 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(15 454)	(30 333)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(225 558)	(84 349)
	<u>(136 941)</u>	<u>(79 507)</u>

Note 31 – Événements postérieurs à la date de clôture

La Banque a reçu en date du 29 janvier 2018 un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes relatifs aux exercices comptables 2014 à 2016. Jusqu'à la date d'arrêté des états financiers, l'administration fiscale n'a pas notifié les résultats de ladite vérification.

Les états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 27 mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie le 16 juin 2015, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société « UBCI » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2017, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres positifs de 342.368 KDT, un bénéfice net de 39.130 KDT et une trésorerie négative à la fin de la période de 136.941 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

3.1 Couverture du risque de crédit

Risque identifié

En tant qu'établissement de crédit, l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie "UBCI" est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues notamment par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ainsi que les normes comptables.

Conformément à la note des états financiers "3.1-Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents", la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir :

- Les provisions individuelles :
 - ✓ Les provisions individuelles classiques : déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT.
 - ✓ Les provisions individuelles additionnelles : ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.
- La provision collective : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers numéro 3, le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève, au 31 décembre 2017, à 2.933.134 KDT. Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 16.186 KDT et à 163.726 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque de crédit constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que les contrôles s'y rattachant tels que mis en place par la banque;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits, des produits réservés et des provisions;
- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;

- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions et des produits réservés ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 Dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS :

Risque identifié

La banque a conclu avec des sociétés du groupe BNP PARIBAS des conventions portant sur des prestations de services informatiques et d'assistance technique ainsi que l'acquisition de logiciels et de licences informatiques.

En application desdites conventions, les montants des charges comptabilisées au cours de l'exercice 2017 au niveau de la rubrique « Autres charge d'exploitation », ainsi que des acquisitions d'immobilisations enregistrées au niveau de la rubrique « Valeurs immobilisées » s'élèvent respectivement à 4.234 KDT et 1.477 KDT tels que présentés au niveau de la note 32 des états financiers « Transactions avec les parties liées ».

Du fait de son appartenance au groupe BNP PARIBAS, ces conventions sont considérées pour la banque comme des conventions réglementées au sens de l'article 200 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et doivent, par conséquent, faire l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes.

Eu égard à l'importance relative des montants facturés, la multitude des conventions signées et des conditions tarifaires de certains services ainsi que les spécificités de détermination des dépenses immobilisées et leurs dates de mise en service, nous avons considéré que les dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté notamment à :

- S'assurer de la réalité des prestations ;
- S'assurer de l'existence d'avantages économiques futurs générés par les dépenses comptabilisées en immobilisations ;
- Demander la confirmation des soldes auprès des sociétés du groupe ;
- Vérifier le respect des dispositions réglementaires et contractuelles notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, les tarifs appliqués, les dates de mise en service et de déploiement...etc.

3.2 La prise en compte des revenus des opérations de crédit

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2017 s'élèvent à 188.166 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire de l'UBCI.

En raison de leur composition, leurs montants et les règles de leur comptabilisation, telles que décrites au niveau de la note « Comptabilisation des revenus sur prêts

auprès de la clientèle », même de légères modifications, notamment des taux d'intérêt et durées, pourraient avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur les capitaux propres de l'UBCI.

C'est pour cette raison que nous avons considéré que la prise en compte des revenus des opérations de crédit constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté principalement à :

- Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
- Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphes d'observation

4.1 Dénouement du contrôle fiscal effectué en 2013

La société mère « UBCI » a fait l'objet, en 2013, d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2009 à 2012, dont les résultats notifiés font ressortir un redressement de 591 KDT au titre de l'exercice 2009 et 12.863 KDT au titre des exercices 2010, 2011 et 2012.

La banque a constitué au cours de 2013, une provision forfaitaire de 7.000 KDT en couverture du risque associé à cette situation.

Dans le cadre des dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2016, telles que modifiées par l'article 77 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2017, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 29 Juin 2017 portant sur :

- La reconnaissance de la dette au titre du principal et de la pénalité fiscale administrative en matière de retenue à la source pour les montants respectifs de 4.459 KDT (dont un crédit d'impôt de 1.012 KDT) et de 341 KDT ;
- La remise des pénalités de contrôle dont le montant s'élève à 1.741 KDT, et ce, après le dépôt d'une demande à ce titre ainsi que des déclarations fiscales rectificatives.

La perte comptabilisée, à ce titre, en 2017 s'élève à 3.789 KDT, totalement couverte par la provision constituée antérieurement et ayant fait l'objet de reprise.

4.2 Passif relatif au contrôle fiscal en cours

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note 31 « Événements postérieurs à la date de clôture », la société mère « UBCI » a reçu en date du 29 janvier 2018, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2014 à 2016.

Jusqu'à la date d'établissement de notre rapport, l'administration fiscale n'a pas notifié les résultats de ladite vérification.

La banque a constitué, une provision forfaitaire de 4.900 KDT en couverture du risque associé à cette situation. Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par

ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Tunis, le 28 Mars 2018

Les commissaires aux comptes

**Cabinet MS Louzir-Membre de
Deloitte Touche Tohmatsu Limited**

FINOR

Sonia KETARI LOUZIR

Karim DEROUICHE

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES (Selon référentiel IFRS)

ENNAKL AUTOMOBILES

Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II –BP 129 -1080 Tunis-

La société ENNAKL AUTOMOBILES, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 établis **conformément au référentiel IFRS**, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 15 mai 2018 . Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et Mr Salah MEZIOU.

Bilan consolidé au 31/12/2017 - Actifs

<i>En Dinar Tunisien</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	2 774 864	2 472 309
Amortissements cumulés	(2 446 915)	(1 982 338)
Immobilisations incorporelles nettes	327 949	489 971
Immobilisations corporelles	76 763 109	60 831 573
Amortissements cumulés	(22 016 874)	(21 015 896)
Immobilisations corporelles nettes	54 746 235	39 815 677
Actifs financiers immobilisés	78 720 120	49 224 717
Dépréciations	-	-
Actifs financiers immobilisés nets	78 720 120	49 224 717
Total actifs immobilisés	133 794 304	89 530 365
Impôt différé - Actif	6 823 371	3 316 722
Total actifs non courants	140 617 675	92 847 087
Actifs courants		
Stocks	64 897 880	49 873 934
Dépréciations	(3 460 879)	(3 988 391)
Stocks nets	61 437 001	45 885 543
Clients et comptes rattachés	39 034 701	26 730 890
Dépréciations	(1 419 565)	(1 472 566)
Clients et comptes rattachés nets	37 615 136	25 258 324
Autres actifs courants	10 747 747	4 638 804
Placements et autres actifs financiers	0	0
Liquidités et équivalents de liquidités	32 529 322	75 702 807
Total actifs courants	142 329 206	151 485 478
Total actifs	282 946 881	244 332 565

Bilan consolidé au 31/12/2017 - Capitaux Propres et Passif

<i>En Dinar Tunisien</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres et passifs		
Capital social	30 000 000	30 000 000
Réserves consolidées -Part du groupe	75 982 820	66 668 848
Autres capitaux propres	13 960 638	9 111 738
Résultat net consolidé	29 130 682	31 253 878
Total capitaux propres	149 074 140	137 034 463
Réserves consolidés - Intérêts minoritaires	558	545
Résultat de l'exercice - Intérêts minoritaires	375	398
Total intérêts minoritaires	933	943
Passifs		
Passifs non courants		
Impôt différé - Passif	8 330 106	3 357 214
Autres passifs non courants	25 505 118	4 954 613
Total passifs non courants	33 835 224	8 311 827
Passifs courants		
Fournisseurs et comptes rattachés	85 336 103	89 878 879
Autres passifs courants	10 557 541	9 106 452
Concours bancaires et autres passifs financiers	4 142 940	0
Total passifs courants	100 036 584	98 985 331
Total passifs	133 871 808	107 297 158
Total capitaux propres et passifs	282 946 881	244 332 565

Etat de Résultat consolidé au 31/12/2017

<i>En Dinar Tunisien</i>		31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation		65 084 610	71 328 819
Revenus	4-1	422 573 933	394 869 576
Coût des ventes	4-2	357 489 323	323 540 757
Charges d'exploitation		33 108 577	31 838 474
Frais de distribution	4-3	22 051 907	21 775 022
Frais d'administrations	4-3	12 012 414	10 421 229
Autres produits d'exploitation	4-4	1 709 391	1 713 693
Autres charges d'exploitation	4-5	753 647	1 355 917
Résultat d'exploitation		31 976 033	39 490 345
Charges financières	4-6	213 743	340 234
Produits des placements	4-7	3 657 648	5 297 114
Autres gains ordinaires	4-8	2 626 924	690 224
Autres pertes ordinaires	4-9	1 353 327	190 496
Résultat des activités courantes avant impôt		36 693 536	44 946 952
Impôt sur les sociétés	4-10	7 562 476	13 692 677
Résultat consolidé		29 131 059	31 254 276
Effets des modifications comptables			
Intérêts minoritaires		375	398
Résultat net - Part du groupe		29 130 682	31 253 878

Etat de Résultat Global consolidé au 31/12/2017

<i>En Dinar Tunisien</i>		31/12/2017	31/12/2016
Résultat de l'exercice		29 130 682	31 253 878
Impact de la réévaluation des titres détenus en vue d'être cédés		4 797 195	841 784
Résultat global		33 927 877	32 095 662

Etat des Flux de Trésorerie au 31/12/2017

En Dinar Tunisien

	31/12/2017	31/12/2016
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Résultat après impôt	29 130 682	31 253 878
Ajustements pour :	4 297 761	4 319 728
Amortissements	3 944 659	3 954 374
Provisions	353 102	365 354
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant variation du BFR	33 428 444	35 573 605
Variation du BFR	(38 464 821)	(1 628 932)
Variation des stocks	(15 023 945)	15 934 081
Variations des clients et comptes rattachés	(12 303 811)	1 507 214
Variation des autres actifs courants	(7 813 075)	5 147 403
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	(4 542 777)	(20 941 769)
Variation des autres passifs courants	1 451 089	(3 122 413)
Plus ou moins values de cessions	(232 303)	(153 448)
Opération sur fond social	-	-
Variation de l'impôt différé	437 347	295 403
Part des minoritaires dans le résultat	375	398
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(4 599 030)	34 240 077
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(19 000 113)	(10 257 471)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	519 220	393 380
Encaissements provenant de l'acquisition d'actifs financiers disponibles à la vente	(22 156 962)	-
Décaissements provenant de l'acquisition d'actifs financiers disponibles à la vente	(1 171 949)	(6 266 738)
Encaissements/décaissements provenant des prêts au personnel	-	1 224 955
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(41 809 804)	(14 905 875)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Décaissements provenant de distributions de dividendes	(19 500 000)	(19 500 000)
Décaissements provenant des mouvements sur le fond social	(1 264 651)	(1 331 498)
Encaissements sur emprunts	24 000 000	
Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement	3 235 349	(20 831 498)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	75 702 807	77 200 104
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(43 173 485)	(1 497 297)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	32 529 322	75 702 807

Etat des Variations des Capitaux Propres au 31/12/2017

	Capital Social	Réserves consolidées	Autres capitaux propres	Résultat de l'exercice	Intérêts des minoritaires	Total capitaux propres et IM
<i>En Dinar Tunisien</i>						
Situation au 31/12/2016	30 000 000	66 668 848	9 111 738	31 253 878	943	137 035 406
Affectation résultat 2016		31 253 878	-	31 253 878		-
Dividendes 2016		(19 500 000)				(19 500 000)
Résultat consolidé au 31/12/2017		-		29 130 682		29 130 682
Variation intérêts des minoritaires					- 10	10
Mouvements portant sur le fond social		(2 439 906)			-	2 439 906
Annulation de la résorption des charges à répartir			51 705			51 705
Réserves de réévaluation en juste valeur			4 797 195			4 797 195
Situation au 31/12/2017	30 000 000	75 982 820	13 960 638	29 130 682	933	149 075 073

1. Présentation générale du Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES »

Le Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES » est constitué d'une société mère « ENNAKL AUTOMOBILES », et d'une société sous contrôle exclusif « CAR GROS » avec une participation directe de 99.995 % du capital.

C'est un groupe de droit tunisien opérant dans le secteur d'automobiles, régie par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales tel que promulgué par la loi N° 2001-117 du 06 Décembre 2001 et modifié par les textes subséquents.

En 2016, le Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES » a souscrit au capital d'une nouvelle filiale « AF CAR » à la constitution sise en Côte d'Ivoire. Les participations directes de la société « ENNAKL AUTOMOBILES » et de sa filiale « CAR GROS » représentent respectivement 90 % et 10 % du capital, libérées du quart à la souscription, fin septembre 2016.

Présentation de la société mère « ENNAKL AUTOMOBILES »

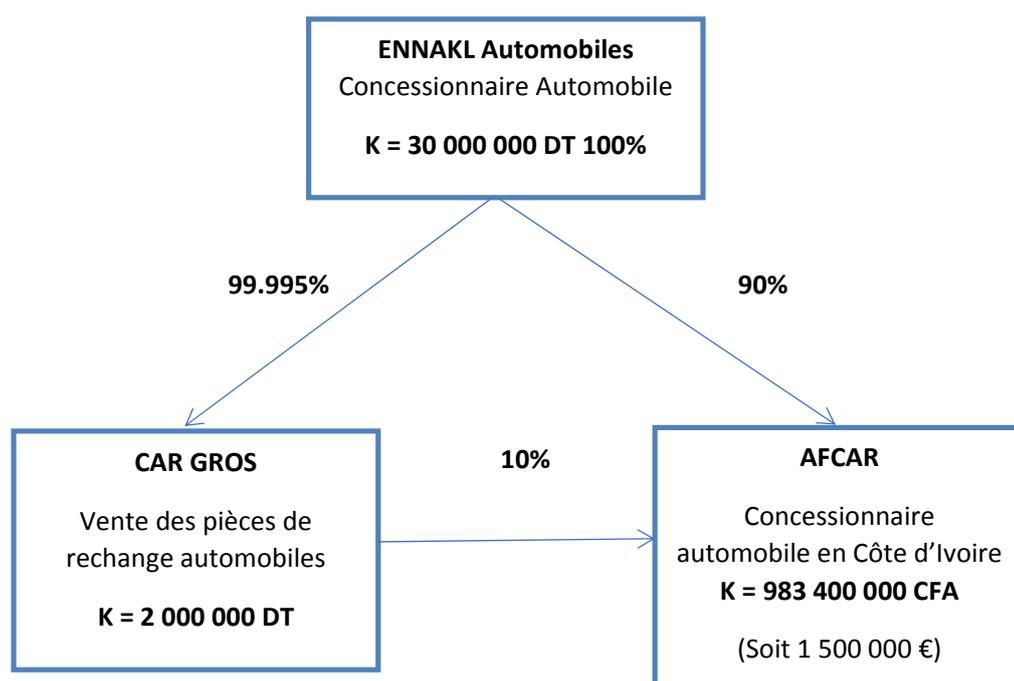
Structure du Capital au 31 Décembre 2017

- Capital Social : 30 000 000 Dinars Tunisiens.
- Nombre d'action : 30 000 000 actions.
- Valeur nominale de l'action : 1 Dinars Tunisiens.
- Forme des actions : Nominative.
- Catégorie des actions : Ordinaires.

Activité du groupe :

Le groupe « ENNAKL AUTOMOBILES », a pour objet, l'importation et la commercialisation en détail des véhicules **VOLKSWAGEN, AUDI, PORSCHE, SEAT et SKODA** et des pièces de rechange des dits marques ainsi que le service après-vente.

Organigramme du groupe « ENNAKL AUTOMOBILES »



2. Notes aux états financiers

2.1. Note 1 : Référentiel et principales méthodes comptables utilisés

2.1.1. Référentiel

Les états financiers consolidés du Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES » ont été arrêtés au 31/12/2017 conformément aux normes comptables IFRS.

Les états financiers consolidés du Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES » ont été établis à partir des états financiers individuels des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation et arrêtés à la date du 31/12/2017.

2.1.2. Principales méthodes comptables

- **Les immobilisations corporelles et incorporelles** sont prises en compte au coût d'origine puis amorties linéairement sur la base de leurs durées de vie estimées.
- **Les actifs financiers** sont classés dans l'une des catégories suivantes :
 - les actifs financiers disponibles à la vente,
 - les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance,
 - les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (détenus à des fins de transaction),
 - les prêts et créances.

Les actifs financiers (placements) à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La classification des actifs financiers dépend des intentions de la direction quant aux objectifs de leur acquisition. La direction décide de la présentation des actifs financiers dès la prise en compte initiale.

(a) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente ou ne sont pas classés parmi l'une des autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués, lors de leur prise en compte initiale, à la juste valeur augmentée des coûts de transaction occasionnés par l'opération d'acquisition.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont subséquemment évalués à la juste valeur. Les gains et pertes provenant des variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont directement pris en compte dans les capitaux propres, parmi les autres éléments du résultat global.

La juste valeur des actifs disponibles à la vente cotés sur un marché actif est égale au cours de la séance de la date de clôture.

Les dividendes provenant d'actifs financiers disponibles à la vente sont pris en compte au résultat de l'exercice au cours duquel le droit aux dividendes est acquis.

Même s'il n'a pas été décomptabilisé, lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de l'actif financier disponible à la vente, la perte cumulée qui a été directement comptabilisée en capitaux propres doit être sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

Le montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat doit être égal à la différence entre la valeur comptable (coût d'acquisition net de tout remboursement en capital ou amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne peuvent pas être reprises en résultat.

(b) Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe que la société a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

Un instrument d'emprunt à taux d'intérêt variable peut répondre aux critères d'un actif détenu jusqu'à son échéance.

Un risque significatif de non-paiement ou de crédit n'empêche pas le classement d'un actif financier comme détenu jusqu'à son échéance tant ses paiements contractuels sont déterminés ou déterminables.

Les instruments de capitaux propres ne peuvent être classés dans cette catégorie soit parce qu'ils ont une durée de vie indéfinie et ne comportent donc pas d'échéance, soit parce que les montants que leur détenteur peut recevoir peuvent varier d'une manière qui les rends non déterminés ou déterminables d'avance.

La société ne doit plus classer des actifs financiers comme étant détenus jusqu'à leur échéance si durant l'exercice considéré ou les deux exercices précédents, elle a procédé à la cession ou au reclassement avant l'échéance d'une quantité non négligeable par rapport au total des placements de la catégorie sauf exceptions.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont évalués lors de leur prise en compte initiale, à leur juste valeur majorée des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont subséquentement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

S'il existe des indications objectives de perte de valeur des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, le montant de la perte est comptabilisé au résultat de l'exercice. La perte est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés en utilisant le taux d'intérêt effectif déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier.

(c) *Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (détenus à des fins de transaction)*

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont des actifs financiers classifiés comme détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'ils sont acquis ou contractés principalement en vue d'être vendu ou racheté dans un avenir proche ou sont des dérivés.

La société peut désigner un actif financier comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si ce traitement aboutit à une information financière plus pertinente.

Un instrument de capitaux propres ne disposant pas de cours coté ou dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable ne peut être désigné comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués, lors de leur prise en compte initiale, à leur juste valeur, coûts de transaction occasionnés par l'opération d'acquisition exclus.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont subséquentement évalués à la juste valeur.

Pour les instruments cotés sur un marché actif, le cours de la séance de la date de clôture représente la juste valeur.

Si l'instrument n'est pas coté, la juste valeur doit être déterminée par une méthode reconnue selon la nature de l'actif. Il est possible par exemple de se baser sur les prix observés lors de transactions similaires pour des actifs semblables ou de procéder à l'actualisation des cash-flows attendus de l'actif.

Les gains et pertes provenant des variations de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont directement pris en compte de résultat, en charges ou en produits. De ce fait, ils ne sont pas soumis à un test de dépréciation périodique.

Les dividendes provenant d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont pris en compte au résultat de l'exercice au cours duquel le droit aux dividendes est acquis.

(d) *Prêts et créances*

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux que la société a l'intention de céder immédiatement ou dans un avenir proche, de ceux que l'entité désigne, lors de leur prise en compte initiale, comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ou comme disponibles à la vente et de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit.

Les prêts et créances sont évalués, lors de leur prise en compte initiale, à la juste valeur augmentée des coûts de transaction occasionnés par l'opération d'acquisition.

Les prêts et créances sont subséquentement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Si'il existe des indications objectives de perte de valeur des prêts et créances, le montant de la perte est comptabilisé au

résultat de l'exercice. La perte est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés en utilisant le taux d'intérêt effectif déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier.

- **Les stocks** sont évalués initialement à leur coût d'acquisition. Les sociétés du groupe « ENNAKL AUTOMOBILES » utilisent la méthode de l'inventaire intermittent pour la comptabilisation des flux d'entrées et de sorties des stocks. Le coût d'acquisition est déterminé suivant la nature des stocks comme suit :

- Les stocks de véhicules neufs sont valorisés à leur prix d'achat unitaires par VIN (numéro de châssis) majorés des droits de douane à l'importation et taxes non récupérables ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport et autres coûts directement liés à l'acquisition de ces éléments.
- Les stocks de pièces de rechange sont évalués initialement à leur coût d'acquisition en application de la méthode du coût moyen pondéré calculé à la fin de la période.
- Le stock de carburant et de lubrifiants est valorisé selon la méthode de dernier coût d'achat.
- Le stock d'ordres de réparations est valorisé au coût des pièces de rechanges utilisées et non encore facturées au client à la date de clôture.

A la date de clôture des provisions pour dépréciation sont constituées au taux de 20% à partir de la 3^{ème} année par année d'ancienneté, sur la base du prix de revient du stock pour les stocks de véhicules neufs.

- **Les liquidités & équivalents de liquidités** sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les actifs financiers (placements) à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

2.1.3. Périmètre et méthodes de consolidation

- **Périmètre de consolidation** : Le périmètre de consolidation du Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES » comprend :
 - La société mère : « ENNAKL AUTOMOBILES » ;
 - La société filiale : « CAR GROS » ;
 - La société filiale : « AF CAR ».

La filiale « AF CAR » créée en 2016 en Côte d'Ivoire est entrée en exploitation au cours de l'exercice 2017. Elle a fait l'objet d'une consolidation par intégration globale au 31-12-2017.

- **Méthodes de consolidation** : Les méthodes utilisées pour la consolidation des sociétés faisant partie du périmètre sont les suivantes :
- ❖ **L'intégration globale** : Cette méthode est appliquée aux entreprises contrôlées de manière exclusive par la société mère « ENNAKL AUTOMOBILES ». Elle consiste :
 - *Au niveau du bilan*, à remplacer la valeur comptable des titres (poste Titres de participations dans le bilan de la société mère) par les éléments d'actifs et de passifs, après élimination et retraitement des comptes, et à répartir le montant des capitaux propres en intérêts groupe et en intérêts minoritaires ;
 - *Au niveau de l'état de résultat*, à reprendre tous les postes de charges et de produits, après élimination et retraitement de certaines opérations, puis à répartir le résultat entre ce qui revient au groupe et ce qui revient aux intérêts minoritaires.
- **Traitement des écarts de première consolidation** : Les écarts de première consolidation correspondent à la

différence entre le prix d'acquisition des titres de la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date d'acquisition. Cet écart est ventilé entre écart d'évaluation et Goodwill.

- **Elimination des opérations internes :** Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES » sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.
- **Impôts sur le résultat :** Les états financiers consolidés sont établis selon la méthode de l'impôt différé. Ainsi les impôts sur le résultat de l'exercice regroupent, en plus des impôts courants (ou exigibles), les impôts différés.

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1. Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles		
	Décembre 2017	Décembre 2016
<i>En dinar Tunisien</i>		
Valeur brute des immobilisations incorporelles	2 774 864	2 472 309
Logiciels et licences	2 774 864	2 472 309
Amortissements	2 446 915	1 982 338
Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles	327 949	489 971

3.2. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles		
	Décembre 2017	Décembre 2016
<i>En dinar Tunisien</i>		
Valeur brute des immobilisations corporelles	76 763 109	60 831 572
Terrains	9 648 736	9 373 809
Constructions	24 576 460	19 464 171
A A I Généraux et Technique	14 372 444	12 979 757
Matériels de transport	3 682 981	3 591 741
Equipements de bureau	1 939 683	1 682 272
Matériels informatique	1 845 928	2 306 254
Matériels et outillages	6 246 422	5 872 615
Immobilisations en cours	14 450 455	5 560 954
Dépréciations	22 016 875	21 015 895
Dépréciation des constructions	8 588 769	7 716 830
Dépréciation A A I Générale et techniques	6 041 929	5 253 928
Dépréciation des matériels de transport	2 066 367	2 099 705
Dépréciation des équipements de bureau	850 459	1 035 373
Dépréciation des matériels informatiques	1 316 788	2 014 893
Dépréciation des matériels et outillages	3 152 563	2 895 166
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles	54 746 235	39 815 677

3.3. Actifs financiers immobilisés

Actifs financiers immobilisés		
<i>En dinar Tunisien</i>		
	Décembre 2017	Décembre 2016
Valeur brute	78 720 119	49 224 716
Actifs financiers disponibles à la vente (*)	63 548 171	32 761 153
Dépôts et cautionnements	637 478	536 603
Titres immobilisés SICAR	14 000 000	14 000 000
Prêts au personnel	534 470	1 926 961
Dépréciations	-	-
Valeur nette comptable	78 720 120	49 224 716

Actifs financiers disponibles à la vente(*)		
<i>En dinar Tunisien</i>		
	Décembre 2017	Décembre 2016
A.T.L	8 240 786	8 027 432
ATTJARI BANK	28 091 135	21 166 882
AMEN BANK	25 788 257	-
Autres titres	1 427 992	3 566 837
Total	63 548 171	32 761 153

3.4. Impôts différés

Impôt différé - Actif		
<i>En dinar Tunisien</i>		
	Décembre 2017	Décembre 2016
Provision pour dépréciation des titres de participation	300 000	300 000
Provision pour risques et charges	5 065 978	1 559 329
Provision pour dépréciation des stocks	749 369	749 369
Provision pour dépréciation des créances clients	524 143	524 143
Autres provisions non déductibles	53 016	53 016
Annulation des charges à répartir	130 865	130 865
Annulation des profit internes sur cessions des immobilisations	-	0
Total	6 823 371	3 316 722

Impôt différé - Passif		
<i>En dinar Tunisien</i>		
	Décembre 2017	Décembre 2016
Annulation des amortissements relatifs aux profits internes sur cession des immobilisations	8 330 106	3 357 214
Total	8 330 106	3 357 214

3.5. Stocks

Stocks		
<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Valeur brute	64 897 880	49 873 934
Stock véhicules neufs	41 127 062	32 680 474
VW/VWU/AUDI	22 048 213	23 452 217
PORSCHE	7 217 957	7 794 076
MAN	680 281	913 281
SKODA	4 076 893	358 559
SEAT	7 103 718	162 341
Stock véhicules neufs encours de dédouanement	5 980 772	1 346 056
Stock pièces de rechange	17 085 641	14 821 336
Stock des travaux en cours	680 602	1 001 301
Stock carburants et lubrifiants	23 803	24 767
Autres stocks		
Dépréciations	3 460 879	3 988 391
Valeur nette comptable	61 437 001	45 885 543

Remarque : La politique de provision du stock des véhicules neufs détenus par la société mère ENNAKL automobiles est la suivante :

- Pas de provision pour les modèles dont l'âge moyen en stock est < 2 ans.
- Une provision de 20% à partir de la troisième année et pour chaque année d'ancienneté, pour les modèles dont l'âge moyen en stock est > 2 ans.

3.6. Clients et comptes rattachés

Clients et comptes rattachés		
<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Valeur brute	39 034 701	26 730 890
Clients compte courant	22 457 728	7 204 401
Effets et chèques impayés	315 791	2 446 773
Effets à recevoir	15 403 490	10 613 437
Clients douteux	857 692	1 263 496
Dépréciations	1 419 565	1 472 566
Valeur Nette comptable	37 615 136	25 258 324

Remarque : La politique de provisionnement des créances douteuses du groupe ENNAKL est la suivante :

- Pas de provision pour les créances dont l'échéance remonte à une période inférieure ou égale à 6 mois à la date de clôture comptable
- Un taux de provision de 50% est pratiqué sur les créances dont l'échéance remonte à une période entre 6 mois et une année à la date de clôture comptable.
- Un taux de provision de 100% est pratiqué sur les créances dont l'échéance remonte à une date supérieure ou égale à une année à la date de clôture comptable.
- Les créances impayées transférées au service contentieux pour accomplir une action en justice sont totalement provisionnées.

3.7. Autres actifs courants

Autres actifs courants		
<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Valeur brute	10 795 741	4 686 799
Avances et prêts au personnel	159 798	219 818
Autres impôts et taxes	4 051 302	-
Report de TVA		18 279
Fournisseurs avances et acomptes	594 917	-
Charges constatées d'avance	34 845	123 804
Produits à recevoir	3 014 257	3 495 688
Autres comptes débiteurs	2 940 621	829 210
Dépréciations	47 995	47 995
Valeur comptable nette	10 747 746	4 638 804

3.8. Liquidités et équivalents de liquidités

Liquidités et équivalents de liquidités		
<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Placements	5 773 458	57 681 928
Effets à l'encaissement	9 954 410	11 363 108
Chèques à l'encaissement	2 976 572	1 694 009
Banques créditrices	13 811 632	4 950 512
Caisse	13 250	13 250
Total	32 529 322	75 702 807

3.9. Capitaux propres consolidés et intérêts des minoritaires

Les capitaux propres consolidés s'élevaient au 31/12/2017 à 149 074 140 TND contre 137 034 463 TND au 31/12/2016. Ils sont détaillés au niveau de l'état de variation des capitaux propres consolidés.

Les intérêts des minoritaires s'élevaient au 31/12/2017 à 933 TND contre 943 TND au 31/12/2016. Ils sont détaillés au niveau de l'état de variation des capitaux propres consolidés.

3.10. Autres passifs non courants

Emprunt		
<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Emprunt Attijari Bank	19 857 060	-
Total	19 857 060	-

Autres passifs non courants

<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Provision pour départ à la retraite	151 503	187 670
Provisions pour risques et charges	5 492 554	4 762 943
Dépôts et cautionnements	4 000	4 000
Total	5 648 058	4 954 613

3.11. Fournisseurs et comptes rattachés

Fournisseurs et comptes rattachés

<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Fournisseurs locaux	3 421 991	10 409 148
Fournisseurs d'immobilisations	2 647 453	720 199
Fournisseurs étrangers	71 613 601	77 218 205
Fournisseurs retenue de garantie	1 672 286	550 825
Fournisseurs factures non parvenues	5 980 772	980 502
Total	85 336 103	89 878 879

3.12. Autres passifs courants

Autres passifs courants

<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Personnel et comptes rattachés	216 936	-
Etats im pôts et taxes	5 510 633	4 318 145
Provision pour congés payés	470 054	1 000 897
Débours douanes	189 727	35 701
Actionnaires dividendes à payer	-	800
CNSS	1 242 223	1 221 173
Assurance groupe	184 551	307 169
Charges à payer	2 636 924	1 810 477
Produits constatés d'avances	60 000	366 843
Créditeurs divers	46 492	45 247
Total	10 557 541	9 106 452

3.13. Concours bancaires et autres passifs financiers

Concours bancaires et autres passifs financiers		
<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Échéances à moins d'un an sur emprunts	4 142 940	-
	-	-
Total	4 142 940	-

4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1. Revenus

Revenus		
<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Ventes véhicules neufs	361 882 308	341 890 645
Ventes pièces de rechange	56 398 640	49 304 774
Ventes travaux atelier	3 761 793	3 405 225
Ventes carburants	195 858	6 253
Ventes travaux extérieurs véhicules neufs	149 977	112 328
Ventes accessoires véhicules neufs	185 357	150 341
Total chiffre d'affaires:	422 573 933	394 869 576

4.2. Coût des ventes

Coût des ventes		
<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Achats de Marchandises véhicules neufs	254 499 111	222 278 658
Achats de Marchandises pièces de rechanges étrangers	43 169 124	32 351 945
Autres frais sur achats	72 339 325	48 016 826
Travaux extérieurs	173 419	994 900
Salaires et compléments de salaire du personnel SAV Productif	2 573 167	2 869 194
Variation de stock(*)	- 15 264 823	17 029 235
Total achats de marchandises	357 489 323	323 540 757

1 Variation des stocks

Variation des stocks (*)			
En dinar Tunisien	Décembre 2017		Décembre 2016
Stock des travaux encours	320 699	-	329 431
Stock Initial	1 001 301		1 330 732
Stock Final	680 602		1 001 301
Stock de véhicules	-	10 600 058	-
Stock Initial	32 680 474		50 511 316
Stock Final	43 280 532		32 680 474
Stock pièces de rechange	-	4 986 428	1 141 258
Stock Initial	15 072 237		13 930 979
Stock Final	20 058 665		15 072 237
Stock lubrifiants	8 732	-	7 265
Stock Initial	8 732		15 997
Stock Final	-		8 732
Stock carburants	-	7 768	-
Stock Initial	16 035		18 990
Stock Final	23 803		16 035
Total variation des stocks	-	15 264 823	17 029 235

4.3. Frais de Distributions & Administrations

Frais de Distributions & Administrations			
En dinar Tunisien	Décembre 2017		Décembre 2016
Charge de personnel	16 806 520		15 453 125
Frais déplacements(AVA et Billet)	1 169 808		1 308 719
Publicite et insertion	1 063 680		697 537
Consommable	207 803		165 102
Cadeaux,t Reception et restaurations	216 106		171 906
Vetements de Travail	138 688		165 713
Formation	256 483		568 240
Autres Frais sur Vente	2 299 813		1 892 579
Location diverses	89 901		133 226
Abonnement	410 437		424 457
Assurance	294 889		268 060
Dons et subvention	24 000		32 633
Energie	785 798		451 523
Entretien et réparation	630 712		590 257
Fournitures de bureaux	267 658		245 494
Frais bancaire	1 372 134		2 004 006
Gardiennage	596 074		850 130
Honoraires	1 868 420		1 266 622
Dotation aux amortissements	3 992 632		4 020 534
Impots & Taxes	1 572 765		1 486 389
Total	34 064 321		32 196 251

4.4. Autres produits d'exploitation

Autres produits d'exploitation		
<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Ristournes TFP	166 487	148 446
Location	125 188	131 774
Frais de gestion et autres services	136 056	394 455
Reprise/Stock VN	1 228 659	670 513
Reprise/Provisions créances	53 000	368 506
Total autres produits d'exploitation	1 709 391	1 713 693

4.5. Autres charges d'exploitation

Autres Charges d'Exploitations		
<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Provision/stock	701 147	677 559
Provisions sur créances	52 500	678 358
Total	753 647	1 355 917

4.6. Charges financières nettes

Charges financières nettes		
<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Autres charges financières	213 743	340 234
Total	213 743	340 234

4.7. Produits des placements

Produits des placements		
<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Dividendes reçus	2 491 177	2 223 912
Intérêts créditeurs	358 090	273 819
Produits sur placement	808 381	3 250 448
Autres produits financiers	-	4 147
Total	3 657 648	5 297 114

4.8. Autres gains ordinaires

Autres gains ordinaires		
<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Produits non récurrent	2 364 549	379 045
Profits sur cession d'immobilisation	262 375	311 180
Total	2 626 924	690 224

4.9. Autres pertes ordinaires

Autres pertes ordinaires		
<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2017	Décembre 2016
Autres pertes	321 469	54 867
Différences de règlement et débours	21 752	2 182
Pénalités de retards	128 990	115 422
Dotation aux Provisions /Risques & charges	1 022 721	111 186
Reprise sur Provisions /Risques & charges	- 141 606	- 93 160
Total	1 353 327	190 496

4.10. Impôt sur les sociétés

Impôt sur les sociétés		
<i>En dinar Tunisien</i>	Décembre 2016	Décembre 2016
Charge d'impôt exigible	7 776 862	13 819 408
Charge d'impôt différée	- 214 384	- 126 729
Total	7 562 476	13 692 677

Tunis, 22 Mars 2018,

A l'attention des Actionnaires du groupe

« ENNAKL AUTOMOBILES »

La CHARGUIA II

1080 - Tunis

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

Messieurs les Actionnaires,

Rapport sur les états financiers consolidés établis conformément au référentiel IFRS

Opinion

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe **ENNAKL AUTOMOBILES** qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 Décembre 2017, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés font ressortir un total du bilan consolidé de **282 946 881 TND** au 31 Décembre 2017, un bénéfice net consolidé de l'exercice clos à cette date de **29 130 682 TND**, des capitaux propres consolidés avant affectation du résultat de l'exercice de **149 074 140 TND** au 31 Décembre 2017 et des flux de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation de **4 599 030 TND** pour l'exercice clos à cette date.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe au 31 Décembre 2017, ainsi que sa performance et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel IFRS.

Fondement de l'Opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés** » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes

dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Les actifs financiers disponibles à la vente :

Les actifs financiers disponibles à la vente figurant au bilan consolidé au 31 Décembre 2017 pour un montant de **63 548 171 TND**, représentent un des postes les plus importants du bilan consolidé, sont évalués, lors de leur prise en compte initiale, à leur juste valeur, coûts de transaction occasionnés par l'opération d'acquisition inclus.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont subséquemment évalués à la juste valeur. Les pertes et les gains provenant de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont directement pris en compte dans les capitaux propres, parmi les autres éléments du résultat global.

2) Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires, figurant à l'état de résultat consolidé au 31 décembre 2017 pour un montant de **422 573 933 DT**, représentent un des postes les plus importants de l'état de résultat consolidé, est comptabilisé lors de la facturation du véhicule neuf.

Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté en l'examen, l'évaluation et la validation du processus lié à la comptabilisation des deux rubriques citées ci-haut.

Rapport d'activité du groupe

La responsabilité du rapport d'activité du groupe incombe au conseil d'administration de la société mère Ennakl Automobiles.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport d'activité du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Cependant, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données dans le rapport d'activité du groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport d'activité du groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport d'activité du groupe semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport d'activité du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du conseil d'administration pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers

consolidés, conformément aux normes comptables internationales, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au conseil d'administration de la société mère qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe ENNAKL AUTOMOBILES à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider le groupe ENNAKL AUTOMOBILES ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes Internationales d'audit, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes Internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit et notamment :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Dans ce cadre, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de conception et de mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience dans le groupe incombent au conseil d'administration de la société mère. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences majeures affectant le système de contrôle interne du groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence

ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance du groupe, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance du groupe une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les mesures de sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance du groupe, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Les co-commissaires aux Comptes :

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

**FMBZ – KPMG TUNISIE
Managing Partner**

Salah MEZIOU

**Cabinet Salah MEZIOU
Managing Partner**

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AXIS TRESORERIE

SICAV AXIS TRESORERIE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes AMC Ernst & Young représenté par M. Fehmi LAOURINE.

BILAN ARRETE AU 31/12/2017 (Exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1- Portefeuille-titres	4.1	23 606 324	20 123 709
Actions et valeurs assimilées		1 309 101	1 508 940
Obligations et valeurs assimilées		22 297 223	18 614 769
AC2- Placements monétaires et disponibilités		17 208 044	13 721 348
Placements monétaires	4.3	16 503 821	12 544 131
Disponibilités		704 223	1 177 217
AC4- Autres actifs	4.5	411 404	143
TOTAL ACTIF		41 225 772	33 845 200
<u>PASSIF</u>			
PA1- Opérateurs créditeurs	4.6	37 936	30 150
PA2- Autres créditeurs divers	4.7	125 035	29 804
TOTAL PASSIF		162 971	59 954
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	4.8	39 573 853	32 534 455
CP2- Sommes distribuables		1 488 948	1 250 791
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		19	79
b - Sommes distribuables de l'exercice		1 488 929	1 250 712
ACTIF NET		41 062 801	33 785 246
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		41 225 772	33 845 200

ETAT DE RESULTAT
Période du 01-01-2017 au 31-12-2017
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2016
Revenus du portefeuille-titres	4.2	1 254 930	1 097 079
Dividendes		41 730	32 894
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 213 200	1 064 185
Revenus des placements monétaires	4.4	1 054 033	405 595
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 308 963	1 502 674
Charges de gestion des placements	4.9	(428 808)	(287 384)
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 880 155	1 215 290
Autres charges	4.10	(169 429)	(63 954)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 710 726	1 151 336
Régularisation du résultat d'exploitation		(221 797)	99 376
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 488 929	1 250 712
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		221 797	(99 376)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(216)	(119 985)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		62 966	98 203
Frais de négociation de titres		(1 735)	(2 532)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 771 741	1 127 022

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01-01-2017 au 31-12-2017
(Exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	1 771 741	1 127 022
Résultat d'exploitation	1 710 726	1 151 336
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(216)	(119 985)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	62 966	98 203
Frais de négociation de titres	(1 735)	(2 532)
DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	(1 589 861)	(920 597)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	7 095 675	2 286 004
a / Souscriptions	103 114 897	70 158 310
Capital	99 978 737	67 967 501
Régularisation des sommes non distribuables	66 338	(21 137)
Régularisation des sommes distribuables	3 069 822	2 211 946
b / Rachats	(96 019 222)	(67 872 306)
Capital	(92 993 857)	(65 520 392)
Régularisation des sommes non distribuables	(72 835)	6 473
Régularisation des sommes distribuables	(2 952 530)	(2 358 387)
VARIATION DE L'ACTIF NET	7 277 555	2 492 429
ACTIF NET		
en début de l'exercice	33 785 246	31 292 817
en fin de l'exercice	41 062 801	33 785 246
NOMBRE D'ACTIONS		
en début de l'exercice	314 898	291 241
en fin de l'exercice	382 504	314 898
VALEUR LIQUIDATIVE	107,352	107,289
TAUX DE RENDEMENT	3,76%	3,57%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-17

1-Présentation de la société

SICAV AXIS TRESORERIE est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire, régie par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 13-05-2003 sous le n° 01/2003.

Le capital initial s'élève à 1 000 000 DT divisé en 10 000 actions de 100 DT chacune.
SICAV AXIS TRESORERIE est une SICAV de distribution.

Le dépositaire de SICAV AXIS TRESORERIE est ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est BMCE Capital Asset Management.

La date effective d'ouverture au public est le 01-09-2003.

2- Référentiel d'élaboration des états financiers annuels

Les états financiers annuels arrêtés au 31-12-17 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- Principes comptables appliqués

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté à la valeur liquidative la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable, La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1- Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 31-12-2017 de titres OPCVM, d'obligations et de Bons du Trésor Assimilables. Le solde de ce poste s'élève à 23 606 324 dinars et se répartit ainsi :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-17	% de l'actif
TITRES OPCVM	12 494	1 298 122	1 309 101	3,18% (*)
FCP AXIS AAA	2 874	296 853	298 453	0,72%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	9 620	1 001 269	1 010 648	2,45%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	234 615	21 757 779	22 297 223	54,09%
Emprunts d'Etat	7 755	7 564 883	7 744 742	18,79%
BTA_5.5%_03/2019	1 000	1 021 000	1 038 685	2,52%
BTA 6% JUIN 2021	505	495 618	509 805	1,24%
BTA 5.6% AOUT 2022	1 600	1 549 760	1 607 152	3,90%
BTA 6.9% MAI 2022 (15 ANS)	150	154 515	158 098	0,38%
BTA 6% JUIN 2023	100	95 950	98 590	0,24%
BTA 6% AVRIL 2024	550	532 405	557 190	1,35%
BTA 6.3% OCT 2026	3 850	3 715 635	3 775 223	9,16%
Emprunt National	60	2 800	2 893	0,01%
EMP NAT 2014/A	28	126	133	0,00%
EMP NAT 2014/C_10A_6.35%	32	2 674	2 760	0,01%
Emprunts de sociétés	226 800	14 190 096	14 548 466	35,29%
AB 2011-1_10A_26092011	10 000	400 000	405 188	0,98%
AB SUB2016-1_7A_7.5%_21/11	10 000	1 000 000	1 006 740	2,44%
AB_2008_21/05	3 000	165 000	170 696	0,41%
AB09/B_15A_30/09	5 000	233 200	235 874	0,57%
AB2010_15A_31/08	10 000	532 940	541 031	1,31%
AMEN BANK 2014-5A-7.35%	4 000	240 000	251 908	0,61%
ATB09/A2_10A_20/05	10 000	250 000	256 842	0,62%
ATBSUB17/A_7A_15/03	15 000	1 500 000	1 500 000	3,64%
ATL2013-1_7A_6.8%_22042013	1 000	60 000	62 271	0,15%
ATL2014-2_7A_7.35%_19/05	3 000	240 000	248 777	0,60%
ATL2016-1_5A_7.5%_270616	5 000	400 000	412 362	1,00%
ATTIJ LEASING 2014-1_7.35%_7AN	4 000	320 000	330 826	0,80%
ATTIJ_BANK 2017 SUB_5A_31/05	20 000	2 000 000	2 069 742	5,02%
ATTIJARI LEASE 2015-1_7.6%_5A	20 000	1 200 000	1 250 772	3,03%
BH09/B_15A_31/12	5 000	269 000	269 031	0,65%
BHSUB2016-1_7.4%_5A	5 000	400 000	415 570	1,01%
BTE2009_10A_15/09	5 000	100 000	101 243	0,25%
BTK2012-1_7A_15/11	3 000	85 596	86 161	0,21%
BTK2014-1_7.35%_5A	3 000	120 000	120 329	0,29%
CIL2014/1_5A_15/07	4 000	160 000	164 292	0,40%
CIL 2016/2_5A_7.5%_15/02	1 000	100 000	105 260	0,26%
HL 2015-01 7A-7.85%	4 000	400 000	416 930	1,01%
HL 2016-01 5A-7.65%	5 000	400 000	412 542	1,00%
M.LEASING 2012_7A_6.5%	2 000	120 000	125 419	0,30%
SERV2012_5A_6.9%_22032013	2 000	40 000	41 724	0,10%
STB08/2_16A_18/02	10 000	500 000	522 581	1,27%
TL2013-2_5A_7.35%	2 000	80 000	84 253	0,20%
TL2014-2_5_7.55%	2 000	80 000	80 225	0,19%
UIB09/1_15A_17/07	38 000	1 772 320	1 808 213	4,39%
UIB09/1_20A_17/07	3 000	180 000	183 877	0,45%
UIB09/1_20A_17/07C	2 700	162 000	165 490	0,40%
UIB2011-1_20A_26082011	5 600	390 040	397 018	0,96%
UIBSUB2016_7.5%_7A_060117	2 500	250 000	264 795	0,64%
UNIFACTOR2013_7%_5A_14102013	2 000	40 000	40 485	0,10%
Intérêts intercalaires	0	0	1 122	0,00%
ATBSUB17/A_7A_15/03	0	0	1 122	0,00%
TOTAL	247 109	23 055 901	23 606 324	57,26%

(*) 3,19% par rapport à l'actif net

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31-12-2016	Acquisition de l'exercice	Remboursement ou cession de l'exercice	Coût d'acquisition des titres cédés	+/- valeurs réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2017
TITRES OPCVM	1 480 576	4 064 438	4 281 074	4 246 892	34 182	1 298 122
FCP AXIS AAA	112 844	1 763 876	1 583 733	1 579 867	3 865	296 853
FCP HELION MONEO	101 374	0	103 959	101 374	2 585	0
FCP SALAMETT CAP	652 399	799 397	1 488 086	1 451 796	36 289	0
MCP SAFE FUND	291 131	0	302 762	291 131	11 632	0
AL HIFADH SICAV	0	499 895	479 428	499 895	-20 468	0
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	0	1 001 269	0	0	0	1 001 269
SANADETT SICAV	322 828	0	323 106	322 828	278	0
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	18 168 750	12 832 595	9 272 350	9 243 566	28 784	21 757 779
Emprunts d'Etat	6 973 315	7 681 048	7 118 015	7 089 480	28 535	7 564 883
BTA 5.3% JANVIER 2018	0	150 000	149 955	150 000	-45	0
BTA_5.5_10/2018	0	2 909 280	2 906 860	2 909 280	-2 420	0
BTA_5.5_03/2019	1 021 000	0	0	0	0	1 021 000
BTA 6% JUIN 2021	0	1 076 718	582 900	581 100	1 800	495 618
BTA 6.9% MAI 2022 (15 ANS)	154 515	0	0	0	0	154 515
BTA 5.6 AOÛT 2022	1 549 760	0	0	0	0	1 549 760
BTA 6% JUIN 2023	0	471 150	382 400	375 200	7 200	95 950
BTA 6% OCTOBRE 2023	0	937 200	948 500	937 200	11 300	0
BTA 6% AVRIL 2024	532 405	0	0	0	0	532 405
BTA 6.3% MARS 2026	0	367 400	368 800	367 400	1 400	0
BTA 6.3% OCT 2026	3 715 635	0	0	0	0	3 715 635
BTA 6.7% AVRIL 2028	0	1 769 300	1 778 600	1 769 300	9 300	0
Emprunt National	3 245	0	470	445	25	2 800
EMP NAT 2014/A	189	0	70	63	7	126
EMP NAT 2014/C_10A_6.35%	3 056	0	400	382	18	2 674
Emprunts de sociétés	11 192 190	5 151 547	2 153 865	2 153 641	224	14 190 096
AB 2011-1_10A_26092011	500 000	0	100 000	100 000	0	400 000
AB SUB2016-1_7A_7.5%_21/11	1 000 000	0	0	0	0	1 000 000
AB_10A_29/01	10 000	0	10 000	10 000	0	0
AMEN BANK 2014-5A-7.35%	320 000	0	80 000	80 000	0	240 000
AB_2008_21/05	180 000	0	15 000	15 000	0	165 000
AB09/B_15A_30/09	266 550	0	33 350	33 350	0	233 200
AB2010_15A_31/08	419 860	179 760	66 700	66 680	20	532 940
ATB_10A_25/05	20 000	0	20 000	20 000	0	0
ATB09/A2_10A_20/05	375 000	0	125 000	125 000	0	250 000
ATBSUB17/A_7A_15/03	0	1 500 000	0	0	0	1 500 000
ATL2013-1_7A_6.8%_22042013	80 000	0	20 000	20 000	0	60 000
ATL2014-2_7A_7.35%_19/05	300 000	0	60 000	60 000	0	240 000
ATL2016-1_5A_7.5%_270616	500 000	0	100 000	100 000	0	400 000
ATTIJ LEASING 2014-1_7.35%_7AN	400 000	0	80 000	80 000	0	320 000
ATTIJ_BANK 2017 SUB_5A_31/05	0	2 000 000	0	0	0	2 000 000
ATTIJARI LEASE 2015-1_7.6%_5A	1 200 000	400 000	400 000	400 000	0	1 200 000
BH09/B_15A_31/12	307 500	0	38 500	38 500	0	269 000
BHSUB2016-1_7.4%_5A	500 000	0	100 000	100 000	0	400 000
BTE2009_10A_15/09	150 000	0	50 000	50 000	0	100 000
BTK2012-1_7A_15/11	0	128 387	42 855	42 791	64	85 596
BTK2014-1_7.35%_5A	180 000	0	60 000	60 000	0	120 000
CIL2014/1_5A_15/07	240 000	0	80 000	80 000	0	160 000
CIL 2016/2_5A_7.5%_15/02	0	100 000	0	0	0	100 000
HL 2015-01 7A-7.85%	400 000	0	0	0	0	400 000
HL 2016-01 5A-7.65%	500 000	0	100 000	100 000	0	400 000
M.LEASING 2012_7A_6.5%	160 000	0	40 000	40 000	0	120 000
SERV2012_5A_6.9%_22032013	80 000	0	40 000	40 000	0	40 000
STB08/2_16A_18/02	562 500	0	62 500	62 500	0	500 000
TL2013-2_5A_7.35%	120 000	0	40 000	40 000	0	80 000

TL2014-2_5_7.55%	120 000	0	40 000	40 000	0	80 000
UIB09/1_15A_17/07	2 025 780	0	253 460	253 460	0	1 772 320
UIB09/1_20A_17/07	195 000	0	15 000	15 000	0	180 000
UIB09/1_20A_17/07C	0	175 500	13 500	13 500	0	162 000
UIB2011-1_20A_26082011	0	417 900	28 000	27 860	140	390 040
UIBSUB2016_7.5%_7A_060117	0	250 000	0	0	0	250 000
UNIFACTOR2013_7%_5A_14102013	80 000	0	40 000	40 000	0	40 000
TOTAL	19 649 326	16 897 032	13 553 424	13 490 458	62 966	23 055 901

4.2- Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2016
Revenus des titres OPCVM	41 730	32 894
Revenus des BTA	452 407	348 147
Revenus des BTZ	-	132 401
Revenus des obligations	760 793	583 637
Total	1 254 930	1 097 079

4.3- Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2017 à 16 503 821 dinars et correspond à des placements en certificats de dépôts, dépôts à terme et prises en pensions ayant les caractéristiques suivantes :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% actif
Certificats de dépôt	9 812 269	9 986 303	24,22%
CD_AB_1500_153J_4.85%_310118	1 475 765	1 495 248	3,63%
CD_AB_500_150J_4.85%_310118	492 077	498 415	1,21%
CD_BIAT_2500_20J_5.73%_160118	2 493 654	2 495 240	6,05%
CD_ATTIJ BANK_3000_6.63_360J_280518	2 850 774	2 939 066	7,13%
CD_BTE_1000_380J_7.90%_051018	1 000 000	1 018 082	2,47%
CD_BTE_1000_426J_8.15%_031018	1 000 000	1 027 348	2,49%
CD_BTE_500_380J_7.90%_220818	500 000	512 903	1,24%
Prise en pension	3 000 000	3 115 376	7,56%
PL BTE_3000_6.5%_308J_06042018	3 000 000	3 115 376	7,56%
Dépôt à terme	3 352 455	3 402 142	8,25%
AB_3000_153J_4.85%_310118	3 152 455	3 193 674	7,75%
BTE_200_7.29_370J_16042018	200 000	208 468	0,51%
TOTAL	16 164 724	16 503 821	40,03%

4.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2016
Revenus des billets de trésorerie	94 516	92 729
Revenus des certificats de dépôt	471 960	102 379
Revenus des dépôts à terme	172 301	29 451
Revenus compte courant rémunéré	47 091	43 779
Revenus des prises en pension	268 165	137 257
Total	1 054 033	405 595

4.5- Note sur les autres actifs

Les autres actifs affichent un solde de 411 404 DT au 31-12-2017 contre 143 DT au 31-12-2016 et ils se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2017	Valeur au 31/12/2016
Suspens état de rapprochement bancaire	6 706	6706
Provisions sur suspens ERB	(6 706)	(6 706)
Autres débiteurs	11 404	143
Billet de trésorerie UADH_250_8.2%_100J_300917	150 000	-
Billet de trésorerie UADH_250_8.2%_130J_301017	250 000	-
TOTAL	411 404	143

4.6- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes due par SICAV Axis Trésorerie au gestionnaire BMCE Capital Asset Management et au dépositaire. Elles s'élèvent à 37 936 DT au 31-12-2017 contre 30 150 DT au 31-12-2016.

Désignation	Valeur au 31/12/2017	Valeur au 31/12/2016
Gestionnaire	32 002	24 217
Dépositaire	5 934	5 933
TOTAL	37 936	30 150

4.7 - Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 125 035 DT au 31-12-2017 contre 29 804 DT au 31-12-2016 :

Désignation	Valeur au 31/12/2017	Valeur au 31/12/2016
Commissaire aux comptes	15 099	9 095
Etat retenue à la source	5 802	5 802
CMF	4 444	3 579
Jetons de présence	4 999	4 257
Publications	3 115	1 599
Retenue à la source sur BTA	4 991	4 991
TCL	451	461
Autres créditeurs divers	20	20
Contribution conjoncturelle exceptionnelle (*)	86 114	-
TOTAL	125 035	29 804

(*)L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV AXIS TRESORERIE se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 86 350 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et ce depuis le 02/01/2017. La période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 a supporté une charge de 86 114 DT. La charge totale a été payée en décembre 2017.

4.8- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 7 277 555 dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	7 039 397
Variation de la part Revenu	238 158
Variation de l'Actif Net	7 277 555

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2017

Montant:	32 534 455
Nombre de titres :	314 898
Nombre d'actionnaires :	611

Souscriptions réalisées

Montant:	99 978 736
Nombre de titres émis :	967 685
Nombre d'actionnaires nouveaux :	132

Rachats réalisés

Montant:	92 993 857
Nombre de titres rachetés :	900 079
Nombre d'actionnaires sortants :	189

Capital au 31-12-2017

Montant:	39 519 334 (*)
Nombre de titres :	382 504
Nombre d'actionnaires :	554

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin d'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital en début de l'exercice	39 519 334
Variation des + ou- values potentielles sur titres	(216)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	62 966
Régularisation des SND	(6 496)
Frais de négociation de titres	(1 735)
Capital au 31/12/2017	39 573 852

4.9- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire. Le total de ces charges au titre de l'exercice 2017 s'élève à 428 808 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	422 908	281 467
Rémunération du dépositaire	5 900	5 917
Total	428 808	287 384

4.10- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net. Les frais de publicité, les frais bancaires, la rémunération du commissaire aux comptes, les frais de jetons de présence et la TCL sont également présentés sous cette rubrique.

Désignation	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2016
Rémunération du CAC	17 810	16 187
Redevance CMF	46 990	31 275
TCL	4 509	3 270
Frais de publicité	6 205	6 222
Charges diverses	7 800	7 000
Contribution conjoncturelle exceptionnelle	86 114	-
Total	169 428	63 954

5. Autres notes aux états financiers

5.1 Transactions avec les parties liées

- La convention de gestion établie entre SICAV AXIS TRESORERIE et BMCE Capital Asset Management prévoit que la commission de gestion soit calculée en application d'un taux de 0,9% TTC. Cette commission est versée mensuellement par la SICAV. Le gestionnaire BMCE Capital Asset Management se réserve le droit de prélever une commission de gestion à un taux inférieur au taux prévu au niveau de la convention. Le montant total de la commission de gestion est conforme à la convention de gestion et s'élève à 422 908 DT TTC au titre de l'exercice 2017.

- La convention de dépôt établie entre SICAV AXIS TRESORERIE et l'ARAB TUNISIAN BANK prévoit une commission de dépôt fixée à 5 900 DT TTC par an. Cette commission est versée annuellement par la SICAV.

- SICAV AXIS TRESORERIE dispose d'un compte client auprès de BMCE Capital Securities.

5.2 Données par action et ratios pertinents

Données par action	2017	2016	2015	2014	2013
Revenus des placements	6,036	4,772	5,805	4,229	5,208
Charges de gestion des placements	-1,121	-0,913	-1,103	-0,882	-1,069
Revenu net des placements	4,915	3,859	4,702	3,347	4,139
Autres charges	-0,443	-0,203	-0,201	-0,158	-0,194
Résultat d'exploitation	4,472	3,656	4,501	3,189	3,945
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,580	0,316	-0,496	0,362	-0,333
Sommes distribuables de l'exercice	3,893	3,972	4,005	3,551	3,612
+ ou - values réalisées sur cession de titres	0,165	0,312	0,116	-0,174	-0,526
Variation des + ou - values potentielles sur titres	-0,001	-0,381	0,066	0,26	0,508
Frais de négociation des titres	-0,005	-0,008	-0,011	-0,001	0
+ ou - values sur titres et frais de négociation	0,160	-0,077	0,17	0,085	-0,017
Résultat Net	4,632	3,579	4,671	3,274	3,928
Résultat non distribuable	0,160	-0,077	0,17	0,085	-0,017
Régularisation du résultat non distribuable	-0,017	-0,047	-0,022	-0,003	-0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	0,143	-0,124	0,148	0,082	-0,019
Distribution des dividendes	3,972	4,005	3,552	3,612	3,393
Valeur Liquidative	107,352	107,289	107,446	106,845	106,823

Ratios de gestion des placements	2017	2016	2015	2014	2013
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,91%	0,92%	0,92%	0,92%	0,92%
Autres charges / actif net moyen	0,36%	0,20%	0,17%	0,16%	0,17%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,64%	3,68%	3,33%	3,69%	3,10%

5.3 Événements postérieurs :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 14/03/2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 27/05/2016, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de *SICAV Axis Trésorerie*, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 41 062 801 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à 1 488 929 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 4-5 sur les « Autres actifs » et nous signalons que le billet de trésorerie « UADH_1000_7.7%_180J_280517 » a fait l'objet d'un report d'échéance aux 31/08/2017, 30/09/2017 et 30/10/2017 pour les montants respectifs de 500 KDT, 250 KDT et 250 KDT. Le capital restant dû a été maintenu à son coût historique de 150 KDT et 250 KDT et la société n'a pas jugé nécessaire de constater une dépréciation.

L'impayé global à la date d'émission de notre rapport s'élève à 400 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport détaillé traitant des déficiences importantes, des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Autres obligations légales et réglementaires

Par référence à l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons ce qui suit :

- Au 31 décembre 2017, l'actif net de SICAV AXIS TRESORERIE a été employé en des valeurs mobilières émises par l'Amen Bank à un taux de 11,2% qui dépasse la limite de 10% fixée par la réglementation.
- Au 31 décembre 2017, l'actif net de SICAV AXIS TRESORERIE a été employé en des valeurs mobilières émises par Attijari Bank à un taux de 12,2% qui dépasse la limite de 10% fixée par la réglementation.

Tunis, le 10 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2017

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.
Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions, conclues au cours des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.
Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

III. Les obligations et engagements de la société envers les dirigeants

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Les jetons de présence servis aux membres du Conseil d'Administration sont fixés par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Mai 2017. Ils s'élèvent à 1 000 dinars nets par exercice pour les administrateurs présents.

2. Les obligations et engagements de la société SICAV AXIS TRESORERIE envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017, se présentent comme suit en dinars :

	Administrateurs	
	Charge 2017	Passif au 31/12/2017
Avantages à court terme (Jetons de présence)	5 742	4 999
Total	5 742	4 999

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 10 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AVENIR

SICAV AVENIR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes CMC – DFK International représenté par M. Chérif BEN ZINA.

BILAN arrêté au 31/12/2017 (Unité : en Dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	924 909	938 710
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		206 524	161 202
b - Obligations et Valeurs assimilées		718 385	777 508
c - Autres Valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		212 562	234 924
a - Placements monétaires	3-3	202 966	202 751
b - Disponibilités	3-9	9 596	32 172
AC 3 - Créances d'exploitation	3-10	348	348
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		1 137 820	1 173 981
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3-7	4 060	7 127
PA 2 - Autres créditeurs divers		-	16
TOTAL PASSIF		4 060	7 142
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-5	1 088 143	1 121 170
CP 2 - Sommes distribuables	3-6	45 617	45 669
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		15	4
b - Sommes distribuables de l'exercice		45 602	45 665
ACTIF NET		1 133 759	1 166 839
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 137 820	1 173 981

ETAT DE RESULTAT
arrêté au 31 Décembre 2017
(Unité : en Dinars)

	Notes	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	51 845	51 396
a - Dividendes		10 522	11 088
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		41 323	40 308
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	12 039	8 392
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		63 885	59 788
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	-12 799	-13 109
REVENU NET DES PLACEMENTS		51 086	46 678
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-11	-3 501	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		47 585	46 678
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-1 983	-1 014
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		45 602	45 665
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		1 983	1 014
* Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		16 228	75 930
* +/- valeurs réalisées sur cession des titres		-1 029	-55 440
* Frais de négociation de titres		-49	-391
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		62 736	66 777

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
arrêté au 31 Décembre 2017
(Unité : en Dinars)

	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	47 585	46 678
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	16 228	75 930
c - +/- values réalisées sur cession de titres	- 1 029	- 55 440
d - Frais de négociation de titres	- 49	- 391
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	- 45 656	- 41 322
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	1 188	54
* Capital	1 161	52
* Régularisation des sommes non distrib.	- 3	1
* Régularisations des sommes distrib.	30	1
b - Rachats	- 51 348	- 96 130
* Capital	- 49 082	- 90 585
* Régularisation des sommes non distrib.	- 255	- 1 716
* Régularisation des sommes distrib.	- 2 011	- 3 829
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 33 080	- 70 621
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	1 166 839	1 237 460
b - En fin de l'exercice	1 133 759	1 166 839
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de l'exercice	21 244	22 988
b - En fin de l'exercice	20 336	21 244
VALEUR LIQUIDATIVE	55,751	54,926
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	5,42%	5,60%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Arrêtés au 31/12/2017

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2017, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31 Décembre 2017, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2017, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 Décembre 2017.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2- 3 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en Décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 Décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2- 4 Evaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2- 5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 924 909 DT contre 938 710 DT au 31/12/2016, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Coût d'acquisition	918 172	949 083
- Actions et droits rattachés	159 994	130 900
- Titres OPCVM	58 218	58 218
- Obligations et valeurs assimilées	699 960	759 965
Plus ou moins values potentielles	-11 688	-27 916
- Actions et droits rattachés	-12 293	-28 503
- Titres OPCVM	605	587
- Obligations et valeurs assimilées	-	-
Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées	18 425	17 543
Total	924 909	938 710

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2017, sur le poste « Portefeuille-Titres », sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'Acquisition</u>	<u>Intérêts courus</u>	<u>+/- Values Potentielles</u>	<u>Valeur Fin Exercice</u>	<u>+/- Values Réalisées</u>
Solde au 31/12/2016	949 083	17 543	-27 916	938 710	
Acquisitions de l'exercice	84 354			84 354	
Actions et droits rattachés	34 354			34 354	
Obligations des sociétés	50 000			50 000	
Titres OPCVM	-			-	
Remboursement et cession de l'exercice	- 115 265			- 115 265	
Cession des actions et droits rattachés	- 5 260			- 5 260	-1 029
Annuités et cession des obligations des sociétés	- 110 005			- 110 005	
Cession de titres OPCVM	-			-	-
Variation des Plus ou moins values potentielles			16 228	16 228	
Variation des intérêts courus		882		882	
Solde au 31/12/2017	918 172	18 425	- 11 688	924 909	- 1 029

3- 2 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 51 845 DT pour la période allant du 01/01/2017, au 31/12/2017, contre un montant de 51 396 DT du 01/01/2016, au 31/12/2016, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Revenus des actions	7 957	11 088
- Revenus des Titres OPCVM	2 565	-
- Revenus des Obligations	41 323	40 308
Total	51 845	51 396

3-3 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 202 966 DT contre 202 751 DT au 31/12/2016, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Bons de trésor à court terme	-	-
Compte à terme	202 966	202 751
Total	202 966	202 751

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/01/2017, au 31/12/2017, à 12 039 DT contre 8 392 DT du 01/01/2016, au 31/12/2016, et représentent le montant des intérêts courus sur les comptes de dépôts.

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Intérêts/ Placements à terme	12 039	8 392
- Intérêts/ Bons de trésor	-	-
Total	12 039	8 392

3-5 Note sur le capital

Capital au 01/01/2017	
- Montant	1 121 170
- Nombre de titres	21 244
- Nombre d'actionnaires	19
Souscriptions	
- Montant	1 159
- Nombre de titres	22
- Nombre d'actionnaires nouveaux	1
Rachats effectués	
- Montant	- 49 337
- Nombre de titres	930
- Nombre d'actionnaires sortants	-
Autres effets s/capital	
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	16 228
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-1 029
- Frais de négociation de titres	-49
Capital au 31/12/2017	
- Montant	1 088 143
- Nombre de titres	20 336
- Nombre d'actionnaires	20

3-6 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Sommes distribuables de l'exercice	45 602	45 665
Sommes distribuables des exercices antérieurs	15	4
Total	45 617	45 669

3-7 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 4 060 DT contre 7 127 DT au 31/12/2016, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Gestionnaire	975	3 865
- Dépositaire	3 085	3 262
Total	4 060	7 127

3-8 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2017, au 31/12/2017, à 12 799 DT contre 13 109 DT du 01/01/2016, au 31/12/2016, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Rémunération du gestionnaire	11 619	11 926
- Rémunération du dépositaire	1 180	1 183
Total	12 799	13 109

3-9 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 9 596 DT contre 32 172 DT au 31/12/2016, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Avoirs en banque	9 596	32 172
Total	9 596	32 172

3-10 Créances d'exploitation

Le solde de ce poste demeure inchangé au 31/12/2017, par rapport à celui du 31/12/2016, il s'élève à 348 DT et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes à recevoir	348	348
Total	348	348

3-11 Autres charges :

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/01/2017, au 31/01/2017, à 3 501 DT contre un solde nul du 01/12/2016, au 31/12/2016, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Contribution exceptionnelle	3 501	-
Total	3 501	-

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à la société « STB Manager». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la « STB ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1000 Dinars HT l'an.

4- 3 Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la Loi n° 2016-78 du 17 Décembre 2016, portant Loi de Finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société « **SICAV AVENIR** » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 Janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 3 501 Dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017, et a été réglée le 29 Décembre 2017.

4- 4 Données par action et ratios pertinents

<i>Données par action</i>	2017	2016	2015	2014	2013
Revenus des placements	3,141	2,814	2,523	2,440	1,965
Charges de gestion des placements	-0,629	-0,617	-0,605	-0,619	-0,623
Revenus net des placements	2,512	2,197	1,918	1,821	1,342
Autres produits	-	-	-	-	0,026
Autres charges	-0,172	-	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	2,340	2,197	1,918	1,821	1,368
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,098	-0,048	0,002	0,001	-
Sommes distribuables de l'exercice	2,242	2,149	1,920	1,822	1,368
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,798	3,574	-3,02	0,811	-3,115
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,051	-2,610	-1,149	-0,002	1,443
Frais de négociation de titres	-0,002	-0,018	-0,043	-0,023	-0,030
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,745	0,946	-4,212	0,786	-1,701
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,085	3,143	-2,295	2,607	-0,333
Résultat non distribuable de l'exercice	0,745	0,946	-4,212	0,786	-1,701
Régularisation du résultat non distribuable	-0,013	-0,080	-0,005	0,001	-0,003
Sommes non distribuables de l'exercice	0,732	0,866	-4,217	0,786	-1,704
Distribution de dividendes	2,149	1,920	1,822	1,369	1,136
Valeur liquidative	55,751	54,926	53,831	57,950	56,711
4-5 Ratios de gestion des placements					
Actif Net Moyen	1 150 299	1 202 150	1 231 721	1 312 053	1 312 037
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,11%	1,09%	1,13%	1,08%	1,09%
Autres charges / actif net moyen	0,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,14%	3,88%	3,58%	3,18%	2,38%

Annexe 1

PORTEFEUILLE AU 31/12/2017

(Unité : en Dinars)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	%Actif	% Actif Net
Actions & Droits rattachés		159 993,910	147 701,210	12,98%	13,03%
EURO-CYCLES	440	19 350,000	11 892,760	1,05%	1,05%
SFBT	638	13 380,520	12 597,310	1,11%	1,11%
SOTRAPIL	5700	61 612,150	59 576,400	5,24%	5,25%
SOTUVER	4600	22 304,040	23 634,800	2,08%	2,08%
SPDIT	1000	8 500,000	8 200,000	0,72%	0,72%
TUNIS RE	3580	32 998,000	29 867,940	2,63%	2,63%
SOTUVER NS	400	1 849,200	1 932,000	0,17%	0,17%
Obligations		699 960,000	718 384,985	63,14%	63,36%
AMENBANK2009 B	500	23 320,000	23 584,506	2,07%	2,08%
ATL 2014-3 C	500	50 000,000	52 778,082	4,64%	4,66%
ATTIJARI LEASING 2015-2	1000	60 000,000	60 060,756	5,28%	5,30%
BH SUB 2016-1 B	1000	100 000,000	103 928,767	9,13%	9,17%
BNA 2009 SUB	1000	46 640,000	48 119,395	4,23%	4,24%
BTE 2009	1000	20 000,000	20 246,246	1,78%	1,79%
BTK 2014-1 B	1000	80 000,000	80 209,008	7,05%	7,07%
CIL 2016/2	700	70 000,000	73 670,685	6,47%	6,50%
ELW 2013	1000	20 000,000	20 752,219	1,82%	1,83%
HL SUB 2015-1	1000	100 000,000	100 624,921	8,84%	8,88%
TL 2013-2 B	1000	80 000,000	84 384,263	7,42%	7,44%
ATL 2017-2 C	500	50 000,000	50 026,137	4,40%	4,41%
TITRES OPCVM		58 218,408	58 823,278	5,17%	5,19%
SICAV L'EPARGNANT	571	58 218,408	58 823,278	5,17%	5,19%
Total Général		918 172,318	924 909,473	81,29%	81,58%

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I.Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons audité les états financiers de la société « **SICAV AVENIR** » arrêtés au 31 Décembre 2017, comprenant le Bilan, ainsi que l'état du résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV AVENIR », ainsi que la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers n° 4-3 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 Janvier 2017, la charge encourue par la société « SICAV AVENIR » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 Décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 3 501 Dinars, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des Autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « SICAV AVENIR ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre

Des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important

sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.

Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires en matière des conditions d'inscription des valeurs mobilières. À ce titre, la société « SICAV AVENIR » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Respect des ratios prudentiels

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001 et nous avons constaté que :

1/ La société «SICAV AVENIR » emploie 81,29 % de son actif en valeurs mobilières, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 80% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

2/ La société «SICAV AVENIR» emploie 5,19 % de son actif net en titres OPCVM, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 5% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 15 février 2018

Le Commissaire aux Comptes :
CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « SICAV AVENIR », nous avons été avisés des conventions suivantes entrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « SICAV AVENIR » et la « STB » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle fixe. A ce titre, les honoraires de la « STB » comptabilisés au titre de l'année 2017, s'élèvent à 1 180 Dinars TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV AVENIR » et la société « STB MANAGER » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. La rémunération annuelle de la société « STB MANAGER » est calculée au taux de 1 % TTC de l'actif net. A ce titre, les honoraires de la société « STB MANAGER » comptabilisés au titre de l'année 2017, s'élèvent à 11 619 Dinars TTC.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 15 février 2018
Le Commissaire aux Comptes :
CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA

SITUATION ANNUELLE DE FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT ARRETEE AU 31/12/2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement à risque « FCPR Valeurs Développement » en liquidation, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 2.030.919, un actif net de D : 1.976.797 et un déficit de D : 319.034.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note n°1 des états financiers, qui indique que la durée du fonds fixée à sept ans, est arrivée à terme en mars 2017. Le conseil d'administration du gestionnaire réuni le 31 mars 2017 a décidé la liquidation du fonds et a chargé monsieur Walid SAIBI d'assurer l'opération. L'agrément de liquidation a été obtenu auprès du CMF en date du 15 juin 2017.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Paragraphe d'observation

Nous avons formulé dans notre rapport sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016, une réserve sur le caractère raisonnable de l'évaluation des actions non cotées. En effet, ces titres n'ont pas été évalués conformément à la méthodologie adoptée, telle que développée dans la note « Evaluation des placements en actions non cotées » des états financiers. En conséquence, des moins-values latentes sur les titres « SNA », « ALMES » et « GAN » ainsi qu'une plus value latente sur le titre « PAF » ont été constatées et ce, pour respectivement D : 631.980 et D : 90.690.

Dans ce cadre et contrairement aux termes des conventions de rétrocession établies avec les cessionnaires, qui prévoient la désignation d'un expert indépendant afin de procéder à l'évaluation de ces actions selon l'une des méthodes généralement admises, ces placements dont le coût s'élève à D : 1.800.000 ont été cédés en 2017 pour un prix convenu de D : 1.266.255 enregistrant ainsi une moins-value de D : 533.745.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère

comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

FINOR
Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	4	306 946	2 366 076
Actions et droits rattachés		306 946	2 366 076
Placement monétaires et disponibilités		1 723 872	714 218
Placements monétaires	5	1 214 377	-
Disponibilités		509 495	714 218
Créances d'exploitation		101	38 681
TOTAL ACTIF		2 030 919	3 118 975
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	50 191	66 024
Autres créditeurs divers	7	3 931	405 256
TOTAL PASSIF		54 122	471 280
ACTIF NET			
Capital	8	1 984 897	2 295 827
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos		4	3
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(8 104)	351 865
ACTIF NET		1 976 797	2 647 695
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 030 919	3 118 975

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2017	Année 2016
Revenus du portefeuille-titres	9	18 159	415 147
Dividendes		18 159	415 147
Revenus des placements monétaires		14 377	-
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		32 536	415 147
Charges de gestion des placements	10	(50 191)	(66 024)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(17 655)	349 123
Autres produits		13 341	8 719
Autres charges	11	(3 790)	(5 977)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(8 104)	351 865
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(8 104)	351 865
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4	190 449	(207 990)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	4	(497 959)	(148 883)
Frais de négociation		(3 420)	(577)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(319 034)	(5 585)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2017</i>	<i>Année 2016</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>(319 034)</u>	<u>(5 585)</u>
Résultat d'exploitation	(8 104)	351 865
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	190 449	(207 990)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(497 959)	(148 883)
Frais de négociation de titres	(3 420)	(577)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(351 864)</u>	<u>(173 033)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>-</u>	<u>-</u>
Souscriptions		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(670 898)</u>	<u>(178 618)</u>
ACTIF NET		
En début de période	2 647 695	2 826 313
En fin de période	1 976 797	2 647 695
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	3 000	3 000
En fin de période	3 000	3 000
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>658,932</u>	<u>882,565</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>(12,05%)</u>	<u>(0,20%)</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 9 Mars 2010 à l'initiative conjointe de la Société « Tunisie Valeurs » et de l'Amen Bank et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 Décembre 2009.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 3.000.000 réparti en 3.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 7 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant Tunisie Valeurs.

Le fonds est arrivé à échéance le 08 Mars 2017.

Le conseil d'administration du gestionnaire réuni le 31 Mars 2017 a décidé la liquidation du fonds et a chargé Monsieur Walid SAIBI d'assurer l'opération.

L'agrément de liquidation a été obtenu le 15 Juin 2017.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.1-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

3.2-Evaluation des placements en actions non cotées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.4-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 306.946 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Actions & droits rattachés		931 843	306 946	15,53%
<u>Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux</u>	-	450 000	17 046	0,86%
LASER TECH	18 000	450 000	17 046	0,86%
-				
<u>Actions admises à la cote</u>	-	481 843	289 900	14,67%
EURO-CYCLES	3 575	45 522	96 628	4,89%
NEW BODY LINE	1 984	14 862	9 843	0,50%
NEW BODY LINE DA 2017-1/10	4	3	2	0,00%
SERVICOM	106 668	400 005	170 029	8,60%
STAR	134	21 447	13 394	0,68%
SFBT DA 2017-1/10	2	4	4	0,00%
TOTAL		931 843	306 946	15,53%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2016	3 181 422	(815 346)	2 366 076	
Acquisitions de l'exercice				
Actions cotées	-		-	
Cessions de l'exercice				
Actions cotées	(449 579)		(449 579)	35 786
Actions non cotées	(1 800 000)		(1 800 000)	(533 745)
Variation des plus ou moins value potentielles sur portefeuilles titres		190 449	190 449	
Soldes au 31 décembre 2017	931 843	(624 897)	306 946	(497 959)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 1.214.377, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
Dépôts à Terme	1 200 000	1 214 377	61,43%
Compte à terme Amen Bank 90j 7,22% (au 19-01-2018)	300 000	303 608	15,36%
Compte à terme BH 90j 7,75% (au 18-01-2018)	300 000	303 771	15,37%
Compte à terme BTE 90j 6,5% (au 18-01-2018)	300 000	303 120	15,33%
Compte à terme TSB 90j 7,97% (au 17-01-2018)	300 000	303 878	15,37%
TOTAL	1 200 000	1 214 377	61,43%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 50.191, contre un solde de D : 66.024 au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Rémunération du gestionnaire	46 651	62 484
Rémunération du dépositaire	3 540	3 540
Total	<u>50 191</u>	<u>66 024</u>

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 3.931, contre D : 405.256 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Redevance CMF	30	30
Honoraires commissaire aux comptes	3 613	5 221
Acquisitions titres "SERVICOM" à décaisser	-	400 005
Autres	288	-
Total	<u>3 931</u>	<u>405 256</u>

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice 2017, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2016

Montant	2 295 827
Nombre de parts émises	3 000
Nombre de copropriétaires	8
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-

Nombre de copropriétaires sortants	-
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	190 449
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(497 959)
Frais de négociation de titres	(3 420)
<u>Capital au 31-12-2017</u>	
Montant	1 984 897
Nombre de parts	3 000
Nombre de copropriétaires	8

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2017 à D : 18.159 et se détaille comme suit :

	2017	2016
<u>Dividendes</u>		
- des actions admises à la côte	18 159	22 674
des actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux	-	392 473
TOTAL	18 159	415 147

Note 10 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements enregistrées en 2017 s'élèvent à D : 50.191 contre D : 66.024 en 2016 et se détaillent comme suit :

	2017	2016
Rémunération du gestionnaire	46 651	62 484
Rémunération du dépositaire	3 540	3 540
Total	50 191	66 024

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent à la clôture de l'exercice à D : 3.790 contre D : 5.977 à la clôture de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	2017	2016
Redevance CMF	30	30
Honoraires commissaire aux comptes	3 613	5 838
Commissions bancaires	147	109
Total	3 790	5 977

Note 12 : Autres informations

12.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	2017	2016	2015	2014	2013
Revenus des placements	10,845	138,382	83,821	50,206	45,810
Charges de gestion des placements	(16,730)	(22,008)	(23,413)	(23,591)	(23,336)
Revenus net des placements	(5,885)	116,374	60,407	26,615	22,473
Autres produits	4,447	2,906	1,976	1,136	0,819
Autres charges	(1,263)	(1,992)	(1,487)	(1,572)	(1,436)
Résultat d'exploitation (1)	(2,701)	117,288	60,896	26,178	21,856
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(2,701)	117,288	60,896	26,178	21,856

Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	63,483	(69,330)	(79,035)	(7,242)	(46,957)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(165,986)	49,628	11,069	7,889	0,083
Frais de négociation	(1,140)	(0,192)	(0,434)	(0,265)	(0,201)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	(103,643)	(119,150)	(68,400)	(15,396)	(47,241)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(106,345)	(1,862)	(7,504)	10,783	(25,385)
Résultat non distribuable de l'exercice	(103,643)	(119,150)	(68,400)	(15,396)	(47,241)
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(103,643)	(119,150)	(68,400)	(15,396)	(47,241)
Distribution de dividende	117,289	57,678	-	-	-
Valeur liquidative	658,932	882,565	942,104	949,608	938,825
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	2,17%	2,41%	2,48%	2,50%	2,45%
Autres charges / actif net moyen	0,16%	0,22%	0,16%	0,17%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(0,35%)	12,86%	6,44%	2,77%	(2,30%)

12.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du "FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT" est confiée à la société "TUNISIE VALEURS". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative, commerciale, comptable et financière du Fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 2% hors taxe l'an de l'actif net du Fonds au 31 décembre de chaque année. En cas de libération de capital en milieu d'année, les frais de gestion seront calculés au prorata temporis.

De plus, il est prévu de distribuer une commission de succès à la société de gestion au cas où le Fonds réaliserait un taux de rendement (calculé par le TRI) de 55% sur la période. Cette commission de succès est calculée, après déduction de tous les frais et les commissions, sur la base de 20% HT de la différence entre le taux de rendement réalisé et le taux de rendement de 55%. Son règlement effectif se fera à la date de liquidation du Fonds.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 3.000 dinars HT et un maximum de 5.000 dinars HT.